Volume

1

ÉTUDE DE LA COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PHASE II

VOL. I

FÉVRIER 1988

Rapport de

Woods Gordon

Conseillers en gestion

Membre de Arthur Young International

Woods Gordon

Le 11 février 1987

L'honorable Michael McKee
Ministre du Travail et ministre
responsable du Multiculturalisme
Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre rapport de l'étude sur la Commission des accidents du travail - Phase II.

Nous avons beaucoup apprécié l'occasion qui nous a été donnée de vous servir vous-même et votre gouvernement ainsi que l'intérêt personnel et le temps que vous avez consacrés à l'étude et à ses conclusions. Nous serons heureux de travailler avec vous à l'avenir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur. l'expression de mes sentiments distingués.

Stephen T. Wace
Associé

Woods Gordon

Table des matières

Partie		Page
1.	MÉTHODOLOGIE	1-4
2.	RÔLE DE LA COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AU NOUVEAU-BRUNSWICK	5-7
3.	MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET DES PRESTATIONS DE RETRAITE	8-25
4.	MODES DE FINANCEMENT	26-31
5.	ADMINISTRATION	32-62
6.	CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE ET DE RÉGIONALISATION	63-68
7.	DÉFENSEURS DES DROITS DES TRAVAILLEURS ET DES DROITS DES EMPLOYEURS	69-73
8.	COMITÉ SUR LES MALADIES PROFESSIONNELLES	74-76
9.	LA LOI	77
10.	AUTRES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	78

ANNEXES

	ATTRIBUTIONS	A
	COMITÉ DE DIRECTION : MEMBRES ET RENCONTRES	B
	MÉMOIRES ET EXPOSÉS	C
	AUDIENCES	D
	RENCONTRES ET ENTREVUES	E
	ÉTUDE DÉTAILLÉE DES DOSSIERS DES RÉCLAMATIONS À PARTIR DU RAPPORT DMR	F
	INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS SELON D'AUTRES RÉGIMES DE FINANCEMENT	G

1. MÉTHODOLOGIE

Les experts-conseils ont rencontré le Comité de direction pour la première fois le 16 avril 1987 afin d'étudier les attributions (voir Annexe A), le rôle de l'expert-conseil au cours de la Phase II et celui du Comité de direction. Celui-ci a aussi étudié la nature, la portée des avis publics et le moment opportun de les afficher dans l'ensemble de la province pour inviter les particuliers et les groupes intéressés à soumettre des mémoires écrits ou à demander de comparaître devant le Comité lors des audiences publiques.

Le Comité a décidé de tenir les audiences publiques avant le 1er juillet en raison des vacances estivales et aussi parce qu'il voulait remettre son rapport avant la fin de l'année.

Le Comité de direction se composait de Larry Fyfe, Stephen Beatteay, Peter Quinn et Alan Young, représentants des employeurs du Nouveau-Brunswick, et Guy Savoie, Allan Levine, Bill Whalen et Hermel Thériault, représentants des travailleurs et des accidentés du travail du Nouveau-Brunswick. M. Mel McGuigan du ministère du Travail a agi à titre de président du Comité tandis que Mad. Margie Carfra du même ministère a agi à titre de secrétaire-archiviste et s'est occupée des horaires, des voyages et des réservations à l'hôtel. M. Francis Young affecté au groupe de travail à titre de conseiller juridique nous a fourni des travaux de recherche, des opinions et des avis très valables au cours de toute l'étude. (L'Annexe B présente la composition du Comité.)

MÉTHODE

Le Comité a publié des avis publics définissant les attributions dans tous les quotidiens et hebdomadaires de la province, ces avis invitant les

personnes ou les parties intéressées à présenter des mémoires soit par écrit, soit verbalement, ou les deux. Le Comité a reçu 57 mémoires écrits (voir Annexe C) et six exposés ont été présentés verbalement. Tous les intervenants ayant soumis des mémoires ont eu l'occasion de comparaître devant le Comité afin de faire un exposé oral.

Le Comité a tenu ses audiences publiques en fonction des demandes qu'il avait reçues à Newcastle, Caraquet, Bathurst, Fredericton, Saint John, Moncton, Campbellton et Edmundston (voir Annexe D). Au total, 42 organismes, groupes et particuliers intéressés ont présenté des mémoires et ont répondu aux questions du Comité. Les services de traduction simultanée ont été assurés pour toutes les audiences publiques.

Le format des audiences publiques a permis aux membres du Comité de direction et aux intervenants d'expliquer et de préciser leurs propositions, leurs préoccupations et leurs suggestions. Nous pensons que cet exercice a été valable pour toutes les parties intéressées malgré le temps qu'il a fallu y consacrer.

Un des exposés a grandement préoccupé le Comité de direction qui a donc décidé d'organiser des rencontres séparées à huit clos dirigées par un sous-comité du Comité de direction, ces rencontres durant presque toute la journée.

Avant les audiences, le Comité s'est réuni et a étudié les mémoires. Après les audiences, le Comité a rencontré l'expert-conseil pour étudier avec lui les questions qui devaient être approfondies, arriver à un consensus sur certaines questions préliminaires et lui donner une certaine orientation. Les 13 et 14 août, le Comité s'est réuni et est arrivé à un consensus sur un bon nombre de conclusions.

Entre temps, l'expert-conseil a continué d'examiner les points pertinents par rapport à l'étude avec le personnel de la Commission et les ministères du gouvernement pouvant être touchés ou intéressés par les recommandations.

Au cours de l'étude, il est devenu plus important d'établir le coût des diverses options contenues dans certaines modifications proposées. Deux modèles informatiques ont été élaborés pour obtenir des prévisions plus exactes et permettre d'établir le coût et la comparaison d'un plus grand nombre de scénarios.

Il faut noter que l'étude a été échelonnée sur une période d'environ neuf mois. Au cours de cette même période, d'importants changements ont eu lieu - par exemple :

1. M. Maurice Fisher - Membre de la Commission a démissionné et a été remplacé à titre provisoire par M. Chester Dean;

2. M. Roland Boudreau - Président par intérim a eu plusieurs problèmes graves de santé et a été absent pendant une période de temps considérable;

3. La nouvelle Commission a été nommée et M. Kevin O'Connell a été nommé vice-président par intérim tandis que M. Boudreau en a assumé la présidence.

4. Le secrétaire de la Commission a changé deux fois.

5. Un directeur des ressources humaines a été embauché.

6. On a entamé et on poursuit toujours la mise en place d'un projet de conversion informatique de cinq millions de dollars.

7. Á la suite d'une élection provinciale, on a connu un changement de gouvernement.

Outre ces changements et la mise en oeuvre du rapport de la Phase I, la Commission des accidents du travail et son personnel ont dû faire face aux audiences publiques et aux questions soulevées dans la presse à ce

sujet. Ils ont dû également répondre aux experts-conseils qui n'ont pas cessé de poser des questions, de demander des précisions et de faire des vérifications, ce qui a pris beaucoup de leur temps précieux.

Au cours de toute la démarche, les membres et le personnel de la Commission des accidents du travail ont été francs, ouverts, réceptifs et positifs et ont fait preuve de collaboration dans leurs entretiens avec nous. En outre, le personnel nous a aidés par la rapidité avec laquelle il a su répondre à nos demandes et réaménager ses priorités pour nous servir. Les membres du personnel estiment sans doute avoir été "étudiés au suprême". Nous sommes reconnaissants pour toute la collaboration que le personnel nous a accordée et en particulier au président par intérim, M. Roland Boudreau, et au directeur général, M. Brian Baxter.

Les membres du Comité de direction méritent également d'être mentionnés. Malgré leurs horaires chargés, leurs diverses tâches et les groupes différents qu'ils représentaient, ils ont su se réunir dans un esprit de collaboration pour débattre positivement et analyser objectivement les nombreux mémoires et questions qui leur ont été soumis. Les membres n'ont pas voté, n'ont tenu aucune carte de pointage - ils ont parlé sincèrement et honnêtement et ont permis à l'expert-conseil d'arriver beaucoup plus rapidement, qu'il aurait été possible autrement, à des conclusions dont l'ensemble sont appuyées par le Comité.

Nous les remercions de leur temps et de leurs efforts ainsi que pour leur participation valable.

2. ROLE DE LA COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AU NOUVEAU-BRUNSWICK

2.1 RÉSULTATS ET CONCLUSIONS

Nous n'avons pas l'intention de revoir en détail l'évolution de la législation sur l'indemnisation des travailleurs en Allemagne, au Canada ou au Nouveau-Brunswick. Le lecteur trouvera une description détaillée et exacte de cette évolution dans le rapport Boudreau de février 1980.

Cependant, dans l'analyse du rôle actuel et futur de la Commission des accidents du travail au Nouveau-Brunswick, il importe de souligner certains éléments clés de la première entente qui a été le précurseur du régime et de déterminer la valeur de ces éléments pour l'avenir.

La première loi du Nouveau-Brunswick de 1918 concernant l'indemnisation des travailleurs qui a suivi de près le rapport du juge en chef Meredith s'appuyait sur les principes suivants :

- o les indemnités devraient être fondées sur la perte réelle des gains subie par un travailleur en tenant compte de toute prestation, pension ou versement que pourrait recevoir le travailleur;
- o les coûts devraient être fixes et les employeurs ne devraient pas être tenus d'assumer d'autres coûts;
- o nul ne devrait bénéficier d'un revenu net ou d'une indemnisation plus élevée que le montant qu'il aurait reçu s'il travaillait.

La "première entente" prévoyait que les travailleurs devaient renoncer à leur droit de poursuivre leur employeur en échange d'une garantie, sans égard à la responsabilité, fournie par un groupe d'employeurs, contre la perte de salaire par suite d'une blessure au travail.

Au cours des années, les deux parties à l'entente ont exercé de fortes pressions pour faire modifier, adapter, changer la loi, son esprit et

ses dispositions précises et y faire ajouter ou y faire supprimer des éléments. Il est intéressant de noter que la loi en soi ne contient aucun article définissant son objet général.

Bien que le débat philosophique puisse se poursuivre entre les employeurs et les travailleurs quant à savoir si la loi constitue ou non un programme social ou un régime d'assurance, ceux qui ne sont pas d'accord sur les premiers principes sont peu nombreux.

Il y avait au sein du Comité de direction, à notre avis, consensus sur les principes ci-dessus et sur la première entente, bien que tous les membres n'aient pas été nécessairement d'accord sur les éléments particuliers de chaque composante.

Recommandation

1.a) Que le rôle de l'indemnisation des travailleurs au Nouveau-Brunswick soit toujours d'offrir un niveau raisonnable de remplacement de revenus, relativement aux gains réels provenant d'un emploi, aux travailleurs qui au cours de leur emploi subissent une blessure, et que cette indemnisation soit fondée sur les principes suivants :

- o que l'indemnisation soit sans égard à la responsabilité;
- o que l'indemnisation soit fondée sur la responsabilité collective;
- o que l'indemnisation soit payée par les employeurs en l'imputant aux coûts ordinaires de fonctionnement;
- o que l'indemnisation soit appliquée et donnée par une commission indépendante ayant compétence exclusive en la matière;
- o que l'indemnisation exclue tout recours devant un tribunal;
- o que l'indemnisation assure la sécurité de paiement.

1.b) Que lors de la refonte de la Loi, on étudie la possibilité d'élargir la définition de "accident" pour inclure "blessures au travail" et "maladies professionnelles survenues par le fait du travail".

3. MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le régime d'indemnisation des travailleurs est fondé sur le montant des réclamations versé et le rajustement de ces montants, le mode de calcul des gains et des droits aux indemnités, la méthode de jugement de l'aptitude au travail, le calcul des sommes forfaitaires, y compris les frais de funérailles et les règles concernant l'intégration à d'autres programmes socio-économiques.

Qu'il suffise de dire que lors des audiences publiques, de l'étude des mémoires et des réunions du Comité de direction, deux points de vue divergents ont été exprimés.

D'une part, les employeurs ont soutenu que les coûts devaient être réduits, que l'augmentation rapide des coûts provoquerait la faillite ou créerait des facteurs démotivants assez importants pour forcer les industries à s'établir ailleurs ou, tout au moins, ralentirait la croissance économique.

D'autre part, les travailleurs et les accidentés du travail se sont plaints des injustices sociales et des épreuves économiques imposées par un régime visant à profiter aux employeurs au détriment des accidentés du travail.

Les deux points de vue sont explicables, mais il est possible qu'ils exagèrent quelque peu les positions respectives des deux groupes. Au sein du Comité cependant, nous avons pu étudier systématiquement les questions et les aborder de façon plus rationnelle avec ces intervenants.

3.1 MONTANT DES INDEMNITÉS

De façon conceptuelle, la "première entente" intervenue en 1918

prévoyait un régime qui accordait des indemnités en remplacement des pertes salariales subies du fait d'une blessure au travail jusqu'à concurrence d'un certain montant; les coûts devaient être fixes et les employeurs ne devaient pas avoir à assumer d'autres coûts; nulle personne ne travaillant pas ne devait recevoir un revenu net plus élevé que celui qu'elle recevrait si elle travaillait; et les indemnités ne devraient pas réduire l'accidenté du travail et sa famille à la pauvreté ou mettre les deux à la charge de la société.

Le juge W. D. Roach a écrit, dans son rapport sur l'indemnisation des travailleurs en Ontario en 1950, que l'indemnisation des travailleurs "n'est pas un régime visant à faire la charité. Ce n'est pas une assurance-chômage. Ce n'est pas une loi sociale qui a pour but d'élever le niveau d'un groupe dans la société aux dépens d'un autre".

On trouve peu de désaccord sur les prémisses fondamentales de ce principe même aujourd'hui. Il n'est pas aussi facile que l'on pourrait le penser de trouver des modalités qui permettent de structurer le régime de façon à englober ces principes simples.

L'étude du montant actuel des indemnités - notamment 90 % du revenu réel net du travailleur - nous a révélé peu de désaccord. Il est généralement reconnu que ce montant est équitable surtout vu que les prestations de la Commission des accidents du travail ne sont pas imposables et compte tenu des dépenses liées à l'emploi qu'une personne ne travaillant pas n'a pas à effectuer, telles que les frais de transports, l'usure des vêtements, etc.

Recommandation

2. Il est donc recommandé que l'indemnité actuelle de 90 % du revenu réel net du travailleur (après les retenues d'impôt, d'assurance-chômage et du RPC) soit maintenue.

3.1.1 ÉTUDE ET INDEXATION

L'alinéa 38.2(4) de la loi exige que l'indemnité versée en raison d'une perte de gains soit révisée au 1er janvier de chaque année.

Cette pratique a pour effet dans bien des cas de classer le réclamant accidenté dans la dernière partie de l'année à un taux de traitement plus élevé que son collègue qui subit une blessure au début de l'année suivante, même si les deux avaient le même taux salarial.

On a beaucoup parlé du principe de l'indexation lors des audiences et dans les mémoires. Toutefois, le Comité estime que le concept est compatible avec celui de la perte des gains, à condition cependant qu'il ne donne pas lieu à des versements excédant la règle de 90 % du revenu réel net.

Recommandation

3. Que la révision prévue à l'alinéa 38.2(4) soit effectuée à l'anniversaire de l'accident subi par le travailleur et chaque anniversaire par la suite, et

4. Que son indemnité soit majorée du pourcentage d'augmentation annuelle en fonction du salaire pour l'ensemble des activités économiques au Nouveau-Brunswick, à condition que ce montant ne dépasse pas 90 % des gains réels nets qu'il aurait reçus s'il avait travaillé.

3.2 CALCUL DES GAINS MOYENS

Bien que la règle de 90 % semble présenter peu de problèmes, le calcul des gains moyens a posé beaucoup de difficulté.

L'article 37 de la loi énonce que... "le salaire moyen et la capacité de gains doivent être calculés d'après la rémunération journalière, hebdomadaire, mensuelle ou la rémunération normale que le travailleur recevait au moment de la lésion, ou qu'il a reçu précédemment, selon celle que la Commission estime représenter au mieux la perte de salaire réelle subie par le travailleur du fait de l'accident..."

La politique actuelle de la Commission est de tenir compte de la moyenne du revenu de 12 semaines avant l'accident afin d'établir le taux hebdomadaire sur lequel les indemnités sont calculées. Ensuite, ce montant est révisé après un an, auquel moment le revenu de 52 semaines avant l'accident est utilisé à titre de base.

Dans une économie où les tendances en matière d'emploi sont stables, il se peut que cette politique ou cette pratique ne pose pas beaucoup de problèmes. En réalité, les employés permanents qui subissent des blessures au travail au Nouveau-Brunswick sont traités équitablement actuellement puisqu'une période de 12 semaines sera généralement relativement stable et tiendra compte d'un salaire moyen exact.

Cependant, ce n'est pas le cas au Nouveau-Brunswick. Il se peut que cette politique profite ou nuise aux employés saisonniers en particulier.

Par exemple, prenons deux employés dont le taux salarial était de 400 $ par semaine. Les deux sont des travailleurs saisonniers qui auraient travaillé 20 semaines par année et retiré des prestations d'assurance-chômage pendant les 32 autres semaines. Ils subissent une blessure au travail entraînant par exemple une incapacité qui dure un an. Le premier employé se blesse après 12 semaines au travail. Ses indemnités seraient calculées sur 400 $ x 52 = 20 800 $.

Le deuxième employé se blesse à la fin de sa deuxième semaine de retour au travail. En utilisant la règle des 12 semaines et ses gains de l'assurance-chômage plus ses deux semaines de salaire, ses indemnités seraient calculées sur un salaire annuel de 14 092 $.

Si ni l'un ni l'autre des travailleurs ne s'était blessé, chacun aurait gagné 15 800 $, en supposant qu'il aurait eu la possibilité de travailler pendant 20 semaines.

Il est donc évident que, même si la philosophie est solide et équitable, les modalités de mise en oeuvre peuvent créer, et créent effectivement, des inégalités injustifiées par rapport aux montants des indemnités.

Recommandation

5. Que l'article 37 et l'alinéa 38.1(1) de la loi soient révisés et se lisent en partie comme suit : "gains moyens" désigne la rémunération journalière, hebdomadaire, mensuelle ou la rémunération normale que le travailleur recevait au moment de la lésion ou de la réapparition de la lésion, ou qu'il a reçu précédemment, ou au moment de la perte des gains, ou qu'il aurait pu raisonnablement prévoir recevoir, ou au moment du décès, selon "celle que la Commission estime représenter au mieux la perte de salaire subie par le travailleur..."

3.3 PLAFOND DES GAINS ASSURÉS POUR L'INDEMNISATION

On se préoccupe du fait que certains ouvriers qualifiés et d'autres employés spécialisés reçoivent actuellement un montant bien au-delà de 31 900 $ (le montant des gains annuels maximum, qui existe actuellement selon la formule 1,5 x le salaire moyen pour l'ensemble des activités économiques du Nouveau-Brunswick) et sont donc pénalisés s'ils ont la malchance de subir une perte de gains par suite d'une blessure au travail. Deux fois le salaire pour

l'ensemble des activités économiques serait un montant plus réaliste au sein de la province surtout si le gouvernement provincial était inclus à titre d'employeur.

Recommandation

6. Que le plafond des gains assurés pour l'indemnisation soit établi en 1989 à deux fois le salaire pour l'ensemble des activités économiques au Nouveau-Brunswick et qu'il soit pas la suite rajusté d'un montant en pourcentage égal à l'augmentation ou à la baisse du salaire pour l'ensemble des activités économiques au Nouveau-Brunswick.

Il faut souligner que nous ne possédons pas actuellement suffisamment d'information pour établir le coût de cette recommandation, puisque la Commission conserve uniquement des données sur le total et les feuilles de paie cotisables. Toutefois, comme on pourra le constater, cette recommandation est étroitement liée à l'abolition des dispositions concernant les sommes complémentaires (voir recommandations 14-16) et à l'établissement d'un niveau de revenu réaliste.

La Commission devrait effectuer une enquête en 1988 pour déterminer l'effet d'une telle mesure et les taux de cotisation devraient être rajustés en conséquence afin de maintenir un équilibre entre l'augmentation du revenu prévue et celle du coût des prestations. (On pense que les taux devraient diminuer mais que le revenu devrait augmenter en raison de l'augmentation des gains maximums.)

3.4 JUGEMENT DE L'APTITUDE AU TRAVAIL

Ce principe établi par le rapport Boudreau prévoyait que dès qu'un accidenté du travail serait réadapté ou prêt à retourner au travail, il

aurait le droit de continuer de recevoir des indemnités fondées sur sa perte de revenu, le cas échéant.

Ce principe serait beaucoup plus facile à implanter dans une société où le plein emploi existe. Actuellement au Nouveau-Brunswick toutefois, le taux de chômage se situe à environ 12 %. Il ne fait aucun doute que dans certaines régions et à certaines époques de l'année, il se situe bien au-delà de ce pourcentage.

Le jugement de l'aptitude au travail est lié à la question de savoir si l'emploi que le travailleur accidenté est jugé apte à exercer existe effectivement.

On se demande immédiatement si le régime d'indemnisation a l'obligation de trouver du travail à un particulier ou si celui-ci devient la responsabilité du régime d'assurance-chômage. Dans l'un ou l'autre des cas, ce débat n'apporte pas grande consolation à l'accidenté du travail. L'indemnisation n'est pas à notre avis un substitut à l'assurance-chômage.

Toute la situation est d'autant plus compliquée du fait qu'il n'existe dans la loi aucune règle du droit garanti au retour au travail, et les exposés présentés verbalement lors des audiences publiques révèlent que certains employeurs (bien entendu, pas tous les employeurs) se débarrassent d'employés qui sont depuis longtemps à leur service dès qu'ils sont blessés.

Nous pensons que le principe du jugement de l'aptitude au travail est adéquat - le problème qui se pose cependant, c'est que les résultats actuels créent des difficultés. Il est important que les accidentés du travail puissent retourner au travail pour jouer un rôle productif et à part entière dans la société.

Recommandation

7. Lorsqu'un travailleur accidenté est jugé apte au travail, on doit le considérer légitimement comme occupant l'emploi ou les emplois. À cette fin, l'aptitude d'un travailleur accidenté devrait être jugée pour plus d'un emploi ou occupation, et ce travail, cet emploi ou cette occupation doit être disponible au sein de la région où il a subi la blessure, selon ce qui est déterminé par les listes de la main-d'oeuvre toutes les deux semaines.

DROIT DE RETOUR AU TRAVAIL

Durant les rencontres de notre Comité de direction ainsi que dans les mémoires écrits et les exposés présentés verbalement, nous avons noté plusieurs préoccupations concernant l'impossibilité des accidentés du travail de retourner à leur ancien emploi après leur réadaptation.

Certains porte-parole des employeurs ont soutenu qu'une telle mesure aurait des effets dévastateurs, d'autres ont dit qu'elle perturberait leurs activités, et d'autres encore estimaient qu'il était insensé et immoral de ne pas permettre aux accidentés du travail de reprendre leur emploi.

Les principales questions qui se posaient ici étaient de savoir si ce droit existe, dans quelles conditions, pour quels employeurs et s'il devrait être obligatoire ou non.

Le problème principal a semblé survenir lorsque la Commission a publié son Guide de l'employé - la question 34 demande si un employeur a l'obligation en droit d'offrir un travail adéquat à un employé après son rétablissement à la suite d'un accident. La réponse est non. Bon nombre d'employeurs interprètent malheureusement cette réponse comme voulant dire qu'ils n'ont pas besoin de reprendre un accidenté du travail après sa réadaptation - ce n'est certes pas l'intention que la Commission a voulu transmettre.

Dans la plupart des cas, les bons employeurs essaient effectivement de reprendre les accidentés du travail. Toutefois, si les autres employeurs comprenaient mieux cette question et se rendaient compte de la façon dont les coûts sont répartis ainsi que de l'effet résultant de ces coûts, ils pourraient avoir un point de vue tout à fait différent. Un défenseur de l'employeur pourrait peut-être fournir de l'information aux employeurs et les sensibiliser pour les aider à mieux comprendre la situation.

Dans une économie où le taux de chômage s'élève à 12 %, le risque de subir une blessure au travail est en effet effrayant surtout si le travailleur n'a pas le droit de retourner. Imaginez-vous une situation où vous auriez travaillé pour un employeur pendant 23 ans, par exemple, et qu'à la suite d'une blessure au travail, vous appreniez après six mois de réadaptation que bien que vous soyez en mesure de retourner à votre ancien emploi, cet emploi ne vous est plus accessible.

La question qui se pose est vraiment de savoir quels droits légiférés sont raisonnables.

Recommandation

8. Qu'un droit de retour au travail soit inclus dans la loi comme suit :

9. Que nul employeur puisse congédier, suspendre un employé, lui faire subir des représailles ou lui imposer toute autre sanction uniquement parce qu'il a subi une blessure au travail ou exercé ses droits en vertu de la présente loi.

10. Qu'un employé embauché à contrat pour une durée indéterminée qui a subi une blessure au travail et peut de nouveau accomplir son travail, ait le droit de retourner à ce travail dans les deux ans suivant le début de la période de l'absence continue, s'il détenait cet emploi dans un établissement comptant plus de 20 travailleurs au début de la période de la blessure. Qu'un travailleur qui autrement aurait été au travail pendant la période de l'absence causée par sa

blessure au travail, soit visé par les conditions pertinentes de la convention collective ou les politiques et pratiques de l'employeur au moment où il peut retourner au travail.

11. Qu'un travailleur de la construction qui a subi une blessure au travail et peut de nouveau accomplir son travail ait le droit d'être réintégré dans le poste qu'il occupait auprès de l'employeur pour qui il travaillait au moment où la blessure est survenue, sous réserve des règles régissant l'embauche et le placement dans les métiers, s'il en est. (Par exemple, s'il a été embauché le 10 et qu'il reste 15 employés au travail au moment où il est prêt à retourner, il aurait encore ce droit. S'il n'y avait que 8 employés, il n'aurait plus ce droit.)

12. Qu'un travailleur qui n'est pas en mesure d'accomplir son travail par suite d'une blessure au travail et qui devient apte à exercer un emploi adéquat, ait le droit d'occuper le premier emploi convenable qui devient disponible dans un établissement de son employeur dans un rayon de 50 milles. Que le droit de retourner expire lorsque cet emploi est offert et refusé.

13. Que l'on étudie la possibilité d'inclure également la recommandation 9 dans la Loi sur les normes minimales d'emploi de la province.

3.5 SOMMES COMPLÉMENTAIRES

Nous avons entendu beaucoup d'arguments sur les sommes complémentaires - un mécanisme selon lequel les employeurs augmentent le montant versé aux accidentés du travail en accordant la différence entre les prestations accordées par la Commission des accidents du travail et son salaire ordinaire.

Une des prémisses de la philosophie de l'indemnisation des travailleurs, c'est que nulle personne ne devrait recevoir une rémunération égale ou supérieure à son revenu net ordinaire pendant qu'il est blessé de façon à lui offrir certains stimulants financiers pour l'inciter à retourner au travail.

Bon nombre d'employés se sont procuré des régimes d'assurance

pour les versements d'hypothèque et de voiture dans le cas où ils perdraient leur emploi par suite d'un accident, d'une blessure ou d'une mise à pied. Il s'agit d'une police d'assurance qu'ils souscrivent personnellement.

Toutefois, la pratique des employeurs, qui consiste à ajouter un montant complémentaire, a pour effet de permettre à certains particuliers de gagner plus d'argent pendant leur absence du travail par suite d'une blessure que pendant leur présence au travail, ce qui va totalement à l'encontre de l'esprit et de la philosophie du régime.

Cette pratique est sans doute survenue en partie à cause du montant peu élevé de gains annuels maximums précédents. Ce problème a été identifié dans le rapport Boudreau, et lorsque le concept de la perte des revenus a été présenté, la disposition concernant l'abolition des sommes complémentaires a été recommandée mais n'a jamais été mise en oeuvre, bien que ces deux principes aillent de pair.

Recommandation

14. Que le versement des sommes complémentaires aux prestations de la Commission des accidents du travail ne soit permis dans aucune circonstance, ni selon aucune entente, qu'il s'agisse de cas personnels ou collectifs; et

15. Que cette condition soit inscrite dans la loi.

16. Que dans le cas où des sommes complémentaires sont prévues par des conventions collectives ou privées, les employeurs et les employés ou les syndicats négocient ou s'entendent sur les "économies par rapport aux prestations" et transfèrent ces coûts à une autre catégorie d'avantages, ou à défaut de cette mesure, que la Commission des accidents du travail réduise, de la somme complémentaire, les indemnités versées.

Bien que les employeurs se plaignent continuellement des coûts

élevés de l'indemnisation des travailleurs, cette modification n'a pas pour but d'abolir un avantage négocié collectivement ou en privé, ni d'assurer des économies "inattendues" à l'autre partie. Elle vise plutôt à rétablir le principe de la "première entente" sans modifier le barème des coûts que les parties elles-mêmes ont accepté.

3.6 INTÉGRATION DES INDEMNITÉS

Certains mémoires et exposés oraux présentés au Comité contenaient les raisons pratiques et philosophiques en faveur de l'intégration ainsi que de nombreux arguments contre.

Comme il est souligné dans le rapport Boudreau de 1980 qui a reçu l'appui unanime des employeurs et des travailleurs :

> "De tous les programmes gouvernementaux à caractère socio-économique, la réparation des accidents du travail est le plus ancien. Depuis l'adoption au Nouveau-Brunswick d'une loi sur les accidents du travail, nous avons vu entrer en vigueur l'Assurance-chômage, la Sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, le Supplément de revenu garanti et les Allocations familiales. Le régime de réparation des accidents du travail est également antérieur au régime de l'impôt sur le revenu..."
>
> "Un régime de garantie contre les pertes de salaire doit viser à maintenir, après l'accident, le rapport qui existait entre le revenu du travailleur avant l'accident ou avant la réapparition des effets de l'accident et le salaire composite moyen du Nouveau-Brunswick. Pour cela, il est essentiel d'intégrer les prestations périodiques accordées en réparation des accidents du travail à d'autres composantes du régime de sécurité sociale... autres prestations auxquelles le travailleur peut avoir droit."

On s'entendait généralement pour dire qu'aucun particulier ne devrait recevoir en réparation d'un accident du travail un revenu net plus élevé que celui qu'il recevrait s'il travaillait encore.

Recommandations

17. Que les versements en vertu du régime de garantie contre les pertes de salaire continuent d'être intégrés à ceux qui sont payables dans le cadre des autres programmes sociaux et économiques, y compris le Régime de pensions du Canada ou de Sécurité de la vieillesse ou tout autre régime d'indemnisation fédéral qui pourrait entrer en vigueur, mais

18. Que l'intégration et la déduction correspondante des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ne commencent qu'après une période de 12 mois suivant l'accident entraînant l'absence au travail.

19. Que dans le cas des accidentés du travail dont le revenu se situait au niveau ou en-dessous du salaire moyen pour l'ensemble des activités économiques au Nouveau-Brunswick au moment de leur incapacité, les prestations du RPC se limitent proportionnellement au degré d'incapacité établi.

Il existe un précédent à cet effet en Saskatchewan.

De nombreux particuliers, qui en raison de l'augmentation soudaine du RPC ne reçoivent rien de la Commission, se situent bien en-dessous de la règle du 90 % du revenu réel net et sont au seuil de la pauvreté. Voilà une autre conséquence imprévue du système.

L'intégration au Régime de pensions du Canada a donné lieu à beaucoup de problèmes pratiques, surtout dans le domaine des paiements en trop et des retraits. La période prévue pour établir l'admissibilité aux prestations d'incapacité du Régime de pensions du Canada varie de quatre mois à plus d'un an. Lorsque l'admissibilité est établie, une somme forfaitaire est versée rétroactivement au travailleur, ce qui signifie immédiatement qu'il reçoit un paiement en trop de la Commission. Le retrait exerce souvent une tension auprès de l'accidenté du travail, des défenseurs, de l'Ombudsman et de la Commission. Il faudrait noter que le travailleur devient admissible aux prestations d'incapacité du RPC uniquement après le cinquième mois de

l'incapacité permanente.

20. Que les accidentés du travail soient informés de cette condition dès le début et que la communication se poursuive durant les 12 premiers mois pour réduire les retraits.

21. Que la Commission des accidents du travail entame sans tarder des pourparlers avec les représentants du Régime de pensions du Canada pour s'assurer que l'information soit traitée et échangée dans le délai le plus raisonnable possible, puisque cette situation concerne les réclamants qui sont des accidentés du travail au Nouveau-Brunswick.

3.7 INDEMNITÉS ANTÉRIEURES

L'article 48 de la loi regroupe les réclamants frappés d'une incapacité permanente, soit partielle ou totale, survenue avant le 1er juin 1982, dans trois catégories pour fins de majoration.

Le paragraphe (2) vise les incapacités entraînant une perte de gains de 100 %; le paragraphe (3) vise les incapacités entraînant une perte de 50-100 % et le paragraphe (4) vise les incapacités entraînant une perte de moins de 50 %.

L'objectif de cet article était d'abord de prévoir une majoration de temps à autre et de s'assurer que le même taux s'applique à toutes les catégories.

Un des problèmes en particulier, c'est qu'environ 3 000 personnes ne sont pas actuellement visées par le paragraphe (4) - la catégorie des 0-49 % qui ont droit à de très petites indemnités de la Commission - notamment moins de 100 $ par mois. Cette situation crée un fardeau administratif très lourd pour le personnel de la Commission des accidents du travail, fardeau qui est aggravé par le terme "difficultés extraordinaires" qui donne lieu à de nombreux appels et révisions. On trouve

seulement 370 personnes actuellement dans les deux autres catégories.

Recommandations

22. Que l'on étudie sérieusement la possibilité de racheter, par une somme forfaitaire, le droit aux prestations de toutes les personnes ayant subi des blessures avant le 1er janvier 1982 dont l'incapacité partielle permanente entraîne une perte de moins de 50 % et qui reçoivent de la Commission actuellement moins de 100 $ par mois.

23. Que la Commission prenne cette décision après avoir reçu une analyse coûts-avantages.

24. Que l'article 48 soit refondu au complet de façon à prévoir une méthode uniforme afin d'augmenter les indemnités pour incapacité partielle et totale permanente relativement aux blessures subies avant le 1er janvier 1982, ces indemnités devant être révisées annuellement à la date anniversaire de survenance de la lésion, les augmentations étant accordées en fonction du pourcentage d'augmentation du salaire pour l'ensemble des activités économiques au Nouveau-Brunswick de l'année précédente.

Bon nombre de ces indemnités antérieures sont fondées sur un salaire moyen de 17 500 $ pour l'ensemble des activités économiques au Nouveau-Brunswick. Afin de rétablir un système juste et équitable pour tout le monde, il est recommandé ce qui suit :

25. Que le montant des prestations soit fondé sur le salaire actuel et futur pour l'ensemble des activités économiques au Nouveau-Brunswick et que ce rajustement soit implanté progressivement au cours d'une période de 5 ans, à partir de janvier 1989.

3.8 SOMMES FORFAITAIRES

L'alinéa 38(1)(e) permet à la Commission de verser à un accidenté du travail un paiement global équivalent ne dépassant pas 10 % de la diminution de la capacité de gains. Toutefois, l'alinéa 40(1)(a) autorise la Commission à user de sa discrétion et à racheter pour une somme forfaitaire une partie ou la totalité des paiements dûs ou payables à tout travailleur ou à

toute personne à charge. Manifestement, l'alinéa 38(1)(e) entre en conflit avec l'alinéa 40(1)(a) et l'intention relativement au rachat des sommes forfaitaires exprimées précédemment dans le présent rapport.

Recommandation

26. Que l'alinéa 38(1)(e) soit supprimé de la loi.

3.9 PRESTATIONS DE PENSION

Le paragraphe 38.3 prévoit la mise en réserve par la Commission d'un montant égal à 8 % de l'indemnité versée par la Commission à un accidenté du travail en vertu du paragraphe 38.2 de la loi à compter du 24^{e} mois après le début des prestations. Le but de cet alinéa est d'ajouter une somme complémentaire à la pension du Régime de pensions du Canada puisque le travailleur n'aurait pas contribué au régime pendant sa période d'incapacité.

Cependant, l'application du paragraphe 38.3 et de l'alinéa 38.7(1) exige beaucoup de temps et de nombreux efforts.

On pense qu'il serait plus simple pour la Commission de verser les cotisations au nom de l'accidenté du travail (38.3) ou du conjoint survivant à charge (38.7(1)) directement au Régime de pensions du Canada et de laisser les prestations provenir d'une seule source au moment opportun.

Recommandations

27. Que la Commission entame des pourparlers avec le gouvernement fédéral pour qu'il lui soit permis de verser les cotisations directement au nom des bénéficiaires visés par 38.3 et 38.7(1), et

28. Dès que ce genre d'arrangements aura été conclu, que l'on en avise le ministre lui demandant d'apporter les modifications qui s'imposent à ces articles de la loi.

3.10 CONJOINT SURVIVANT

La définition de conjoint survivant doit être précisée dans la loi. Actuellement, la loi ne précise pas si les personnes non mariées mais vivant ensemble dans une relation conjugale sont considérées des conjoints pour les fins de la loi et s'il doit exister un délai par rapport à ce genre de relation.

La réduction des prestations versées par la Commission au conjoint survivant de tout travailleur ayant subi une blessure entraînant la mort lorsque le Régime de pensions du Canada augmente ses prestations, est une autre question qui a causé beaucoup de ressentiment. Les augmentations du RPC visent à assurer une protection minimale contre l'inflation, mais elles n'ont pas pour but de réduire au cours des années les indemnités versées par la Commission des accidents du travail.

Recommandations

29. Que la loi soit révisée de façon à inclure une définition de conjoint survivant conforme à celle que l'on trouve dans la Loi sur les services à la famille en combinant la définition utilisée dans la Partie III, la formulation utilisée dans le paragraphe 112(3) et la définition de "cohabiter" dans la Partie I, et qu'entre temps, la Commission adopte une telle définition comme politique.

30. Que la déduction par la Commission des prestations du RPC versées aux conjoints survivants soit plafonnée au montant payable au moment de l'accident entraînant la mort (notamment, la majoration des paiements du RPC en sus des versements au moment de l'accident entraînant la mort serait attribuée au conjoint survivant). Cette disposition devrait entrer en vigueur en janvier 1989, pour tous les conjoints survivants admissibles d'un accident entraînant la mort après 1982.

3.11 FRAIS DE FUNÉRAILLES ET DÉPENSES CONNEXES

Actuellement, les frais de funérailles sont indemnisés à un taux de 5 % du salaire pour l'ensemble des activités économiques au Nouveau-Brunswick qui se chiffre à environ 1 060 $. Cette somme est bien en-dessous du montant qu'il en coûte pour ce genre de service qui, dans l'ensemble de la province, varie de 3 500 $ à 5 500 $ en moyenne.

Le Comité a été mis au courant de certaines difficultés économiques que cette directive entraîne pour les familles des travailleurs victimes d'un accident mortel et il sait qu'il n'a jamais été prévu de leur imposer une autre difficulté économique durant la période de chagrin. Cette situation est particulièrement lourde dans les cas où un jeune ou un nouvel arrivé sur le marché du travail subit un accident entraînant la mort et qu'aucune prestation du Régime de pensions du Canada n'est versée.

Actuellement, il y a un certain dédoublement entre cette indemnité et les prestations de décès du RPC, mais pas dans tous les cas, et il n'existe actuellement aucune intégration entre les deux.

On estime donc qu'il est important, dans ces circonstances, d'assurer des prestations valables et équitables pour tous les accidents entraînant la mort et d'intégrer l'indemnité aux prestations du Régime de pensions du Canada, le cas échéant.

Recommandation

31. Que les frais de funérailles et les dépenses connexes prévues à l'alinéa 38.5(a) soient révisés pour offrir une prestation de 10 % des gains annuels maximums pour l'année où l'accident entraînant la mort se produit, moins les prestations de décès du Régime de pensions du Canada, le cas échéant.

4. MODES DE FINANCEMENT

En étudiant nos notes sur les questions relatives au financement, nous avons constaté que plusieurs thèmes semblaient revenir dans les exposés présentés verbalement et les mémoires écrits.

- le mode de financement actuel est convenable à condition que la première entente soit maintenue.
- le coût des prestations et les prestations sont plus élevés que jamais.
- le coût des prestations augmentera sans doute.
- l'auto-assurance est une option.
- le gouvernement provincial en tant qu'employeur ne paie pas sa part équitable.
- l'évaluation de l'expérience pourrait être utilisée dans une plus grande mesure pour accroître la sensibilisation à la sécurité.
- les coûts médicaux et hospitaliers payés par le régime d'indemnisation représentent un fardeau inéquitable et une double taxation pour les employeurs. (Ils ne comprennent pas les coûts de réadaptation au Centre.)

Il n'y avait pas de désaccord sur les deux prémisses fondamentales : 1) le système doit être payé par les employeurs et fondé sur la responsabilité collective, et 2) le système doit assurer la sécurité de paiement sans égard à la faute et sans recours aux tribunaux.

Le montant des cotisations et l'équité sont les principales préoccupations. En 1986, les cotisations des employeurs, sans le gouvernement provincial, ont rapporté 54 675 000 $. Il ne s'agit pas d'un montant insignifiant.

Nous avons étudié la possibilité de modifier ou de changer le mode de financement, mais chaque tentative a donné lieu à des résultats qui

entraient en conflit avec les principes de la première entente.

Par exemple, l'auto-assurance porte atteinte au principe de la responsabilité collective; la garantie universelle de 24 heures sans égard à la faute, porte atteinte au principe d'un programme d'assurance contre la perte de revenu et fait de l'indemnisation des travailleurs un domaine social. Bien que l'intégration de tous les programmes sociaux et d'assurance des gouvernements fédéral et provincial puisse devenir une réalité à l'avenir, nous n'avons pas l'intention de la proposer dans le présent document.

Dans notre étude du financement, nous avons examiné les régimes américains qui sont en place ainsi que les expériences rattachées à ces régimes et le régime de la Nouvelle-Zélande. (Note : voir l'Annexe G pour des observations plus détaillées.) Après réflexion, nous ne voyons aucun intérêt à échanger le mode de financement actuel contre les nombreux pièges possibles qu'un nouveau mode pourrait entraîner.

D'abord, il faut trouver une méthode pour que les coûts qui augmentent correspondent au revenu et que la dette non provisionnée soit réduite.

Un des points qui nous laisse perplexes et semble être inéquitable, c'est que le régime d'indemnisation des travailleurs paie les coûts des médicaments, des services médicaux et hospitaliers pour les accidentés du travail lorsque leur employeur est assuré par la Commission des accidents du travail. Dans le cas où le travailleur subit une blessure et que son employeur n'est pas assuré en vertu du régime d'indemnisation des travailleurs, le régime de soins de santé provincial paie les coûts.

Lorsqu'on tient compte du nombre d'employés dont les employeurs ne sont pas assurés en vertu de la Loi sur les accidents du travail, y compris

les pêcheurs (sur une base volontaire), il semble évident que les employeurs assurés se trouvent en réalité à payer deux fois - une fois par l'entremise de la Commission des accidents du travail et une autre fois par l'entremise des impôts pour les soins de santé. Cette situation anormale résulte du fait, à notre avis, que la Commission des accidents du travail existait avant le régime d'assurance-maladie et n'a pas été considérée lors de la mise en place de ce régime.

Recommandation

32. Que tous les frais hospitaliers, de médicaments et de services médicaux ainsi que toutes les dépenses connexes effectuées pour, par ou au nom des accidentés du travail recevant des indemnités, qui sont actuellement payés par la Commission des accidents du travail soient transférés au régime provincial de soins de santé.

Il ne s'agit pas d'un montant insignifiant; en 1986, il se chiffrait à 5,1 millions de dollars.

En outre, le gouvernement provincial n'est pas cotisé comme un employeur, ce qui réduit d'environ 700 millions de dollars aux feuilles de paie cotisées de la Commission. (Le gouvernement fonctionne cependant sur une base de paiement direct et paie des frais administratifs à la Commission pour le règlement des réclamations soumises.)

Toutefois, le fait que l'un des plus gros employeurs dans la province ne soit pas assuré porte considérablement atteinte au premier principe de la responsabilité collective.

De plus, le gouvernement ne tient pas compte de sa dette non provisionnée par rapport à l'indemnisation des travailleurs. Ce n'est qu'après beaucoup de difficulté et beaucoup de temps de la part du personnel de la Commission et de ses conseillers actuariels que nous avons réussi à

établir la dette non provisionnée du gouvernement à 15 millions de dollars en 1986.

On estime que pour rétablir l'esprit premier du principe de l'indemnisation des travailleurs dans la province, le gouvernement, y compris le système scolaire et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick, devrait être traité et cotisé comme les autres employeurs dans la province du Nouveau-Brunswick.

Recommandations

33. Que le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le système scolaire et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick soient inclus à titre d'employeurs sous le régime de la Commission des accidents du travail.

34. Que leurs feuilles de paie soient cotisées comme celles de tous les autres employeurs dans la province, sous réserve d'une classification et d'un taux adéquats.

    (Dans le volume 2 du présent rapport, nous expliquons notre calcul de la cotisation.)

35. Que la dette non provisionnée du gouvernement provincial de 15 000 000 $ soit ajoutée à la dette actuelle non provisionnée de la Commission et amortie comme sa dette actuelle sur une période de 20 ans par l'ensemble de la collectivité des employeurs.

Comme on peut le constater d'après les coûts établis, bien que ces calculs augmentent la dette non provisionnée de la Commission à 70 000 000 $, ce montant a un effet négligeable sur les taux des autres employeurs (en présumant le maintien de la période d'amortissement actuelle), en raison de l'assiette plus considérable utilisée pour répartir les coûts.

Nous avons étudié la méthode utilisée pour établir les cotisations et avons constaté que celles-ci sont calculées de façon professionnelle et objective. Néanmoins, la classification et l'évaluation de l'expérience constituent toujours une source de débat entre les employeurs et

la Commission. Durant les dernières phases de notre étude, la Commission a retenu les services de Eastern Canada Consulting, une société d'actuaires qui a été chargée d'entreprendre une enquête détaillée sur l'évaluation de l'expérience et de lui présenter des recommandations.

Nous ne sommes pas des actuaires et il serait prétentieux de notre part de commenter les résultats possibles de cette étude. En général toutefois, les employeurs, les travailleurs, les accidentés du travail, la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail, la Commission et les défenseurs des droits des travailleurs estiment qu'un meilleur système d'évaluation de l'expérience avec possibilité d'apporter des changements ou des modifications à la classification permettrait peut-être d'identifier certains secteurs problèmes et d'inciter davantage les organismes à prévenir les accidents en milieu de travail de façon beaucoup plus proactive.

36. Que les résultats de l'étude de Eastern Canada soient analysés par la Commission et que l'on étudie la possibilité d'adopter une méthode d'évaluation de l'expérience qui serait beaucoup plus valable, mais sans abolir le principe de la responsabilité collective ou compromettre la viabilité économique de l'entreprise.

37. Que le système d'évaluation de l'expérience soit conçu pour accroître la sécurité et réduire les accidents ainsi que pour pénaliser ceux qui ont un bilan négatif en matière de sécurité et d'accidents et pour récompenser ceux qui ont investi du temps et de l'argent et dont le bilan traduit manifestement l'effort qu'ils ont déployé. Que l'on fasse preuve de prudence, toutefois, afin d'éviter toute fluctuaction annuelle insensée.

38. Qu'après cette étude et l'établissement d'une politique accompagnée d'une stratégie de mise en oeuvre, la Commission tienne des rencontres avec les utilisateurs pour expliquer clairement le but, la méthode et la justification de chacune des diverses catégories de cotisation ou de la restructuration de chacune de ces catégories et pour expliquer comment en tant qu'employeurs ils peuvent modifier ces taux.

39. Que la Commission entreprenne l'étude de la classification de chaque employeur régulièrement. Que le délai d'une révision à l'autre ne dépasse pas trois ans.

40. Que les employeurs qui entre temps pensent que leur reclassification serait justifiée puissent en faire une demande auprès de la Commission.

5. ADMINISTRATION

La Commission des accidents du travail est une grande organisation complexe qui fonctionne sous l'examen attentif des employeurs, des syndicats, des accidentés du travail, des défenseurs des droits des travailleurs, de la profession médicale, des employés, de la presse et des hommes et des femmes politiques.

Le changement est une composante essentielle et inhérente de toute organisation, toutefois, le rythme et l'importance des changements peuvent avoir des effets débilitants sur la prise de décision et la planification de l'organisation, s'ils sont étalés sur une longue période de temps.

La Commission a été étudiée constamment au cours des dernières années par un ensemble d'experts-conseils et d'experts de l'extérieur. La présidence est vacante de façon permanente depuis la démission de M. Jones en décembre 1985. Le vice-président a agi à titre de président, plusieurs commissaires se sont succédés, des membres à temps partiel de la Commission ont été nommés, une Commission de révision a été établie pour les réclamations, un vice-président à temps partiel a été nommé, le Tribunal des appels a été mis en place et plusieurs changements ont été effectués au sein des cadres supérieurs et relativement à leur rôle.

En outre, la Commission s'est lancée dans un vaste réaménagement et a entrepris d'améliorer son système de bureau et de gestion des dossiers qui comprend toutes les facettes de la Commission et du Centre de rééducation. Ce projet coûtera environ 5 millions de dollars et sera achevé en 1990, ce qui assurera à la Commission un système capable de répondre aux besoins jusqu'au

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ORGANIGRAMME

Tableau 5.1

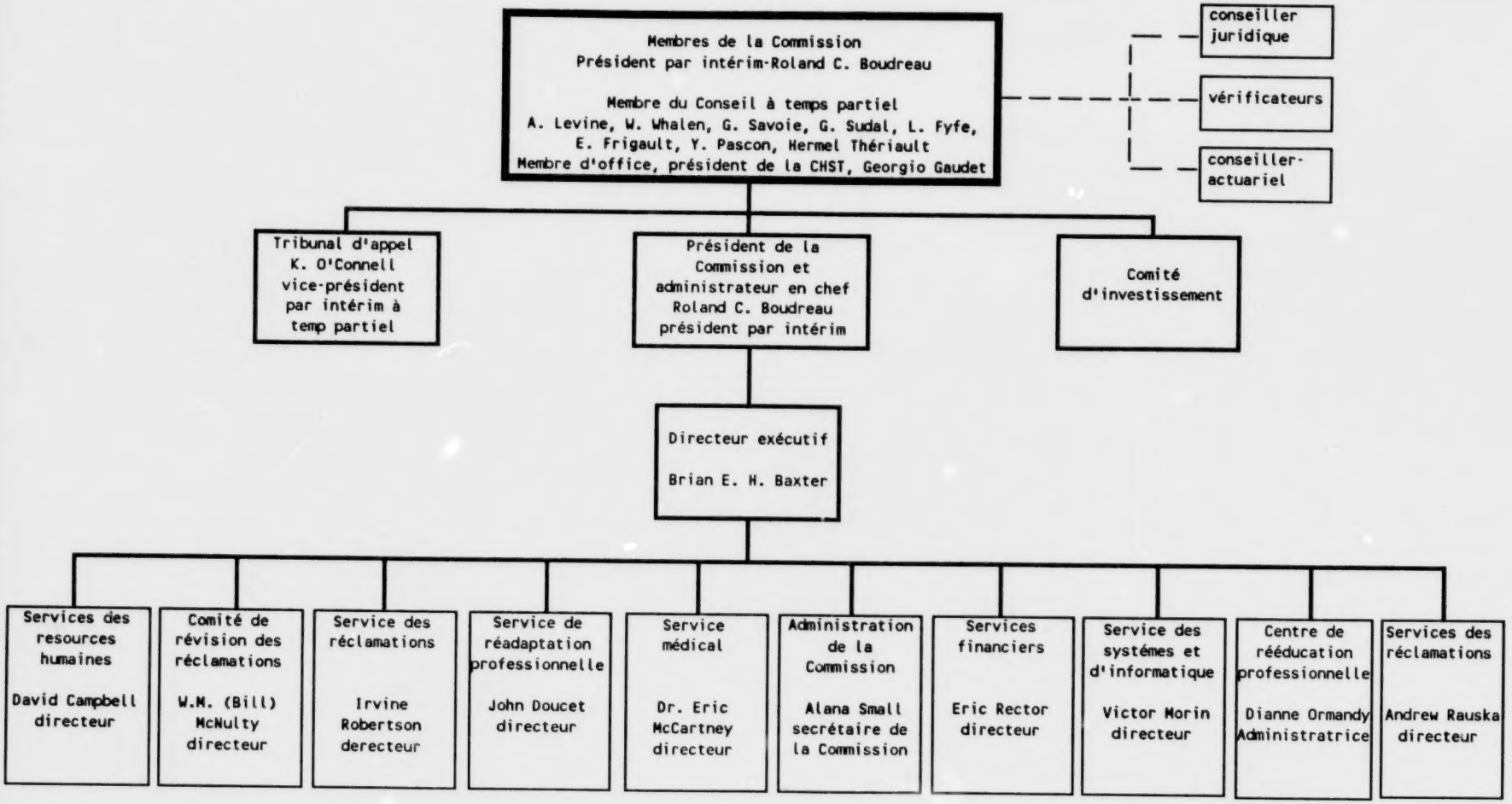

XXI^{e} siècle.

Pendant tout ce temps, la Commission et son personnel ont assuré le fonctionnement du système et ont amélioré la mise en oeuvre des politiques et des pratiques. Par exemple, bien que les journaux n'aient pas donné à la Commission le crédit qui lui revient, celle-ci a modifié sa politique d'investissement, confié son portefeuille à des conseillers et à des gestionnaires professionnels en investissement, ce qui a eu pour effet, même après le dernier krach du marché boursier du 19 octobre, de limiter la baisse de la valeur du portefeuille à 3 %. Un accomplissement important et impressionnant pour lequel on devrait lui donner crédit.

Une des difficultés que présente une étude de cette nature, c'est qu'on a tendance à entendre les aspects négatifs seulement. Il ne fait aucun doute que toute organisation peut être améliorée. Toutefois, lorsqu'on l'étudie en fonction des autres organisations semblables, la Commission des accidents du travail du Nouveau-Brunswick fonctionne très favorablement. Néanmoins, certains secteurs doivent être améliorés si nous voulons qu'elle atteigne son plein potentiel.

5.1 ORGANISATION

Actuellement, 10 directeurs différents représentant 10 fonctions différentes relèvent du directeur exécutif. Voir le tableau 5.1. Cette étendue des responsabilités à notre avis est trop grande pour permettre soit aux directeurs d'avoir accès au directeur exécutif, soit au directeur exécutif de gérer et de planifier efficacement avec les directeurs individuellement ou collectivement.

Les théories et les pratiques générales de gestion nous disent que de 3 à 6 est une étendue des responsabilités efficace.

En outre, un des principaux problèmes que nous avons constatés est le manque de communication au sein de la Commission ou, qui plus est, avec les divers groupes d'utilisateurs. Bien que de nombreuses fonctions soient remplies efficacement et raisonnablement, la justification et l'explication du "quoi" et du "pourquoi" souvent ne sont pas communiquées aux divers groupes intéressés. Cette fonction est d'une importance capitale pour la Commission, puisque les mauvaises communications créent des malentendus dont la rectification exige doublement de temps et d'efforts.

Le nouveau président, une fois nommé, ne tardera pas à reconnaître la valeur des bonnes techniques en communication et en relations publiques.

Un des secteurs particuliers méritant une attention particulière est celui d'un guide qui intégrerait la prise de décision, les modalités et les directives et qui de consultation facile pour tout le monde. Ce guide devrait pouvoir être mis à jour régulièrement et fourni aux utilisateurs contre des frais d'abonnement.

L'interprétation et l'application de ce guide devraient être comprises dans la formation des défenseurs des droits des travailleurs et des employeurs.

Nous avons constamment entendu des plaintes au sujet de l'attitude des travailleurs à la Commission vis-à-vis des accidentés du travail ou de leurs représentants. L'accidenté du travail estime qu'on le traite de façon irrespectueuse, qu'on ne le prend pas au sérieux et qu'on tente de s'en débarrasser par des commentaires tels que "Je ne peux pas trouver votre

dossier", "Votre dossier est au Service médical", et "Je communiquerai de nouveau avec vous". Dans le cas du dernier commentaire, on a entendu des plaintes à maintes reprises dans l'ensemble de la province selon lesquelles on ne retournait pas les appels téléphoniques ou qu'on les retournait après une couple de semaines de retard. D'autre part, les agents et les agents adjoints des réclamations ont un travail énorme à accomplir - par exemple, ils doivent traiter 32 000 réclamations par année. En outre, à certains moments, le personnel de la Commission est menacé par les accidentés du travail - habituellement ceux qui sont frustrés face à l'acheminement de leur réclamation ou de leurs prestations. Quoi qu'il en soit, la Commission des accidents du travail est un organisme axé sur les services dont la principale fonction est d'assurer un service aux accidentés du travail et de les aider à retourner à un emploi valable le plus rapidement possible.

Les heures d'ouverture de la Commission et du Centre sont un autre point qui a été soulevé. Les employeurs et les employés se plaignent des courtes périodes de temps durant la journée où ils peuvent obtenir des réponses valables à leurs questions et à leurs demandes de renseignements.

Du côté des services, les personnes dont la langue maternelle est le français se plaignent des difficultés qu'elles ont à communiquer en français avec la Commission après le palier de l'agent des réclamations. Bien qu'il soit reconnu que la Commission a réalisé d'importants progrès par rapport à ce besoin, il reste encore des mesures importantes à prendre aux paliers supérieurs. Le renforcement des services en français au sein de toute l'organisation devrait continuer d'être une grande priorité.

Á la suite de la mise en place de la nouvelle Commission, il faut établir des sous-comités de la Commission où on peut demander une révision plus exhaustive de certains domaines critiques. Par exemple, il n'existe aucun comité exécutif pouvant être convoqué sur court préavis, il n'existe aucun comité de vérification ni aucun comité des ressources humaines chargé de revoir les recommandations sur la rémunération et les modes de rémunération, les pensions et les prestations des employés de la Commission, les relations de travail, etc.

Comme on l'a constaté dans la Phase I, le ministre du Travail et le ministre responsable du Multiculturalisme est responsable de la Commission des accidents du travail devant ses collègues du Cabinet. Bien que le président relève du ministre, il importe à notre avis de s'assurer que le ministre ou son(ses) représentant(s) désigné(s) aient accès à la Commission et à ses services particulièrement dans les domaines de l'investissement et des services financiers. Ultimement parlant, le ministre a des comptes à rendre et il doit donc avoir accès au Comité de vérification et des finances ainsi qu'au Comité d'investissement de la Commission. Cette mesure assurera une meilleure communication entre la Commission et le ministre en établissant une voie de communication permanente visant à permettre aux deux de mieux comprendre les questions et les effets que pourraient entraîner les changements.

L'étude des descriptions d'emploi actuelles des divers employés, y compris celle du directeur exécutif, nous révèle que personne n'est responsable de la planification et de la direction générale de l'organisation ou n'a des comptes à rendre pour ce secteur. Il n'existe aucun énoncé de la mission au sein de l'organisation, sauf celui qui stipule que la Commission est chargée de l'administration et de l'application de la loi. Ainsi, la

planification générale semble avoir été laissée aux membres de la Commission et vu les incertitudes qui ont régné au cours des derniers mois et les suggestions qui seront contenues dans cette étude, très peu de mesures ont été entreprises. La planification toutefois est une composante essentielle de l'avenir de toute organisation.

Il y a un autre sujet que nous nous devons malheureusement de commenter, celui de "l'ingérence politique". Il arrive très souvent qu'un réclamant insatisfait de la réponse de la Commission, appelle un certain nombre de personnes à l'extérieur de la Commission espérant que celles-ci pourront exercer une certaine pression auprès de la Commission ou de son personnel pour les faire accéder à sa demande. C'est un phénomène naturel. Toutefois, les employés perçoivent souvent cette démarche comme de l'ingérence politique ou de la supercherie, et lorsque la décision concernant la réclamation est renversée, ils sont convaincus qu'ils défendent une cause perdue. De plus, si un réclamant réussit en utilisant cette méthode, sa confiance dans l'ingérence "politique" est raffermie. Il faudrait un mécanisme permettant aux gens de faire effectuer des enquêtes et d'obtenir des réponses sans avoir l'impression d'avoir obtenu des résultats à la suite des pressions exercées.

Recommandations

41. Que l'étendue des responsabilités du directeur exécutif soit réduite de 10 à 4.

42. Qu'un nouveau poste de directeur soit établi, ce poste portant la désignation de directeur des services aux clients.

43. Que l'organisme soit restructuré comme suit :

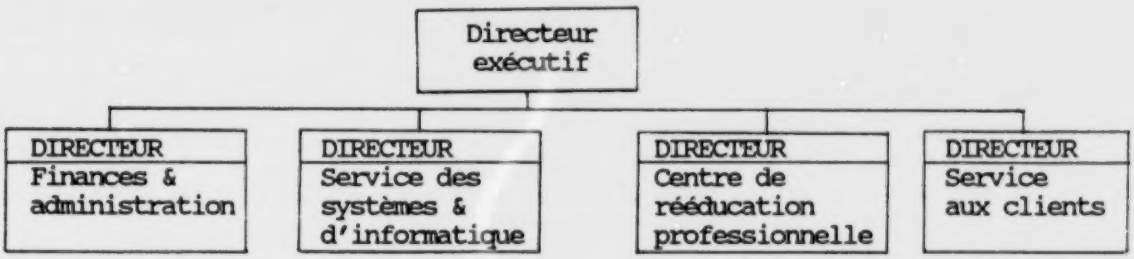

44. Que la fonction des ressources humaines soit intégrée à celles qui relèvent actuellement des finances et de l'administration (ou des services financiers selon la désignation actuelle).

45. Que le secrétaire de la Commission relève directement de la Commission lorsqu'il sera nommé.

46. Que le directeur du Service aux clients soit bilingue et soit chargé :

- du Comité de révision des réclamations
- du Service des réclamations
- de la Réadaptation professionnelle
- du Service des prestations
- du Service médical

47. Que l'objectif du directeur du Service aux clients soit d'améliorer l'efficacité et la qualité des services en adoptant une approche coordonnée et planifiée.

48. Que le directeur du Service aux clients établisse des normes de service contre lesquelles l'efficacité du service pourra être mesurée.

49. Qu'une fonction des communications et des relations publiques soit établie, ce service relevant directement du président lorsque celui-ci sera nommé.

TABLEAU 5.6

PROJET DE DESCRIPTION DE POSTE

TITRE : Directeur exécutif

RELÂVE : De la Commission et du président

RÉSUMÉ DES RESPONSABILITÉS :

En tant qu'administrateur en chef, le directeur exécutif est chargé de la gestion quotidienne de la Commission des accidents du travail et doit s'assurer que les désirs de la Commission soient exécutés.

PLUS PRÉCISÉMENT :

1. Assurer la planification, la direction et le contrôle général de toutes les fonctions administratives par l'entremise des gestionnaires subalternes.

2. Offrir des conseils et une orientation à la Commission en ce qui a trait à l'élaboration des directives, des procédures, des règlements administratifs et des règlements ainsi que relativement aux changements requis.

3. Assurer la mise en oeuvre efficace des directives et des programmes approuvés par la Commission.

4. Tenir la Commission au courant des questions et des points pertinents en préparant des rapports spéciaux et "ad hoc".

5. Coordonner l'élaboration et la préparation des budgets annuels d'immobilisations et de fonctionnement.

6. Surveiller la situation financière de la Commission des accidents du travail et prendre les mesures qui s'imposent au besoin.

7. Avoir des comptes à rendre pour le rendement du personnel dans l'exécution de ses fonctions par l'entremise des gestionnaires subalternes, au besoin.

50. Qu'un guide distribué à titre d'abonnement regroupant les directives, les modalités et les pratiques de la Commission par rapport au traitement et aux réclamations, aux appels et à la prise de décision soit élaboré et tenu à jour. Que les frais d'abonnement exigés soient raisonnables et visent à compenser le coût de production.

51. Que la Commission, le Centre et tout le personnel adoptent l'attitude et la politique, "Que pouvons-nous faire pour vous aider". Que cette attitude soit fondée sur la courtoisie, le respect, l'honnêteté, l'efficacité et la promptitude dans toutes les communications avec les utilisateurs.

52. Que la Commission soit "ouverte pour accueillir le public" à la salle de réception et dans le service des demandes de renseignements de 8 h 00 à 17 h 30 afin de faciliter l'accès.

53. Bien qu'il puisse être nécessaire d'avoir des horaires de travail étalés, que la journée normale de travail soit portée de 6 h 1/2 à 7 h 1/2 par jour. (Les barèmes de traitement comparativement aux autres établissements en ce qui a trait au temps effectué ne semblent pas être trop incompatibles, mais ils feront sans doute l'objet de négociations.)

54. Que le directeur des Ressources humaines élabore une politique sur le bilinguisme afin de permettre le perfectionnement et l'utilisation des employés qui s'expriment couramment dans les deux langues officielles de la province, et

55. Que l'on établisse les besoins de chaque poste en matière de capacité bilingue, que l'on élabore un plan visant à fournir un niveau satisfaisant de services aux clients et que l'on précise les échéanciers pour la mise en oeuvre de ce plan.

56. Que les comités suivants de la Commission soient établis :

    a) Comité de vérification et des finances
    b) Comité exécutif
    c) Comité d'investissement
    d) Comité des ressources humaines

    Que ces comités se composent des membres de la Commission et du personnel cadre de la Commission lorsque cela convient ainsi que du ministre ou de son représentant désigné dans les cas a) et c) ci-dessus. Voir tableaux 5.2-5.5 (à la fin de cette partie) pour les attributions.

57. Que des descriptions d'emploi à jour soient rédigées pour tout le personnel de façon à tenir compte des modifications par rapport aux responsabilités énoncées dans le présent document.

58. Que la description d'emploi contenue dans le présent document soit adoptée pour le directeur exécutif - tableau 5.6.

59. Qu'à la suite des changements organisationnels, le personnel soit évalué à l'aide d'un système d'évaluation de l'emploi pour établir les barèmes de rémunération.

60. Que le Comité des ressources humaines en collaboration avec le président, le vice-président, le directeur exécutif, recommande une politique salariale concernant les barèmes à adopter.

61. Que des évaluations annuelles de rendement soient effectuées pour chaque employé cadre.

62. Qu'une "ligne d'autorité" pour les demandes de renseignements externes soit établie et suivie.

5.2 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ce n'est que récemment que ce secteur à la Commission est devenu officiellement une fonction. Il existe deux groupes d'employés syndiqués à la Commission - ceux au Service diététique, au Service d'entretien et au Service des traitements représentés par la section locale 946 du SCFP et ceux dans des postes administratifs et de bureau représentés par la section locale 1866 du SCFP.

Les principaux problèmes se situent au sein de la section locale 1866. La section locale a présenté des mémoires écrits et des exposés oraux au Comité concernant ses problèmes au sein de la Commission.

Bref, les relations ne sont pas bonnes. Le moral est bas et il existe peu de respect. Bien que le nombre de griefs ait été minime et que le nombre de renvois à l'arbitrage ait été encore moins élevé, on ne trouve pas le respect mutuel essentiel aux relations de travail harmonieuses. Les allégations non fondées et les calomnies contribuent peu à établir un climat de relations de travail harmonieux et paisible.

Cette difficulté provient sans doute en majeure partie d'une pratique antérieure qui n'est plus appliquée, selon laquelle le président du Syndicat avait accès au président de la Commission. À la suite du changement à la présidence de la Commission, le Syndicat doit suivre une ligne hiérarchique plus normale et travailler par l'entremise des chefs de service et du directeur des ressources humaines. Cette procédure plus normalisée est sans doute frustrante pour le Syndicat.

D'autre part, la Commission est en partie responsable de la frustration accrue que ressent le Syndicat, puisqu'elle a confié les relations de travail à une personne qui n'avait pas toute la latitude voulue pour prendre des décisions. L'établissement de la nouvelle fonction en ressources humaines devrait servir à atténuer ce problème.

Il est étrange de noter que le Syndicat n'était pas plus satisfait lorsque le directeur du Service des ressources humaines a été embauché. Après une période initiale "d'escrime", la situation semble enfin en voie de se stabiliser.

Il n'a jamais existé et il n'existe pas de problèmes semblables de relations au sein de la section locale 946.

Avant la création du Service des ressources humaines, peu d'attention a été accordée à cette fonction.

- il ne se fait aucune évaluation du rendement
- les descriptions d'emploi sont désuètes
- les augmentations salariales semblent être générales
- il n'existe aucun système d'information des ressources humaines
- il n'existe aucun système de planification de la main-d'oeuvre
- il n'existe aucun système de la planification de la relève
- les dossiers concernant les employés et l'absentéisme sont pratiquement inexistants
- la négociation des contrats est effectuée dans un esprit réactionnaire

- o peu de programmes de formation et de perfectionnement, sinon aucun sont offerts de façon ordonnée
- o il n'existait aucune relation de travail ou stratégie de ressources humaines au sein de la Commission
- o il n'y avait aucune formation des chefs de services ou des directeurs en relations de travail, directives, pratiques et modalités.

Bon nombre de ces questions devraient se régler à la suite de la récente nomination du directeur des ressources humaines. Toutefois, en plus des mesures proposées ci-dessus, nous formulons les recommandations suivantes :

Recommandations

63. Que les augmentations salariales soient accordées au mérite et fondées sur une évaluation annuelle.

64. Qu'un système d'information pour les ressources humaines soit acheté ou mis au point, installé et mis en oeuvre.

65. Qu'un système de planification de la relève et de la main-d'oeuvre soit élaboré et mis en oeuvre.

66. Qu'un programme de formation et de perfectionnement de la main-d'oeuvre soit élaboré pour identifier les besoins à combler afin de réaliser les plans de relève et de main-d'oeuvre.

67. Que les négociations contractuelles soient planifiées pour s'assurer que les dispositions de la convention collective ne limitent pas la mise en oeuvre d'une stratégie d'ensemble pour la Commission.

68. Que le directeur des ressources humaines soit "l'autorité" en relations de travail, en consultation avec le directeur exécutif et le président.

69. Que la Commission s'assure qu'au moins de son point de vue, elle se comporte de façon professionnelle et respectueusement à l'égard du Syndicat.

70. Que l'on étudie la possibilité de modifier la disposition concernant l'affichage des postes qui constituent un avancement dans la convention collective de façon à permettre de nommer à un poste la personne ayant les meilleures aptitudes, capacités, connaissances et compétences, et qu'à compétences égales entre deux candidats, l'employé comptant le plus d'ancienneté se voit accorder le poste.

5.5 VERSEMENTS

5.5.1 Cotisations

La Commission exige actuellement un versement annuel des cotisations "à l'avance". Notre comité a entendu beaucoup de plaintes au sujet des préjudices qu'entraîne cette politique particulièrement pour les petits employeurs, les industries saisonnières et les camionneurs. En réalité, la Commission reconnaît que cette politique est une source d'hostilité et de ruses par rapport aux prévisions des montants payables. Les camionneurs jouissent actuellement d'une entente spéciale par laquelle ils paient leurs cotisations annuelles en trois versements sans intérêt.

Recommandations

71. Que tous les employeurs aient l'occasion de payer leurs cotisations semi-annuellement à l'avance avec une surtaxe en pourcentage pour tenir compte de la perte des revenus et des autres frais administratifs (s'il y a lieu).

    Cette mesure assurerait un service plus souple et de meilleure qualité aux employeurs et abolirait les ruses auxquelles on s'adonne, car les prévisions des feuilles de paie seraient plus exactes. Elle devrait réduire le temps consacré en général par le personnel de la Commission à cette fonction dans une année parce que les prévisions de la feuille de paie seraient raisonnables et le temps passé à recouvrer ces comptes serait réduit.

72. Que la Commission ait pour pratique d'être plus souple et qu'elle permette la facturation des cotisations par une entente spéciale établie à l'avance, avec des surtaxes adéquates lorsqu'à son avis ce genre d'ententes est raisonnable.

5.5.2 Défaut de payer

Chaque année, la Commission doit radier certaines cotisations. En 1986, elle a radié 240 600 $ et en 1985, 234 400 $. Les autres employeurs responsables doivent donc payer les frais de ceux qui ne paient pas.

Un certain nombre d'employeurs chaque année omettent d'aviser la Commission qu'ils sont cotisables et peuvent ainsi éviter d'être cotisés.

Recommandation

73. Que les employeurs qui omettent de payer leurs cotisations ou qui omettent de signaler qu'ils sont cotisables, soient passibles d'une amende pour infraction à la loi comme suit :

1re infraction	5 000 $ ou 3 fois la cotisation;
2e infraction	10 000 $ ou 3 fois la cotisation;
3e infraction et infractions subséquentes	25 000 $ ou 3 fois l'évaluation, selon le montant qui est le plus élevé

Nous savons que la province étudie actuellement la Loi sur les poursuites sommaires et qu'elle pourrait bien la remplacer prochainement par une loi provinciale sur les procédures pour les infractions. Il est entendu que l'un des objets de la nouvelle loi proposée sera l'imposition d'amendes uniformes pour des infractions semblables.

L'objectif principal que nous poursuivons en formulant cette recommandation est de : 1) dissuader les personnes qui tenteraient d'éviter de verser leurs cotisations et 2) nous assurer que les amendes prélevées soient payables à la Commission plutôt qu'au ministre des Finances.

5.5.3 Couverture

Certaines compagnies non assurées par la Commission des accidents du travail n'avisent tout simplement pas leurs employés qu'ils ne sont pas assurés ou que leur couverture est échue s'ils sont employés depuis un certain temps. On nous a signalé certains exemples dont il faudrait empêcher la répétition.

Recommandation

74. Que toute société, toute entreprise, tout employeur ou tout représentant de l'employeur qui exerce des activités au sein ou à

l'extérieur de la province et qui embauche une personne au Nouveau-Brunswick soit tenu d'aviser cette personne par écrit, au moment de l'embauche ou dès que son assurance en vertu de l'indemnisation des travailleurs est échue, qu'elle n'est pas assurée par la Commission des accidents du travail du Nouveau-Brunswick. De plus, que chaque employé signe une déclaration attestant qu'il a été avisé et qu'il accepte néanmoins l'emploi. Que l'employeur soit tenu de fournir un exemplaire de cette déclaration au travailleur et d'en conserver une dans ses dossiers.

5.6 SIGNALEMENT DES BLESSURES AU TRAVAIL

Nous avons entendu des allégations au sujet d'employeurs qui empêcheraient leurs employés de signaler les blessures au travail afin d'éviter une augmentation des cotisations. Certains groupes pensent même que les récompenses pour sécurité peuvent encourager les travailleurs à s'adonner à cette pratique.

La loi est claire - les employeurs et les employés ont l'obligation de signaler les accidents survenus au travail. S'ils omettent de la faire et qu'un employé souffre ultérieurement de la réapparition des effets de la lésion, il peut se voir refuser les prestations. Il se peut que certains travailleurs ne comprennent pas pleinement les conséquences de leur défaut de signaler la blessure avant qu'il soit trop tard.

Recommandations

75. Que la Commission lance un programme de sensibilisation du public, y compris des messages à la radio et à la télévision en anglais et en français dans l'ensemble de la province, concernant les responsabilités de l'employeur et de l'employé en ce qui a trait au signalement des accidents.

76. Que les employeurs et les travailleurs qui individuellement ou conjointement omettent de signaler des blessures au travail soient passibles d'amendes imposées à la discrétion de la Commission comme suit :

1re fois	jusqu'à 500 $

2e fois	jusqu'à 1 000 $
3e et fois suivantes	jusqu'à 5 000 $

Note : La note afférente à la recommandation 73 s'applique également dans ces circonstances.

77. Que chaque partie puisse en appeler de ces amendes auprès du Tribunal d'appel de la Commission et par la suite déposer un appel judiciaire devant la Cour du Banc de la Reine.

78. Que les fausses déclarations en ce qui a trait au signalement des accidents soient considérées comme un acte frauduleux et soient traitées comme une infraction à la loi qui s'applique.

5.7 Réclamations

Il n'est pas surprenant de constater que les mémoires écrits et les exposés présentés verbalement ont abordé dans une très large mesure la question des réclamations et des prétendues lacunes du processus.

Comme nous l'avons constaté dans la Phase I, la Commission traite plus de 32 000 réclamations par année, environ 2 600 appels à divers paliers étant déposés et entendus.

Réclamations et appels auprès de la Commission des accidents du travail du Nouveau-Brunswick en 1986

	Réclamations	% du total
Réclamations	32 000	100 %
Rejetées au premier palier	±3 200	<10 %
Appels auprès du directeur adjoint du Service des réclamations	1 760	55 %
Appels auprès du directeur du Service des réclamations	810	2,5 %
Appels auprès de la Commission	70-120	<0,3 %

Il est évident d'après ces statistiques que le système actuel ne fonctionne pas trop mal. Il convient de dire que tous les réclamants ne seront pas satisfaits des mesures prises relativement à leurs réclamations. On

pourrait néanmoins, et on devrait, apporter des améliorations au système ainsi que dans la perception de son mode de fonctionnement.

Il a été généralement reconnu qu'en réalité la justice est faite, que la Commission est prudente dans ses jugements et qu'en général les décisions sont considérées équitables.

Il y a consensus sur les questions soulevées dans les mémoires et les exposés oraux :

- le Service des réclamations n'a pas suffisamment de personnel en ce qui a trait aux agents des réclamations, aux enquêteurs et à ceux qui s'occupent des demandes de renseignements.
- les lignes téléphoniques sont toujours occupées.
- "la Commission n'est pas ouverte lorsque je suis disponible".
- il est difficile d'obtenir une réponse ou une décision.
- lorsqu'on réussit à communiquer avec le Service des réclamations, l'attitude avec laquelle on est reçu varie de brusque à rude ou de vague à évasive, ou le personnel adopte une approche "qu'il me fiche la paix".
- celui qui appelle ne peut pas toujours être servi dans la langue officielle de son choix.
- on dit qu'on rappellera, mais on ne le fait pas - et quand on le fait, ce n'est qu'avec beaucoup de retard.
- défaut d'aviser le client avant la cessation des prestations.
- les dossiers ne sont pas disponibles.
- les dossiers sont perdus ou sont introuvables ou ils sont incomplets.
- l'information médicale n'est pas complète.
- retards dans le versement initial en raison du manque d'information.
- peu ou aucune enquête pour valider ou invalider les réclamations.
- les agents des réclamations connaissent peu l'emploi, le milieu ou la classification de l'accidenté du travail.

- le système unitaire alphabétique ne prévoit pas la localisation de chaque dossier particulièrement pour les réclamations multiples.
- le volume, le temps et la complexité surchargent les ressources physiques et humaines.

Nous considérons valides les points suivants soulignés au cours de l'étude de la gestion des documents effectuée par DMR.

Il existe de graves problèmes de gestion des documents à la Commission, surtout en ce qui a trait aux dossiers des réclamations. C'est la la première plainte formulée par pratiquement toutes les personnes qui ont été interviewées. Les problèmes les plus graves sont expliqués ci-dessous; un rapport détaillé sur la gestion des documents est présenté en Annexe F.

- Il n'existe aucun système de fichier complet décrivant le contenu des dossiers des réclamations. Certaines données spécifiques provenant des documents dans les dossiers sont enregistrées dans la base de données informatique. L'absence d'un système de fichier complet entraîne l'accès fréquent aux dossiers, souvent uniquement pour déterminer si un certain document a été reçu.
- L'état d'une réclamation est identifié visuellement par une série de chemises à dossier à code couleur. Le système code couleur a été élaboré et utilisé principalement à titre d'aide visuelle pour retracer des dossiers à l'intérieur du principal édifice de la Commission des accidents du travail. Occasionnellement, une chemise à dossier de la mauvaise couleur sera utilisée pour un dossier et étant donné la grande dépendance vis-à-vis du système code couleur, la récupération du dossier exige beaucoup de temps.
- Les documents sont versés aux dossiers en ordre chronologique. Aucun tri ni disposition de documents par type n'est effectué pour la majorité des dossiers. Tous les documents dans un dossier "trié" sont triés par type (notamment, rapports médicaux, documents sur la taxation) et chaque catégorie est regroupée et agrafée. Il est relativement facile pour les utilisateurs de changer l'ordre chronologique d'un document ou de le placer accidentellement dans le mauvais dossier. La localisation d'un document particulier exige beaucoup de temps, surtout lorsque le dossier est très épais. Les documents peuvent facilement se perdre parce qu'ils ne sont pas matériellement attachés au dossier.
- Les dossiers des réclamations se trouvent à divers endroits à l'intérieur de l'édifice de la Commission des accidents du travail.

Á l'exception de ceux sur les pensions, le transfert des dossiers d'un endroit à l'autre pour des fins d'entreposage dépend de l'espace disponible. Les dossiers des réclamations sont également entreposés dans un certain nombre d'autres endroits ou services sur une base à "long" terme. Cela dépend de l'état de la réclamation, par exemple, les mesures prises par rapport à la réclamation ou le type de paiement effectué sur une base continue. Il est difficile de savoir où un dossier particulier est censé se trouver à un moment donné.

- Les utilisateurs ont souligné qu'ils n'utilisent pas largement le service de rappel parce qu'ils ne sont pas convaincus de pouvoir obtenir leur dossier lorsqu'ils en auront besoin. Bon nombre d'utilisateurs tiennent leur propre système de rappel.

- Si un particulier ou un service a besoin d'un dossier utilisé par un autre service au sein de la Commission des accidents du travail, les commis au classement ajouteront une "étiquette" sur la chemise du dossier pour indiquer où il devrait être renvoyé. Les dossiers peuvent avoir jusqu'à cinq étiquettes et il est souvent difficile de déterminer le cheminement prioritaire qu'ils devraient suivre. On a mentionné que certains dossiers ont pris jusqu'à 6 à 8 semaines pour se rendre à destination.

- Sur demande, les gros dossiers seront triés par type de documents et par séquence chronologique ("trié"). Cela se fait actuellement lorsque le dossier doit être révisé par la Commission. La plupart des dossiers ne sont pas "triés" faute de temps de la part des commis au classement.

- Vu le nombre de personnes qui participent au retrait et au transfert matériel des dossiers, il est toujours extrêmement difficile de contrôler l'emplacement des dossiers.

- Normalement, le dossier de la réclamation est exigé pour obtenir de "l'information" de l'un des documents versés au dossier. Cette information n'est pas disponible dans la base de données informatique ni sous une autre forme facilement accessible. Moins souvent, le dossier est exigé pour revoir tout son contenu ou examiner plusieurs de ses documents.

- L'urgence qu'il y a à retirer un dossier d'une réclamation particulière varie selon le motif de la demande. Le temps réel exigé pour le retrait varie de cinq (5) minutes à plusieurs jours selon le lieu où se trouve le dossier au moment de la demande. Si le dossier est dans les travées d'entreposage au Service des réclamations, le temps de retrait est minime. Toutefois, s'il se trouve dans un autre endroit à l'intérieur de l'édifice de la Commission des accidents du travail, il faut faire une recherche à l'intérieur du bâtiment, ce qui peut exiger beaucoup de temps.

- Outre le livre de prêt et le livre de sortie, il n'existe aucun

mécanisme au sein du Service des réclamations pour faciliter la récupération et le contrôle des dossiers des réclamations. Lorsqu'on ne peut pas trouver un dossier exigé dans les travées d'entreposage, les commis au classement effectuent "une recherche" dans l'édifice et prennent les mesures qui s'imposent. Les commis passent la majeure partie de leur journée à chercher des dossiers. Si la demande du dossier est urgente, bon nombre de personnes participeront à cette recherche qui pourrait durer de 30 à 40 minutes, ou plus.

- Le manque de contrôle par rapport à la localisation du dossier a été mentionné comme étant le plus gros problème relativement aux dossiers des réclamations. Le traitement des réclamations pourrait être retardé et une grande perte de temps est entrainée lorsqu'un dossier est exigé de façon urgente et que tout le monde doit le chercher.

- Il n'existe actuellement aucun mécanisme pour s'assurer que les dossiers restent dans l'édifice de la Commission des accidents du travail à moins qu'ils soient prêtés à un employé de la Commission des accidents du travail. Les dossiers semblent parfois être perdus parce qu'une personne les a retirés de l'édifice et a oublié d'en informer le Service des réclamations. Aucune mesure de sauvegarde n'empêche le retrait des dossiers par des gens autres que le personnel de la Commission des accidents du travail.

- Il n'y a actuellement aucun système de sauvegarde des dossiers sur papier. Vu le grand nombre de réclamations qui sont traitées chaque année et la nécessité d'avoir accès à des dossiers des années précédentes, il serait pratiquement impossible de reconstituer les contenus des dossiers advenant un sinistre tel qu'un incendie. Bon nombre de documents dans les dossiers sont considérés comme des documents juridiques et les signatures sur ces documents sont d'importance capitale. Ces signatures ne pourraient pas être reproduites advenant un sinistre.

- Le microfilm contenant tous les dossiers des réclamations jusqu'à 1979 inclusivement est entreposé dans une voûte à l'épreuve du feu sur les lieux de la Commission. Toutefois, le fichier qui établit le renvoi entre le nom du réclamant, le numéro et l'année de la réclamation est sur papier et il serait extrêmement difficile, sinon impossible, de reconstituer ce fichier advenant un sinistre.

- Les méthodes de retrait actuelles des dossiers clos sont très complexes et exigent beaucoup de temps. Souvent le mauvais dossier est récupéré parce que la fiche ne mentionne pas la nature de la blessure. L'emplacement des fiches (sous-sol), des micro-fiches (étage principale), de l'imprimante et de la lectrice (sous-sol) augmente le temps exigé pour récupérer l'information.

- Il n'existe actuellement aucune directive concernant la conservation des dossiers en fonction de certains facteurs tels que l'activité du dossier. Tous les documents dans les dossiers sont conservés

JUILLET 1987

SERVICE DES RÉCLAMATIONS

TABLEAU 5.7

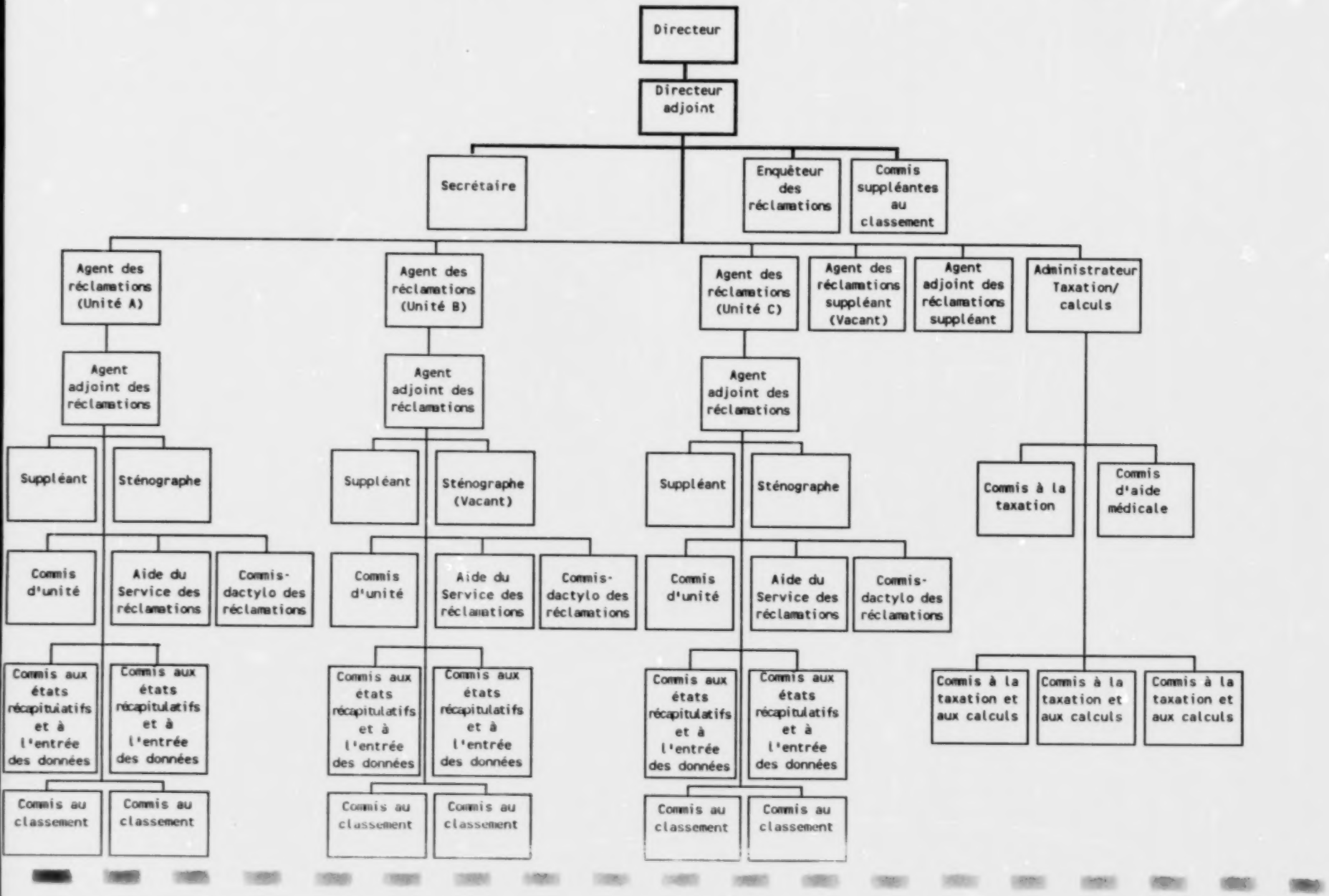

SERVICE DES RÉCLAMATIONS RÉORGANISATION PROPOSÉE PAR LA COMMISSION

Tableau 5.8

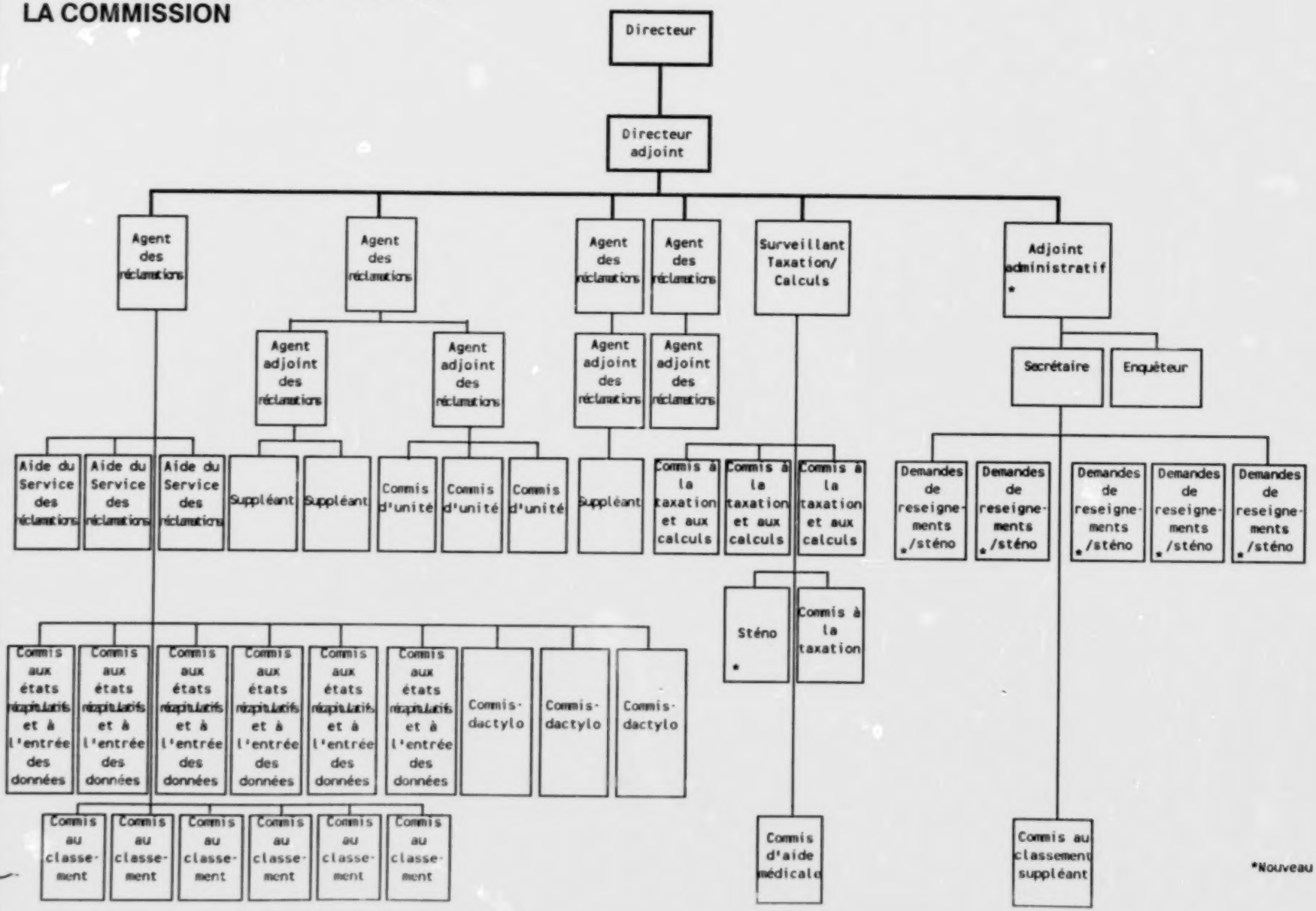

*Nouveau

indéfiniment. Aucune directive ne précise quels "documents" doivent être conservés et lesquels n'ont aucune pertinence après une certaine date.

- Il n'existe aucun système de fichier complet décrivant en détail tous les documents contenus dans le dossier d'un employeur. Parfois, on accède au dossier uniquement pour déterminer si une formule ou un document en particulier a été reçu.

- Il n'existe actuellement aucun mécanisme pour s'assurer que le dossier d'un employeur soit conservé dans l'édifice de la Commission des accidents du travail à moins qu'il soit prêté à un employé de la Commission (notamment vérificateur).

- Tous les dossiers des employeurs sont sur papier. Certaines données se trouvent dans la base de données informatique. Il n'existe actuellement aucun système de sauvegarde des dossiers sur papier. Il serait extrêmement difficile, sinon impossible, de reconstituer les contenus des dossiers advenant un sinistre tel qu'un incendie.

- Les dossiers concernant le personnel se trouvent dans différents endroits, outre ceux conservés au Service du personnel. Certains de ces dossiers peuvent contenir de l'information reproduite ailleurs; il se peut que certains autres dossiers n'existe qu'en un seul exemplaire.

Bien que bon nombre de ces problèmes seront réglés par l'étude et l'informatisation de la gestion des documents des dossiers, il se peut que d'autres demeurent.

Cet organigramme du Service des réclamations est illustré au tableau 5.7. Il explique la structure de l'unité et la situation de la main-d'oeuvre selon ce qui prédominait à l'été de 1987. Le tableau 5.8 présente la réorganisation du service en vue de la mise en oeuvre de l'informatisation de la gestion des dossiers.

Le tableau 5.9 présente l'acheminement des formules 6-7-8 qui sont exigées avant qu'une réclamation puisse être traitée en vue de la prise de décision.

FORMULES POUR LES EMPLOYÉS / LES EMPLOYEURS / LES MÉDECINS

Tableau 5.9

DE ROUTINE

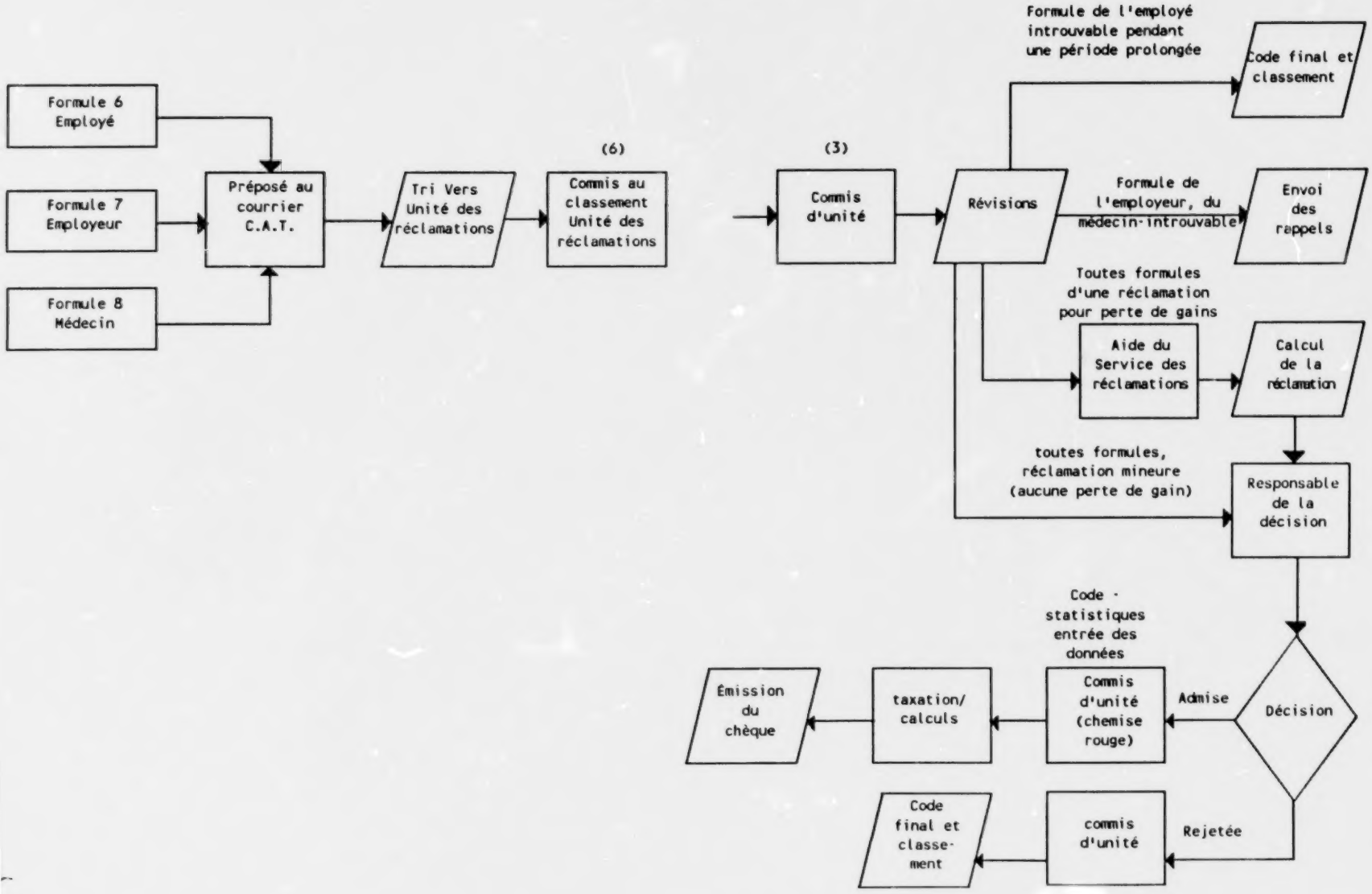

Afin de rectifier les problèmes identifiés, nous avons analysé les différents éléments et nous sommes arrivés aux conclusions suivantes :

- Bien que l'effectif total soit près de celui exigé, les ressources ne sont pas nécessairement utilisées dans les secteurs les plus appropriés.
- Les problèmes identifiés par rapport aux ressources humaines, sont transférés plutôt que réglés.
- Le système de gestion des documents et le volume ne font qu'accroître la frustration des agents des réclamations et des réclamants.
- La journée normale de travail de 6 h 1/2 est également une contrainte majeure par rapport à la productivité.
- Le délai apporté par une des parties à soumettre les formules appropriées peut entraîner des retards inutiles.
- Les enquêteurs ne sont pas assez nombreux.
- Les aides du Service des réclamations, les agents adjoints et les agents des réclamations ne connaissent pas assez bien l'emploi, la classification et l'industrie pour pouvoir évaluer adéquatement les réclamations.

Ces constatations nous portent à recommander ce qui suit :

Recommandations

79. Que le Service des réclamations soit réorganisé après la création de la Division des services aux clients.

80. Que l'on étudie la possibilité de restructurer le service sur une base nord-sud au sein de la province, le Nord et le Sud ayant chacun un directeur, et chaque chaque région relevant d'un agent des réclamations.

81. Que deux autres agents des réclamations soient embauchés.

82. Que deux autres enquêteurs soient embauchés et que tous les enquêteurs relèvent directement du(des) directeur(s).

83. Que les personnes qui n'ont pas un rendement satisfaisant soient identifiées et avisées et qu'on leur donne un délai approprié pour répondre à la norme ou qu'il soit mis fin à leur emploi.

84. Que l'attitude "nous sommes ici pour vous servir et vous aider" soit

adoptée. (Á ne pas confondre avec une mentalité de "divulgation involontaire".)

85. Que suffisamment de ressources de langue française soient disponibles pour servir les personnes qui désirent être servies en français.

86. Qu'un numéro 1-800 en français soit mis en place et que ce numéro comporte un dispositif pour le transfert dans le cas où un appelant obtiendrait la mauvaise ligne.

87. Que le numéro 1-800 en français soit annoncé séparément du numéro 1-800 en anglais.

88. Que les agents des réclamations et les autres employés de service enregistrent les appels des réclamants et les rappellent poliment et dans un délai raisonnable (même si ce n'est que pour expliquer pourquoi ils n'ont pas la réponse).

89. Qu'un système de récupération soit établi pour chaque dossier afin que les agent(e) d'information puissent obtenir l'information exigée rapidement.

90. Que l'on étudie la possibilité d'utiliser les numéros d'assurance-maladie par opposition à des dossiers alphabétiques afin de regrouper les réclamations multiples du même réclamant ou subsidiairement d'élaborer un système permettant le renvoi.

91. Que le service téléphonique concernant les réclamations pour fins de renseignements soit assuré de 8 h 00 à 17 h 30.

La disponibilité et le traitement des formules 6-7-8 entraînent également des retards inutiles. Le dossier des réclamants n'est pas complet et ne peut pas être préparé en vue de la prise de décision avant que la Commission ait reçu chacune de ces formules. Brièvement, aucun chèque ne sera émis.

Les retards sont un phénomène assez fréquents parce que l'employeur, l'employé ou le médecin prend trop de temps ou oublie de préparer les documents exigés. La Commission (habituellement le directeur des réclamations ou un de ses supérieurs) n'entreprend aucun suivi à propos avant que la Commission reçoive une plainte, auquel moment elle commence généralement à chercher la(les) formule(s) absente(s). On a constaté que des retards allant jusqu'à 37 jours s'étaient produits parce que l'on cherchait une formule.

La formule 6 n'est pas disponible dans le milieu de travail de l'employeur, ce qui constitue un autre problème parce que l'employé est souvent obligé d'écrire pour en obtenir une ou d'en ramasser une personnellement; ou encore, la Commission peut en envoyer une lorsqu'elle reçoit une formule 7 ou 8.

Recommandations

92. Que les formules 6 et 8 soient fusionnées en une seule formule.

93. Que la formule 6 (nouvelle) soit disponible en milieu de travail, dans les hôpitaux et aux cabinets des médecins.

94. Que les employeurs, les médecins et les réclamants soient tenus de déposer leurs formules respectives dans les 3 jours suivant la blessure. Que le médecin soit tenu de déposer son rapport dans les 3 jours suivant son examen du patient ou qu'il soit susceptible de se voir retenir sa prime par la Commission.

95. Que l'on donne un avis d'au moins 3 jours aux réclamants dont les prestations doivent prendre fin, lorsque cela est possible.

Nous nous sommes penchés longuement sur la décentralisation du procédé des réclamations dans l'ensemble de la province de façon à rendre ce système plus réceptif et plus accessible aux réclamants. Nous avons conclu que l'efficacité du service aux réclamants est plus importante que l'emplacement. Vu la situation actuelle et le nombre actuel et croissant des réclamations, nous sommes convaincus que la décentralisation ne serait pas avantageuse pour les réclamants, mais qu'elle pourrait plutôt en effet retarder le processus. Nous pensons qu'il importe d'informatiser le système de gestion des dossiers dans un milieu centralisé et de régler les points essentiels tels que les lignes téléphoniques, la disponibilité, la langue et l'attitude du service avant d'entreprendre la régionalisation. Lorsque ces secteurs fonctionneront bien, le besoin perçu de la régionalisation des réclamations pourrait

effectivement disparaître. De plus, nous pensons que la régionalisation coûterait plus de 750 000 $, comme le rapport Ogilvie l'a souligné.

Recommandations

96. Que le traitement des réclamations ne soit PAS régionalisé.

97. Que les appels soient entendus dans la langue du réclamant et le plus près possible de sa résidence, à tous les paliers.

Dans le volume 2, nous abordons les secteurs où d'après nous il serait possible de réaliser des économies.

Trois autres questions ont été soulevées par rapport au traitement des réclamations et à la prise de décision à leur sujet.

1. Accès à l'information
2. Rapports sur l'état des accidentés du travail
3. Opinions médicales indépendantes

Accès à l'information

L'article 79 de la loi limite l'accès à l'information et la Loi provinciale sur le droit à l'information ne vise pas actuellement la Commission des accidents du travail, en dépit d'une proposition à cet effet de l'Ombudsman.

Bien qu'à notre avis l'information à la Commission ou dans les dossiers devrait être généralement disponible, l'accès des employeurs et des travailleurs (ou leurs avocats ou représentants) à cette information devrait être envisagé dans le cas d'un appel, et selon certaines conditions précises.

Recommandation

98. Que les employeurs ou les accidentés du travail, leurs avocats ou leurs représentants aient accès à leurs dossiers pour obtenir de l'information relative à un appel à condition,

TABLEAU 5.10

SERVICE MÉDICAL

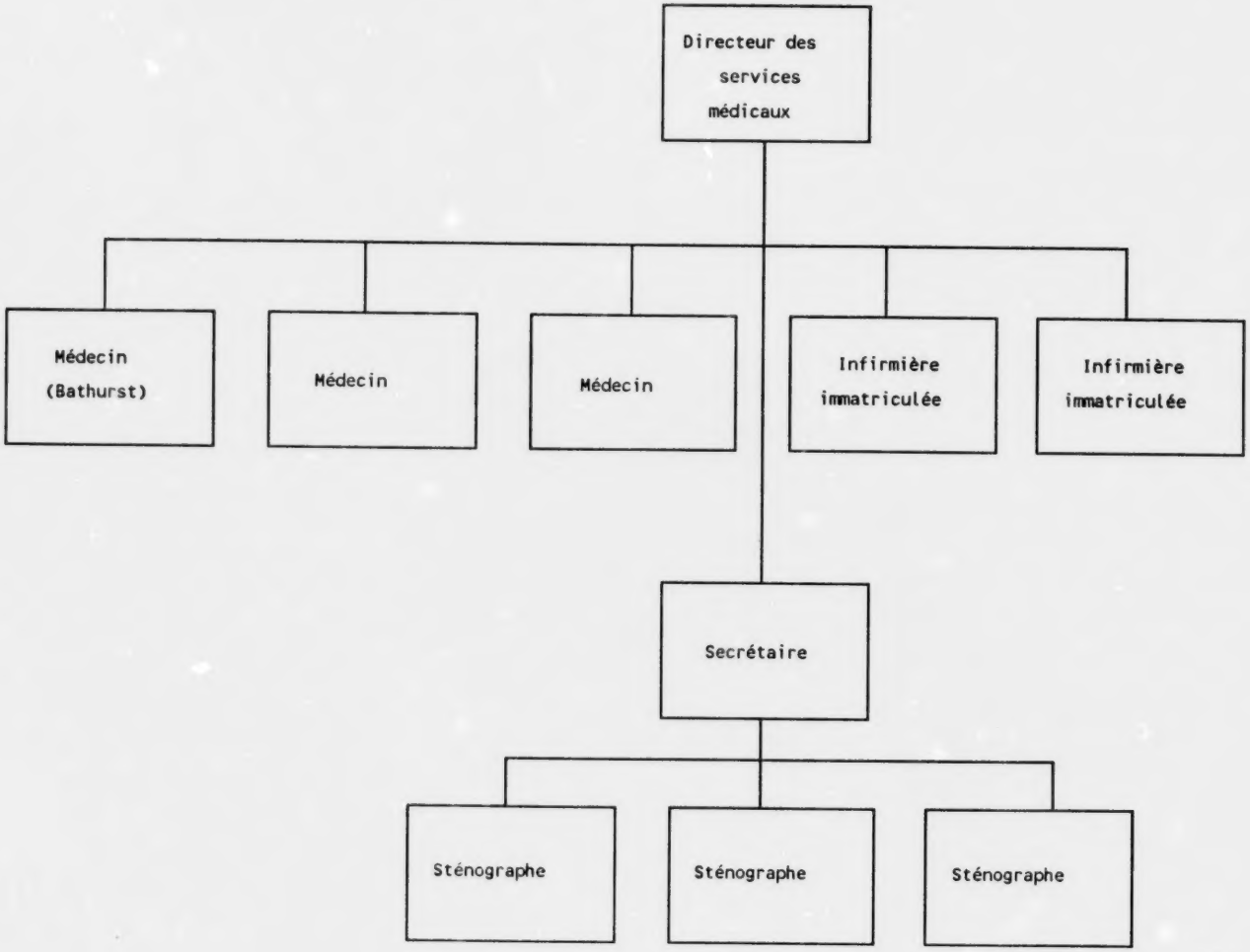

1. que cette information ne serve pas à d'autres fins,
2. qu'elle ne puisse pas faire partie du dossier personnel du travailleur,
3. qu'une entente de non-divulgation soit conclue avant que l'accès soit permis.
4. que l'utilisation de l'information pour des fins autres que pour un appel constitue une infraction.

Rapport de la Commission sur l'état des accidentés

Actuellement, les employeurs n'ont pas le droit de demander à la Commission des rapports sur l'état des accidentés du travail. Il leur est donc difficile d'organiser leur travail et de faire les aménagements qui s'imposent pour accueillir de nouveau les accidentés du travail au sein de leur main-d'oeuvre.

Recommandation

99. Qu'un employeur dont un accidenté du travail reçoit des prestations d'indemnisation puisse demander à la Commission de temps à autre un rapport sur ce travailleur relativement à son état, à la date prévue de son retour au travail, aux progrès en réadaptation professionnelle et médicale et à toute mesure proposée ou prise par la Commission concernant le retour au travail.

Droit à une opinion médicale indépendante

Bon nombre d'employeurs sont d'avis que beaucoup d'accidentés du travail pourraient retourner plus rapidement au travail ou ne devraient pas être absents du travail de toute façon. Les médecins se pensent souvent coincés entre le bien-être du patient et la relation continue avec la Commission ou l'employeur.

Bien que certains employeurs utiliseraient sans doute ce droit comme une menace ou une arme, la grande majorité veulent tout simplement dans des cas difficiles ou suspects, vérifier les faits médicaux en ayant recours à

une deuxième opinion.

Les preuves médicales que nous avions ont attesté de l'utilité des deuxièmes opinions.

Service médical

Le rôle du Service médical (voir tableau 5.10) est difficile, c'est le moins que l'on puisse dire. L'accidenté du travail pense que les médecins devraient trouver une solution instantanée à son problème et lui fournir une raison médicale justifiant son absence du travail. D'autre part, le Service doit interpréter la loi au mieux de ses capacités, s'assurer que les réclamations soient de bonne foi et que l'accidenté du travail soit réadapté le plus rapidement possible.

Les médecins, pour leur part, essaient d'être constants dans leurs opinions et tentent de faire des évaluations équitables.

Qu'il suffise de dire qu'habituellement il en est appelé de toute opinion qui n'accorde pas au réclamant ce qu'il cherche et que l'opinion du Service médical peut alors être annulée. Le milieu dans lequel les médecins exercent est difficile; le travail est complexe et la charge de travail est lourde.

Les secteurs suivants ont été soulevés au cours des audiences ainsi que dans les mémoires et discussions :

- pénurie de médecins bilingues
- mauvaise communication entre la Commission et les médecins
- notes non professionnelles dans les dossiers
- arrogance du Service

- manque perçu de sensibilité aux accidentés du travail
- feuilles d'absence préétablies
- fin des prestations des réclamants lorsqu'aucun diagnostic n'est possible
- aucun chiropraticien à la Commission ou au Centre
- mauvaise attitude alléguée de la part du personnel médical - affirmations telles que "c'est dans ta tête"
- ingérence "politique" par rapport aux révisions et aux évaluations
- perception du directeur comme un solitaire
- Service perçu par les gens à l'intérieur et à l'extérieur comme ne faisant pas partie de "l'équipe" de la Commission.

Il faut noter que généralement les plaintes proviennent de ceux qui ne sont pas satisfaits et qui représentent manifestement une minorité - mais une minorité très éloquente.

La Commission a fait beaucoup d'efforts pour recruter des spécialistes et des bilingues en plus. Elle a rajusté leur barème de traitement et leur a fourni de meilleures conditions de travail. Toutefois, il est encore difficile d'attirer et de retenir des médecins bilingues. Le séjour moyen d'un médecin recruté est moins de deux ans.

La question des notes sur le dossier des réclamants a été soulevée. Le système était apparemment une méthode utilisée pour des fins internes, et après avoir reconnu qu'il n'était pas adéquat, on l'a discontinué. Cette mesure traduit le manque de sensibilité et les attitudes perçues par les accidentés du travail.

La communication et la consultation auprès des médecins sont encore plus difficiles. La province compte environ 1 100 médecins et il est difficile de les sensibiliser même lorsqu'on fait venir des spécialistes pour

des colloques. Toutefois, les médecins sont prêts à discuter, et ils discutent effectivement des cas des patients un à un avec les médecins des réclamants sur demande. En raison de la charge de travail à la Commission et du manque de ressources, il est encore plus difficile pour les médecins d'entamer des discussions même si ces mesures seraient souhaitables. De plus, les voyages sur place sont limités au minimum absolu afin de pouvoir traiter tous les cas. La Commission a établi un comité chargé de discuter des questions d'indemnisation sur une base régulière mais non fréquente avec la Société médicale du Nouveau-Brunswick et on espère que ce comité pourra faciliter les communications.

Les réclamants estiment souvent que le Service médical met fin à leurs prestations. En réalité, dans les cas difficiles, une fois l'enquête médicale épuisée par le Service médical, celui-ci renvoie le réclamant au Centre de rééducation professionnelle ou au Service des prestations.

Pour certaines blessures lombaires et de la tête, il se peut qu'aucun diagnostic ne soit rendu ou qu'aucune raison médicale ne soit fournie, mais le réclamant ressent toujours la douleur. Certaines personnes nous ont affirmé qu'on leur avait dit, "le problème se trouve dans votre tête". Bien que cela puisse arriver dans certaines circonstances, il s'agit probablement d'un problème de langage et d'interprétation qui crée un malentendu, du fait qu'on ne peut pas communiquer avec le patient dans sa langue.

La confusion concernant les "feuilles d'absence préétablies" provient de la brochure préparée pour la réévaluation une fois la blessure stabilisée et traitée, des délais adéquats étant prévus après la blessure pour envisager une réévaluation. Ce guide ne devait pas servir de lignes directrices pour que les médecins puissent accorder un congé aux accidentés.

Le Service médical n'était pas conscient de la mauvaise utilisation de la brochure et des malentendus qu'elle entraînait. Des voyages sur place et des communications plus fréquentes et plus efficaces auraient peut-être permis d'identifier le problème plus tôt.

La Commission étudie actuellement les points soulevés par les chiropraticiens en collaboration avec un comité de chiropraticiens. Elle a demandé aux chiropraticiens de participer à un programme au Centre afin de déterminer dans quels secteurs ils pourraient l'aider elle-même et les accidentés du travail. Toutefois, elle veut s'assurer qu'elle connaît toutes les capacités des chiropraticiens avant de commencer à leur renvoyer des patients plus régulièrement.

Recommandations

100. Que l'un ou deux autres médecins, préférablement bilingues, soient embauchés par la Commission pour mieux répartir la charge de travail et permettre au directeur médical de jouer un rôle plus important en gestion pour les révisions de dossiers, d'entreprendre de nouvelles initiatives et de faire intégralement partie de l'équipe de gestion de la Commission.

101. Que le directeur médical effectue des visites fréquentes au sein de la province et plus régulièrement pour se familiariser avec les médecins, leurs problèmes et leurs services locaux.

102. Que le Service médical travaille activement pour communiquer avec les médecins traitants de façon plus continue et plus proactive.

103. Que le Service médical fasse appel à des compétences en relations publiques afin de pouvoir établir de meilleurs relations publiques au sein de la Commission pour "transmettre son message".

104. Qu'un employeur ou un accidenté du travail puisse pour une cause raisonnable demander à la Commission de faire revoir le dossier du travailleur ou examiner le travailleur par un médecin indépendant qui communiquera ses conclusions et ses constatations à la Commission. Que la Commission use de sa discrétion pour déterminer s'il existe une cause raisonnable et qu'elle paie les frais d'une telle révision ou d'un tel examen.

COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION

Les attributions seraient normalement les suivantes :

1. Examiner les états financiers vérifiés avant qu'ils soient présentés à la Commission;

2. Rencontrer les vérificateurs à leur demande ou à la demande du Comité (ou d'un membre). Il appartient à chaque commission d'établir le rôle et la fonction de son Comité des finances et de vérification. Toutefois, ce comité sert de lien principal entre la Commission et les vérificateurs et pourrait par conséquent être chargé principalement de ces fonctions supplémentaires;

3. Assurer l'autonomie de la fonction de vérification en évaluant la portée et la qualité des travaux de vérification effectués et en recommandant la nomination de vérificateurs indépendants;

4. S'assurer que tous les états financiers et toute l'information que le public reçoit soient interreliés;

5. Examiner les modalités de contrôle interne et déterminer ce que le vérificateur pense de la qualité de ces modalités;

6. Préparer et soumettre à la Commission un code d'éthique commercial pour fins d'utilisation au sein de l'organisme et se renseigner au sujet des activités illégales, douteuses et immorales;

7. S'assurer que l'organisme puisse justifier chaque cas où les principes comptables n'ont pas été respectés ou expliquer les changements effectués; et

8. S'assurer qu'il existe des modalités adéquates pour examiner les états financiers provisoires non vérifiés et toute autre information financière avant sa distribution.

Il importe de noter que, pour des fins pratiques, les fonctions du Comité ne doivent pas être trop vastes. Le temps des membres du Comité est limité et il devrait être axé sur la vérification principale.

Bien qu'il travaillera étroitement avec la direction et les vérificateurs, ce Comité devrait rester suffisamment éloigné des deux pour évaluer objectivement leurs points de vue ainsi que leur capacité et leur

caractère ultimement.

Le Comité devrait chercher à obtenir l'opinion des cadres supérieurs concernant la qualité du personnel de vérification, son efficacité en matière de planification et de vérification, sa capacité d'identifier et de combler les lacunes par rapport aux contrôles internes et comptables.

En échange, les vérificateurs devraient être tenus de dire au Comité si la direction a un système d'information ou non visant à produire les données exigées pour assurer une prise de décision ferme et efficace dans un délai raisonnable, et si ce système fonctionne adéquatement.

Les directeurs de l'extérieur les plus aptes à siéger au sein du Comité possèdent une solide expérience financière et commerciale ainsi qu'une formation juridique générale et font preuve d'un jugement autonome et intègre.

COMITÉ EXÉCUTIF

L'établissement d'un Comité exécutif investi de vastes pouvoirs permet de s'assurer que les questions importantes survenant entre les réunions de la Commission soient traitées dans un délai raisonnable.

Ce Comité sert également souvent de mécanisme apte à déceler les problèmes ou les questions d'administration générale qui touchent l'ensemble des activités.

On cherche habituellement des personnes dont l'expérience démontre une certaine profondeur, objectivité, connaissance et autonomie pour siéger au sein de ce Comité. Il arrive souvent que les présidents des principaux comités de la Commission soient membres de ce Comité.

Le Comité exécutif devrait pouvoir être convoqué sur court préavis par le président pour régler les questions qui réclament une attention immédiate.

En général, ce Comité comprend un plus grand nombre de cadres supérieurs que les autres comités de la Commission.

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Le rôle principal du Comité d'investissement est :

- d'établir la philosophie et la politique d'investissement de l'organisme.
- de choisir le conseiller ou le(s) gestionnaire(s) des investissements.
- d'évaluer le rendement du gestionnaire des investissements et du portefeuille et de recommander les changements jugés utiles.
- d'informer la Commission régulièrement et dans des délais raisonnables sur le rendement du portefeuille.

Il faut noter que ce Comité, en dépit de ses fonctions qui semblent être assez succinctes, conseille la direction sur une composante substantielle et cruciale des activités de la Commission. Son portefeuille a une valeur de plus de 130 millions de dollars.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Les Comités des ressources humaines assument de plus en plus un rôle en matière d'élaboration de stratégies et de politiques. Par exemple, les comités participent habituellement à l'élaboration des philosophies et des politiques sur la rémunération et les ressources humaines susceptibles de permettre la réalisation de l'ensemble des buts et des objectifs de l'organisme.

Ce comité exerce une multitude de fonctions interreliées principalement par rapport à l'administrateur en chef et aux cadres supérieurs :

- élaborer une philosophie et des lignes directrices concernant la rémunération et les ressources humaines;
- approuver les salaires de base;
- approuver les plans d'encouragement ou les montants individuels prévus dans les plans discrétionnaires;
- approuver les conditions préalables fournies;
- approuver les régimes de retraite et d'avantages sociaux;
- approuver les nominations de cadres supérieurs;
- établir le montant et la formule de rémunération pour les membres du Conseil d'administration;
- revoir les plans de relève; et
- étudier les plans de main-d'oeuvre.

Afin d'assumer ces responsabilités, le Comité devrait s'appuyer sur les recommandations de l'administrateur en chef, ses propres analyses des données sur la rémunération et s'il y a lieu, sur l'analyse de conseillers externes. Une des principales fonctions du Comité est habituellement d'établir et de recommander un niveau de rémunération adéquat pour

l'administrateur en chef.

Le Comité participe peu aux activités concernant les groupes de non salariés ou les autres groupes de salariés, sauf pour approuver les régimes de retraite et d'avantages sociaux. Le Comité doit être indépendant par rapport aux travailleurs et à la direction de façon à pouvoir offrir à celle-ci une orientation et un soutien objectifs pour les questions concernant la rémunération et les ressources humaines.

De plus, le Comité devrait :

- approuver les mandats pour la négociation collective

Toutefois, il est à noter que le Comité participe surtout au niveau des politiques par rapport à l'élaboration et à l'approbation des plans et des mandats plutôt que de participer activement aux activités quotidiennes.

6. CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE ET RÉGIONALISATION

Le Centre de rééducation professionnelle est un organisme important situé à Grand Bay qui dispense des services spécialisés de réadaptation de haute qualité à environ 2 250 accidentés du travail par année.

C'est le seul centre de rééducation à l'est de Montréal. Il a un budget de fonctionnement de 6 millions de dollars, compte 125 lits et peut dispenser des services à 143 patients par jour quand il fonctionne à pleine capacité, bien qu'il ait atteint récemment un nombre record de 175 patients par jour. Il offre des services de physiothérapie, d'ergothérapie, de counselling physiologique et d'évaluation ainsi que des services prothétiques, etc. Certains services n'existent tout simplement pas ailleurs dans la province. Par exemple, le Centre a 12 lits spéciaux pour le service anti-douleur dont le but est d'aider les travailleurs à apprendre à vivre avec leur douleur.

Le Centre dessert les travailleurs de toutes les régions de la province et doit donc pouvoir offrir des services en anglais et en français. C'est une tâche difficile compte tenu de l'emplacement du Centre et de la tendance des Néo-Brunswickois de langue française en général à s'installer ailleurs qu'à Saint John et dans les régions avoisinantes. Il est donc extrêmement difficile de recruter et de retenir des professionnels de la santé bilingues et de langue française.

La Commission a tenté d'attirer en particulier des physiothérapeutes et des ergothérapeutes en mettant sur pied un programme de bourses pour les étudiants, mais elle s'est heurtée à une certaine résistance en raison de la disposition exigeant 2 années de "résidence". (Il est tout à fait raisonnable que la Commission exige que ceux qui utilisent ses fonds pour

Tableau 6.1

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE

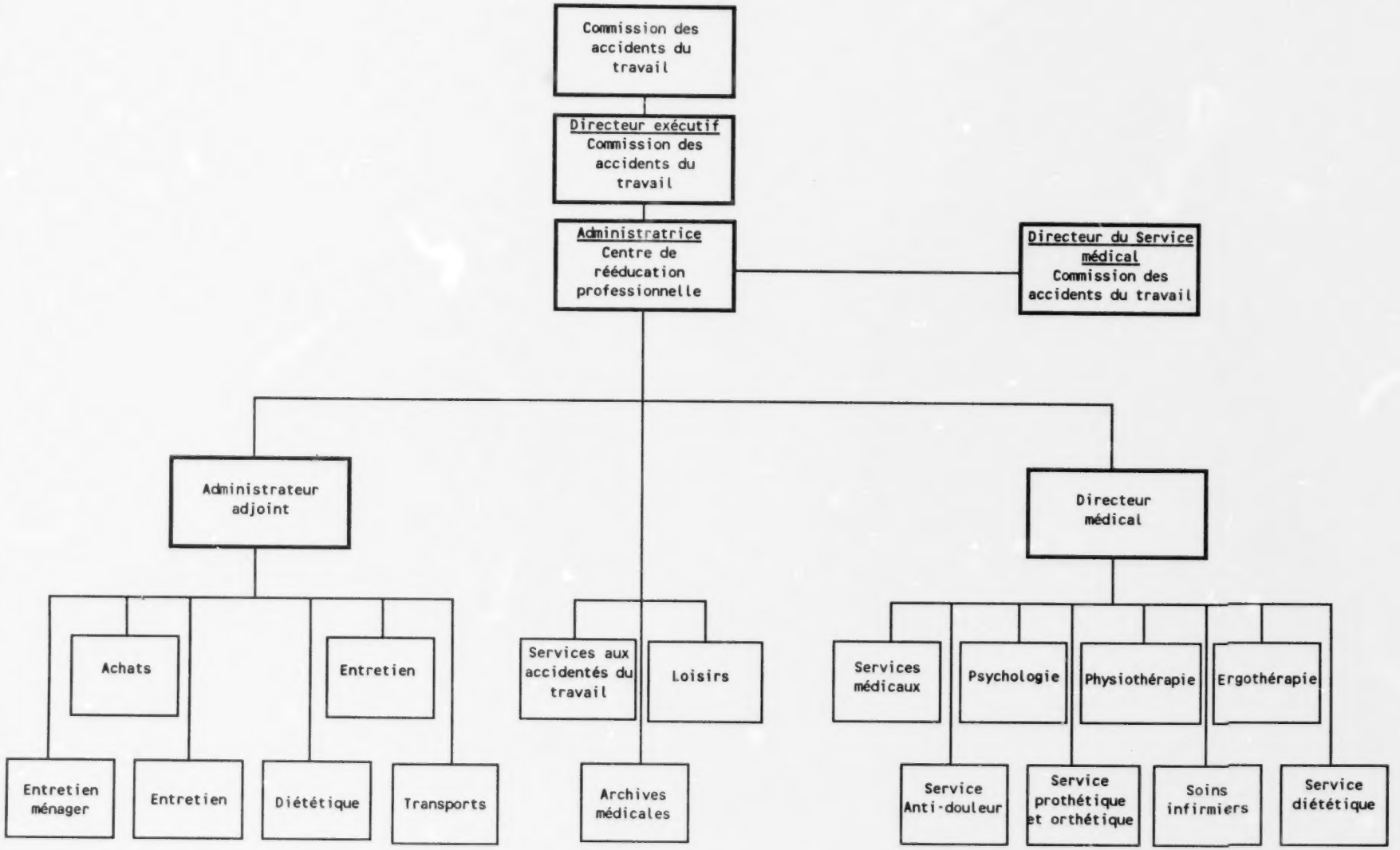

acquérir leur formation travaillent à son service pendant une couple d'années après avoir obtenu leur diplôme.)

En outre, la Commission travaille actuellement à un programme de placement des étudiants pendant l'été pour les familiariser avec le milieu du travail au Nouveau-Brunswick en espérant les encourager à y retourner après l'obtention de leur diplôme.

Il faut souligner que ce phénomène n'est pas unique à la Commission, mais qu'il s'agit d'un problème répandu au sein de l'organisation de soins de santé au Nouveau-Brunswick qui a fait l'objet de comités mixtes d'étude au sein de la province au cours des dernières années et qui est abordé dans la stratégie d'ensemble pour la prestation des services de santé dressée par le ministère de la Santé.

Le tableau 6.1 présente un organigramme du Centre et de ses divers services.

Le Centre a travaillé activement en vue d'obtenir l'accréditation à titre d'hôpital pour affirmer sa crédibilité et sa compétence auprès des divers utilisateurs et régions desservies.

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

La réadaptation est d'importance capitale pour les accidentés du travail. Bien qu'une infime minorité des accidentés du travail traités au Centre aient fait part de ces commentaires, nous avons entendu, au cours des audiences, divers points de vue qui, d'après nous, valent la peine d'être répétés :

- o les travailleurs préfèrent se faire traiter pour leurs blessures le plus près de chez eux possible.

- o les Néo-Brunswickois de langue française ne sont pas "à l'aise" à Saint John et n'aiment pas s'y "rendre" pour recevoir des traitements.

- o les accidentés du travail dans le Nord de la province doivent attendre plus longtemps pour être admis au Centre.

- o une fois au Centre, ils ont été très satisfaits de la qualité des services médicaux.

- o les accidentés du travail veulent être traités dans leur langue maternelle, en anglais ou en français.

- o le Centre devrait être ouvert les fins de semaine pour éviter aux accidentés du travail de parcourir de longues distances ou d'être obligés de réserver un hôtel les fins de semaine (bien que l'hôtel soit payé par la Commission).

- o à l'arrivée au Centre, l'admission peut être difficile et traumatisante (On nous a décrit la situation des accidentés du travail qui n'étaient pas traités très rapidement lors de leur arrivée; qui n'étaient pas traités en français et qui avaient de la difficulté à comprendre ce qui se passerait durant leur séjour, les accidentés ayant subi tous ces événements dans la crainte et dans l'anxiété.)

- o l'attitude autoritaire de la Commission qui exige que l'accidenté soit admis au Centre une journée en particulier, "sinon", crée de la résistance au programme, de l'hostilité vis-à-vis de la Commission et parfois une crainte injustifiée de la part de l'accidenté du travail. Il ne semble pas y avoir d'exceptions acceptables.

- o après avoir été admis, certains accidentés du travail ont attendu jusqu'à 3 jours avant de voir un médecin (une autre cause d'irritation surtout vu que le Centre fonctionne réellement du lundi au vendredi et qu'il se peut que l'accidenté du travail, s'il s'en retourne chez lui, doive faire un trajet de 3 à 5 heures).

- o les accidentés du travail s'opposent à ce qu'on leur dise qu'ils n'ont rien - "tout cela est dans votre tête".

Les statistiques de 1986 nous révèlent ce qui suit :

Admissions au Centre	2 106
Nombre moyen d'accidentés du travail attendant d'être admis	130

Nombre total de jours passés à attendre l'admission	29 327
Nombre total de jours de traitement	35 606
Utilisation de la capacité	99,6 %
Attente moyenne (varie selon le service)	4 semaines
Les personnes ayant besoin de physiothérapie uniquement	10 %
Les personnes ayant besoin de beaucoup de traitements de physiothérapie suivis d'une combinaison d'autres traitements	22 %
Durée moyenne du traitement	5 semaines

Recommandations

Dans nos recommandations, nous avons accordé une importance primordiale à certains principes de base concernant la réadaptation des accidentés du travail :

- les accidentés du travail devraient commencer à recevoir des services de réadaptation et de physiothérapie le plus tôt possible.
- le traitement devrait de préférence être dispensé le plus près possible du domicile de l'accidenté du travail dans la mesure où cela est économiquement et médicalement faisable.
- les services devraient être dispensés dans la langue officielle de l'accidenté du travail - soit en anglais, soit en français.
- plus le traitement est fourni rapidement, plus le rétablissement est rapide.

Afin de vérifier les effets de divers changements et combinaisons qui pourraient être envisagés, nous avons élaboré un modèle de simulation visuelle interactive. À la lumière des résultats de cet exercice, (les résultats se trouvent dans le volume 2, dans la partie 7-14), nous recommandons ce qui suit :

105. Que les services régionaux de physiothérapie soient dispensés aux accidentés du travail qui ont uniquement besoin de services de physiothérapie dans des cliniques régionales privées agréées par la Commission.

106. Qu'un programme global de traitement pour les accidentés du travail qui ont besoin d'une combinaison de traitements soit conçu afin d'offrir des services de physiothérapie localement (à l'échelon régional) dans des cliniques privées, les autres services étant offerts au Centre de rééducation.

107. Que le projet témoin soit lancé à Bathurst et qu'il soit implanté à Edmundston et à Moncton si celui de Bathurst réussit.

108. Que le Centre de rééducation professionnelle soit ouvert sept jours par semaine, 7,5 heures par jour.

109. Que l'espace de traitement non utilisé pour les accidentés du travail soit verdu par le Centre, à mesure qu'il devient disponible, à l'organisation des soins de santé, pour les services assurés actuellement par les autres hôpitaux de Saint John mais pour lesquels il y a une période d'attente.

Notre modèle laisse prévoir que cette mesure devrait réduire la période d'attente pour l'accidenté du travail moyen d'environ 2,5 semaines, réduire sa période de traitement d'une autre semaine, augmenter le nombre de jours-patient maximum de 35 750 à 52 195 et augmenter les revenus provenant de l'organisation des soins de santé tout en offrant à l'accidenté du travail des services plus près de chez lui dans un délai plus raisonnable et réduisant la période qu'il doit rester au Centre, loin de chez lui et de sa famille.

Ces mesures obligeront sans doute le Centre à améliorer ses méthodes, ses systèmes d'admission, son service des archives médicales et son système de communication avec les autres groupes d'utilisateurs. Une partie de ce travail est déjà amorcée, mais les démarches n'étaient pas fondées sur un service de 7 jours.

Deux autres secteurs concernant la rééducation ont été soulevés, soit les tarifs pour le kilométrage et les blessures survenant lorsque

l'accidenté se rend au Centre ou retourne chez lui. Nous nous sommes penchés sur ces secteurs et nous formulons les recommandations suivantes :

Recommandations

110. Que les tarifs pour le kilométrage versés aux accidentés du travail soient établis à 75 % de ceux versés par le gouvernement provincial. (Ce pourcentage a été choisi parce que ce genre de voyage n'est pas effectué de façon constante et qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte des plaques d'immatriculation, de l'assurance, de l'entretien et des réparations.)

111. Qu'un accidenté du travail qui subit d'autres blessures pendant qu'il se rend au Centre pour obtenir des services de rééducation ou qu'il s'en retourne chez lui, continue de recevoir des prestations jusqu'à ce qu'il soit réadapté, comme c'est le cas actuellement.

7. DÉFENSEURS DES DROITS DES TRAVAILLEURS ET DES DROITS DES EMPLOYEURS

7.1 DÉFENSEURS DES DROITS DES TRAVAILLEURS

Quatre défenseurs des droits des travailleurs sont postés dans différentes régions de la province, soit à Saint John, Saint-Quentin, Bathurst et Moncton.

Beaucoup d'observations ont été exprimées sur le programme de défenseurs des droits des travailleurs, sur le fonctionnement de ces personnes et sur le nombre de cas desservis. La plupart des intervenants qui ont soulevé cette question (cette question n'a pas été soulevée par tous les intervenants) étaient d'avis que :

- le nombre de cas était trop élevé
- les défenseurs mettaient trop de temps à réagir
- les territoires desservis par les défenseurs des droits étaient trop vastes

D'autre part, à la suite d'analyses approfondies du nombre élevé de cas desservis par les défenseurs des droits des travailleurs et de nos entretiens avec ces personnes, nous pensons qu'étant donné les quelques rajustements prévus à la suite de cette étude, le besoin d'autres ressources n'est pas justifié, du moins pour le moment.

Néanmoins, une autre fausse conception qui est ressortie, c'est qu'on percevait vraiment les défenseurs des droits des travailleurs comme des employés de la Commission. Les personnes ayant fait ces affirmations pensaient que les défenseurs ne pouvaient pas représenter les travailleurs adéquatement et de façon autonome. En explorant le sujet davantage lors des audiences, il est devenu évident qu'il existait peu de faits réels pour étayer ces affirmations. Les problèmes semblent survenir lorsque les accidentés du

travail cherchant des défenseurs des travailleurs se font dire que ceux-ci sont à la Commission.

En réalité, étant donné leur rôle d'enquêteur et le fait qu'ils ne puissent pas sortir les dossiers de la Commission, les défenseurs passent une bonne partie de leur temps à consulter les dossiers de la Commission au nom de leur réclamant ou à discuter, argumenter et débattre des questions avec le personnel de la Commission au nom des accidentés du travail.

Certes, le personnel de la Commission perçoit les défenseurs des droits des travailleurs comme étant trop désireux de défendre le réclamant.

Lorsque les défenseurs des droits des travailleurs sont à la Commission, les appels téléphoniques à leur bureau peuvent être transférés à la Commission, ou il se peut qu'on dise aux appelants que les défenseurs sont à la Commission. C'est ce qui explique que les défenseurs sont parfois perçus réellement comme des fonctionnaires de la Commission. Rien ne pourrait être aussi faux.

Le mode de rémunération des défenseurs a été soulevé également. En réalité, les défenseurs des droits des travailleurs sont des employés du ministère du Travail et relèvent directement de M. M. McGuigan, directeur exécutif de la planification et de l'administration du ministère. Le ministère reçoit un paiement de transfert de la Commission annuellement pour couvrir ces coûts. C'est le <u>seul</u> lien qui existe.

Il est curieux de noter que même si la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail reçoit elle aussi un paiement de transfert de la Commission, ses membres et son personnel ne sont aucunement perçus comme des employés de la Commission.

Nous pensons que le système actuel concernant le lien

hiérarchique direct et la rémunération est le plus approprié.

7.2 DÉFENSEURS DES DROITS DES EMPLOYEURS

Il n'existe aucun défenseur des droits des employeurs dans la province. Certains diraient que les employeurs peuvent s'occuper de leurs propres affaires - bon nombre de petits employeurs, surtout quand il s'agit de questions complexes et compliquées telles que l'indemnisation des travailleurs, affirment le contraire.

L'analyse des 12 000 entreprises assurées au Nouveau-Brunswick par la Commission des accidents du travail révèle ce qui suit :

1 200 occupent plus de	20 employés
1 000 occupent entre	10-20 employés
9 600 occupent	3-9 employés

Il ne fait aucun doute que les entreprises les plus importantes et les plus sophistiquées pourraient, dans la plupart des cas, se défendre dans les causes portant sur l'indemnisation. Toutefois, comme on peut le constater, la grande majorité, notamment, 10 800 employeurs dans la province, occupent moins de 20 employés.

Compte tenu de cette répartition, il n'est pas étonnant que bon nombre d'employeurs qui nous ont présenté leur point de vue avaient de la difficulté à communiquer avec la Commission, à interpréter la loi, à réagir dans un délai raisonnable et valable.

Comme nous l'avons entendu, il est également frustrant pour les employés qui travaillent pour de petits employeurs de voir que la formule 7 ne soit pas remplie rapidement et correctement, puisque cela retarde l'acheminement de la réclamation d'indemnisation.

Les agents de réclamation et les personnes qui s'occupent des réclamations à la Commission peuvent devenir également frustrés quand il leur faut courir après les petits employeurs pour leur demander de remplir la formule adéquatement et dans un délai raisonnable.

Il a donc été convenu qu'il fallait des défenseurs des droits des employeurs.

Toutefois, toutes les personnes sont préoccupées par le rôle des défenseurs des droits des travailleurs et des défenseurs des droits des employeurs. Il a été convenu qu'ils devraient participer jusqu'aux audiences d'appel inclusivement et qu'ils pourraient servir d'intervenants pour leurs parties respectives. Le Comité ne voudrait pas cependant que ces rôles deviennent la cause de débats litigieux entre les deux défenseurs des droits.

7.3 RECOMMANDATIONS

Compte tenu des conclusions ci-dessus, il est recommandé ce qui suit :

112. Que le nombre de défenseurs des travailleurs demeure à 4.

113. Que 2 défenseurs des droits des employeurs soient embauchés, un couramment bilingue qui serait affecté à la région du Nord, l'autre devant être affecté à la région du Sud.

114. Qu'ils soient employés du ministère du Travail.

115. Et qu'ils soient donc rémunérés par le ministère du Travail.

116. Que la Commission des accidents du travail fournisse des fonds sous forme de paiements de transfert au ministère du Travail pour couvrir les coûts des défenseurs des droits.

117. Que les rôles des défenseurs des droits consistent à aider leurs parties respectives jusqu'à et pendant l'audience ou l'appel ainsi qu'à jouer un rôle éducatif auprès des employeurs, s'assurant qu'ils connaissent le régime d'indemnisation, qu'ils sont dans la bonne catégorie et qu'ils sont cotisés adéquatement.

118. Que les défenseurs des droits ne s'engagent PAS dans des luttes entre eux, ou avec la Commission ou le Tribunal d'appel lors des démarches reliées à une cause.

8. COMITÉ SUR LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Les premières attributions mentionnaient la possibilité d'établir un tel comité sous la responsabilité de la Commission des accidents du travail.

Les nombreux groupes qui se sont exprimés par écrit ou oralement sur cette question étaient unanimes pour dire qu'un tel comité, advenant sa mise sur pied, ne devrait pas relever de la Commission des accidents du travail.

Il est généralement reconnu qu'actuellement, les maladies professionnelles au Nouveau-Brunswick représentent un pourcentage minime de l'ensemble des coûts de l'indemnisation. Néanmoins, les éléments inconnus des maladies professionnelles sont une préoccupation majeure dans l'ensemble de la province. Les représentants des travailleurs craignent entre autres que l'empoisonnement au plomb, la silicose, les agents contaminants industriels, les substances cancérigènes, et même le SIDA deviennent des maladies professionnelles. Les employeurs, d'autre part, estiment que cette question est réglée par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail et que le dédoublement d'efforts n'est pas nécessaire puisque les résultats des recherches effectuées par le Centre sont disponibles. En outre, les employeurs semblent s'inquiéter au sujet de l'augmentation rapide des coûts relatifs aux maladies professionnelles jusqu'à présent inconnues et hésitent à ouvrir une "boîte de Pandore".

Le monde scientifique estime que la période de latence pour la plupart des maladies professionnelles est de 10 à 20 ans. Á mesure que les employés deviennent plus conscients des changements qui se produisent autour

d'eux et que les médecins connaissent mieux la cause des maladies particulières et les facteurs qui contribuent aux maladies professionnelles, le Service des réclamations à la Commission sera sans doute inondé de réclamations. Les attentes des utilisateurs sont trop sophistiquées pour rejeter ces réclamations du revers de la main ou avec désinvolture.

Il faut établir un mécanisme pour faire appel aux compétences scientifiques, techniques et médicales afin d'évaluer les risques et les résultats possibles de certaines conditions.

La Commission continue par l'entremise de son personnel médical d'accroître ses compétences et de se tenir au courant des questions entourant les maladies professionnelles.

Toutefois, bien qu'elle enquête sur des cas particuliers, elle n'a pas suffisamment de ressources humaines pour entreprendre des projets de recherche importants.

Il semblerait également que cette fonction ne devrait pas être exercée au sein de l'organisme de décision proprement dit, car la crédibilité des constatations et des recommandations sera cruciale pour le fonctionnement efficace d'un comité, ce genre de comité risquant de devenir suspect s'il est situé au sein même de la Commission.

8.2 RECOMMANDATIONS

119. Qu'aucun comité sur les maladies professionnelles ne soit établi au sein de la Commission des accidents du travail, mais

120. Qu'un Comité sur les maladies professionnelles soit établi sous la responsabilité de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail,

121. Que ce Comité soit un Comité spécial, et

122. Que le Comité sur les maladies professionnelles se compose de professionnels scientifiques, techniques et de la santé dont l'objectif consisterait à fournir une orientation à la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail quant aux efforts et aux programmes de prévention à entreprendre, et

a) à enquêter sur les maladies professionnelles possibles,

b) à arriver à des conclusions quant au lien probable qui existe entre une maladie et un procédé professionnel ou industriel, ou un métier,

c) à recommander à la Commission des accidents du travail l'établissement, l'élaboration ou la révision des critères pour l'évaluation des réclamations concernant les maladies professionnelles,

d) à recommander à la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail et à la Commission des accidents du travail les priorités éducatives et de recherche concernant les maladies professionnelles,

e) à agir, sur demande, à titre d'organisme consultatif auprès de la Commission des accidents du travail pour recommander les critères d'admissibilité concernant les réclamations en matière d'indemnisation pour ce qui est des maladies professionnelles, et

f) à assurer la liaison et la consultation auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail afin de se tenir au courant des réalisations dans le domaine et d'éviter en même temps le dédoublement des efforts.

9. LA LOI

Depuis son adoption, la loi a été modifiée par des ajouts, des modifications et des suppressions, mais elle n'a jamais été refondue. Dans son état actuel - et à notre avis, elle ne sera pas grandement améliorée à la suite des modifications qui seront apportées en 1988 - elle est extrêmement complexe et difficile à interpréter.

La Commission, son personnel, le Tribunal d'appel, les défenseurs des droits et la profession juridique ont beaucoup de difficulté à l'interpréter et à l'appliquer. Une refonte générale de cette loi s'impose.

Recommandation

123. Qu'il soit ordonné à la Commission de refondre la loi en collaboration avec le ministère de la Justice pour respecter les politiques énoncées, mais en adoptant une formulation plus précise et plus facile à interpréter. (Cette refonte devrait être prête pour la session de l'Assemblée législative de 1989.)

10. AUTRES RECOMMANDATIONS

Nous formulons certaines recommandations générales qui sont également à propos, à notre avis, compte tenu de nos constatations :

124. Que toute mention de la pneumonoconiose des mineurs de charbon soit supprimée et que cette maladie soit traitée comme toute autre blessure au travail.

125. Que la mention de la "silicose" dans la loi soit supprimée et qu'il en soit de même pour la mention de la "navigation".

126. Que le paragraphe 2(3) de la loi soit révisé pour exclure les personnes qui s'adonnent à des activités sportives comme étant leur principal gagne-pain ainsi que les comédiens et les comédiennes.

127. Que le règlement administratif sur les appels devienne un règlement pris en application de la nouvelle loi.

128. Que le préambule de la nouvelle loi contienne un énoncé de son objet général.

ATTRIBUTIONS - PHASE II

1. Étudier le rôle de l'indemnisation des accidents du travail au Nouveau-Brunswick.

2. Étudier le montant des réclamations et des prestations de retraite accordées et leur indexation ainsi que leur intégration au Régime de pensions du Canada et à la Sécurité de la vieillesse.

3. Étudier les mécanismes actuels de financement de l'indemnisation des accidents du travail et les autres mécanismes possibles.

4. Étudier les politiques, les fonctions, les procédures et les pratiques administratives de la Commission ainsi que le rôle, les responsabilités, l'autorité et l'obligation de rendre des comptes du personnel.

5. Étudier les résultats et les conclusions du comité interministériel sur le personnel de réadaptation des ministères de la Santé et des Services communautaires et de l'Éducation relativement à la possibilité de décentraliser le Service médical et le Service de réadaptation de la Commission.

6. Étudier le programme pour la défense des droits des travailleurs et la possibilité de créer un programme pour la défense des droits des employeurs.

7. Étudier la possibilité de créer un comité sur les maladies professionnelles à l'intérieur de la Commission des accidents du travail.

8. Consulter les parties intéressées et obtenir l'opinion du public au moyen de mémoires, d'exposés et d'audiences grâce à la création d'un comité de direction composé de représentants des employeurs, des travailleurs, des accidentés du travail et du ministère du Travail.

9. Faire des recommandations pour la refonte de la Loi sur les accidents du travail.

10. Faire les recommandations jugées nécessaires sur les sujets susmentionnés.

11. Dresser un plan de mise en oeuvre de tous les changements recommandés.

ÉTUDE DE LA COMMISSION - PHASE II

Membres du Comité de direction

Représentants des employeurs :

Larry Fyfe	(Fraser Inc.)
Stephen Beatteay	(Saint John Construction Association)
Peter Quinn	(Ste. Anne Nackawic)
Alan Young	(Brunswick Mining and Smelting)

Représentants des employés :

Gary Savoie	(Industrie de la construction)
Allan Levine	(Président - Conseil du travail du district de Saint John)
William Whalen	(Représentant du SCFP)
Hermel Thériault	(Association des accidentés)

Rencontres du Comité de direction :

Le 16 avril 1987	
Le 20 mai 1987	
Le 1er juin 1987	(audiences - Newcastle)
Le 2 juin 1987	(audiences - Caraquet)
Le 3 juin 1987	(audiences - Bathurst)
Le 8 juin 1987	(audiences - Fredericton)
Les 10 et 11 juin 1987	(audiences - Saint John)
Le 22 juin 1987	(audiences - Moncton)
Le 24 juin 1987	(audiences - Campbellton)
Le 25 juin 1987	(audiences - Edmundston)
Le 29 juin 1987	(audiences - Fredericton)
Les 13, 14 et 15 juillet 1987	
Le 29 juillet 1987	(réunion de la section locale 1866, Saint John)
Les 13 et 14 août 1987	
Le 18 novembre 1987	

PHASE II - MÉMOIRES ET EXPOSÉS

1.	Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick	(écrit)
2.	Maritime Data Centre, Inc.	(écrit/oral - Saint John)
3.	The New Brunswick Chiropractors Association	(écrit/oral - Saint John)
4.	Bureau des défenseurs des droits des travailleurs	(écrit/oral - Saint John)
5.	Le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick	(écrit)
6.	L'Association des hôpitaux du Nouveau-Brunswick	(écrit)
7.	NBTel	(écrit)
8.	L'Association des accidentés de Restigouche	(écrit/oral - Campbellton)
9.	L'Association des accidentés de la Péninsule Acadienne	(écrit/oral - Caraquet)
10.	Ville de Campbellton	(écrit)
11.	The Scarred for Life Association Inc.	(écrit/oral - Moncton)
12.	Construction Association of New Brunswick	(écrit/oral - Fredericton)
13.	Le Conseil du travail de la Péninsule Acadienne	(écrit/oral - Caraquet)
14.	Le Conseil du travail d'Edmundston et la région	(écrit/oral - Edmundston)
15.	L'Association des accidentés du travail du Nord-Ouest Inc.	(écrit/oral - Edmundston)
16.	La Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick	(écrit/oral - Bathurst)
17.	Conseil du travail du district de Chatham et Newcastle	(écrit/oral - Newcastle)
18.	Société canadienne des postes	(écrit)

19.	Sucre Lantic Limitée	(écrit/oral - Saint John)
20.	Conseil des métiers du bâtiment et de la construction du Nouveau-Brunswick Conseil du travail du Nouveau-Brunswick	(écrit/oral - Fredericton)
21.	Fraternité des wagonniers des chemins de fer du Canada, section locale 967	(écrit/oral - Fredericton)
22.	Christian Science Committee	(écrit)
23.	Syndicat des métallos et syndicat local des métallos dans la région de Bathurst	(écrit/oral - Bathurst)
24.	Société médicale du Nouveau-Brunswick	(écrit)
25.	Syndicat canadien de la fonction publique	(écrit/oral - Saint John)
26.	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 946	(écrit)
27.	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1866	(écrit/oral - Saint John)
28.	John Skidd	(écrit/oral - Saint John)
29.	Tim Horton Donuts	(écrit/oral - Fredericton)
30.	Conseil du travail de Fredericton et du district	(écrit/oral - Fredericton)
31.	Fédération des travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick	(écrit/oral - Moncton)
32.	L'Association des manufacturiers canadiens, section du Nouveau-Brunswick	(écrit/oral - Moncton)
33.	Saint John Shipbuilding Limited	(écrit/oral - Saint John)
34.	Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées	(écrit/oral - Saint John)
35.	Conseil du travail du district de Saint John	(écrit/oral - Saint John)
36.	Bureau de l'Ombudsman	(écrit)
37.	Syndicat canadien des travailleurs du papier	(écrit/oral - Moncton)

38.	L'Association des foyers de soins du Nouveau-Brunswick Inc.	(écrit)
39.	L'Association des empaqueteurs de poisson du Nouveau-Brunswick	(écrit)
40.	Dr Daniel de Yturralde	(écrit/oral - Moncton)
41.	The Metal Working Association of New Brunswick	(écrit)
42.	Association minière du Nouveau-Brunswick	(écrit)
43.	Merlac Marine Inc.	(écrit/oral - Moncton)
44.	Brunswick Mining and Smelting Corporation Limited	(écrit/oral - Fredericton)
45.	J. D. Irving Ltd.	(écrit/oral - Fredericton)
46.	Conseil du travail de Campbellton-Dalhousie et du district	(écrit/oral - Campbellton)
47.	Syndicat canadien des travailleurs du papier, section locale 263	(écrit/oral - Campbellton)
48.	Atlantic Building Supply Dealers Association	(écrit/oral - Moncton)
49.	Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick	(écrit/oral - Fredericton)
50.	Hospitalité Nouveau-Brunswick	(écrit/oral - Fredericton)
51.	Le Syndicat des travailleurs et travailleuses en communication et en électricité du Canada	(écrit/oral - Fredericton)
52.	Versa Services	(écrit/oral - Fredericton)
53.	Fraser Inc.	(écrit/oral - Fredericton)
54.	New Brunswick Occupational Health Nurses Group	(écrit/oral - Saint John)
55.	Saint John Learning Exchange	(écrit/oral - Saint John)
56.	Ville de Saint John	(écrit)
57.	Conseil de gestion	(écrit)

Woods Gordon

EXPOSÉ ORAL

1.	Frank Haley	Moncton
2.	Léo Cormier	Moncton
3.	Edgar Savoie	Campbellton
4.	John F. "Lofty" MacMillan, C.D.	Campbellton
5.	Employees Mutual Benefit Association	Campbellton
6.	John McEwen	Campbellton

Woods Gordon

ANNEXE D

AUDIENCES - PHASE II

Le 1er juin 1987 - Newcastle

1. Conseil du travail du district de Newcastle et Chatham

   - Frank Clancy

Le 2 juin 1987 - Caraquet

1. Conseil du travail de la Péninsule Acadienne

   - Yvon Roy, président

2. Association des accidentés de la Péninsule Acadienne

   - Raymond Kenny, président
   - Jean-Marie Gionet, 2e vice-président
   - Antonio Plourde, 1er vice-président et porte-parole

Le 3 juin 1987 - Bathurst

1. Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick

   - Norbert Roy

2. Syndicat des métallos et syndicat local des métallos de la région de Bathurst

   - Laurence McBrearty, représentant international du SMA et autres (9 représentants du Syndicat)

* 3. Yvon Godin, président de la section locale 7085 du SMA à Brunswick Mines

Le 8 juin 1987 - Fredericton

* 1. Commission des accidents du travail

   - Andrew Rauska, directeur du Service des réclamations
   - John Doucet, directeur du Service de réadaptation professionnelle

2. Tim Horton Donuts

   - Reid Manore, Fredericton
   - Joanne Manore
   - Dale Ritchie, Saint John

3. Construction Association of New Brunswick

   - Douglas Messer
   - Bruce Daniel, directeur général

4. Conseil du travail de Fredericton et du district

   - Glen McGuire, président
   - Susan Barton, vice-présidente, responsable de la FTNB des comtés de York-Sunbury

Le 10 juin 1987 - Saint John

1. Saint John Learning Exchange

   - Dr Travis Cushing, président - Comité de gestion
   - Marion Wells, directrice

2. Sucre Lantic Limitée

   - Edouard Mathurin, directeur des ressources humaines
   - Tim Locke

3. Bureau des défenseurs des droits des travailleurs

   - Richard Clark
   - Kevin O'Connell

4. Syndicat canadien de la fonction publique

   - Robert Davidson, représentant national, SCFP
   - Yvon Roy
   - Tom Butler

5. Saint John Shipbuilding Limited

   - G. R. Buckland, vice-président - personnel et ressources humaines - porte-parole
   - Hugh Magee, directeur
   - Roy Sciller, hygiène et sécurité
   - Richard Owen, chantier naval

6. New Brunswick Occupational Health Nurses Group

   - Anne Masters-Boyne, porte-parole
   - Mary Breen
   - Kathy Craig

7. Conseil du travail du district de Saint John

   - John Daly, porte-parole
   - Marg Boucher, Comité des accidentés du travail, représentante des travailleurs auprès du C.T.C.

8. Maritime Data Centre

   - David O'Brien, avocat et porte-parole
   - Charles Terenzi, directeur général
   - Don Scott, directeur de Saint John

9. The New Brunswick Chiropractors Association

   - Dr Glen Johnston
   - Dr Peter Magee

Le 11 juin 1987 - Saint John

1. Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1866

   - Bob Davidson, porte-parole
   - Valerie Hall
   - Linda Daniels
   - Linda Matheson
   - Pat Allaby
   - Pat Hay

2. John Skidd

   - Bob Davidson
   - John Skidd

3. Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées

   - Randy Dickinson, directeur général

Le 22 juin 1987 - Moncton

1. Dr Daniel de Yturralde

2. Frank Haley

3. Scarred for Life Association

   - Ian MacDonald, président

4. Syndicat canadien des travailleurs du papier

   - Elmo Whittom, vice-président, district de l'est du SCTP
   - Max Michaud, Edmundston (représentant national)
   - Paul Young, Fredericton
   - John McLaughlan, président, section locale de Newcastle
   - Peter MacLean
   - Nick Landry

5. Léo Cormier

6. Fédération des travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick

   - Tim McCarthy, président
   - John Murphy, secrétaire exécutif
   - John McEwan, 1er vice-président, Dalhousie
   - Kim Adams, présidente, district de Moncton
   - Cathy Leger, vice-présidente, Moncton
   - Charles Rheault, agent de projet

7. L'Association des manufacturiers canadiens

   - Jack Stultz, président, Division du N.-B.
   - Gerry Cluney, vice-président, Division du N.-B.
   - Walter Carlson, Comité d'indemnisation des travailleurs
   - Raoul Ouellette
* - John Ward, directeur général, Atlantic Building Dealers Association

8. Merlac Marine Inc.

   - Brian Ritchie, président

9. Fraternité des wagonniers de chemins de fer du Canada, section locale 967

   - Gregory Murphy, président

Le 24 juin 1987 - Campbellton

1. Edgar Savoie

2. Association des accidentés de Restigouche

   - Gerard Albert, accidentés du travail
   - Kevin O'Connell, défenseur des droits des travailleurs
* - Danny Bernachez, section locale SCFP
* - Sarah Allain
* - Mike Nichol

3. John "Lofty" MacMillan, C.D.

4. Employees Mutual Benefit Association

   - John McEwen, président

5. John McEwen

6. Syndicat canadien des travailleurs du papier, section locale 263

   - Sandy Beckingham

7. Campbellton - Conseil du travail de Dalhousie et du district

   - Sandy Beckingham, président

Le 25 juin 1987 - Edmundston

1. Association des accidentés du travail du Nord-ouest, inc.

   - Rodolphe Martin, président et porte-parole
   - Jeannine Thériault, secrétaire-trésorier
   - M. Lavertu
   - Laval Chenard

2. Conseil du travail d'Edmundston et de la région

   - Rhéal Couturier, président
   - Maurice Clavette, secrétaire-trésorier - FTNB

Le 29 juin 1987 - Fredericton

1. Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail

   - Georgio Gaudet, président
   - Bryan Whitfield, directeur
   - Bob Davidson, représentant des employés
   - Bill Butler, représentant des employeurs

2. Hospitalité Nouveau-Brunswick

   - Clive Ramshaw

3. Conseil du travail du Nouveau-Brunswick
   Conseil des métiers du bâtiment et de la construction

   - John Cole, président, Conseil du travail du N.-B.
   - Bob Whitehead, Conseil des métiers du bâtiment et de la construction

4. J. D. Irving Limited

   - Gary Sudal, directeur - relations industrielles
   - Charles Cain

5. Frasers Inc.

   - Réal Ouellette, directeur - ressources humaines, Woodlands & Sawmills
   - Regal McLean - vice-président, relations humaines

Woods Gordon

6. Versa Services

- Amery Boyer
- John Poulos, représentant du N.-B.

7. Brunswick Mining and Smelting Corporation

- Jim Hocquerd, surveillant de la sécurité, Division des mines
- Lionel Haché, surveillant de la sécurité, Division de la raffinerie

* Non inscrits à l'ordre du jour

RENCONTRES ET ENTREVUES

Conseil de gestion

Barb Fulton - directrice générale - ressources humaines
Larry Peddie - relations de travail - négociateur
Jo Ann Fellows - coordonnatrice de la recherche

Ministère de la Santé

James Carter - sous-ministre adjoint - soins de santé
Dr H. W. Wylie - directeur médical
David Potter - normes des programmes et des services de soutien
Benny Hoyt-Hallett
Jean-Claude Haché - directeur, assurance-maladie

Justice

Bruce Judah, avocat

SCFP

Rick MacMillan - représentant national
Pat Allaby - section locale 1866, présidente
Pat Hay - section locale 1866
Linda Matheson, section locale 1866
Valerie Hall - section locale 1866
Linda Daniel - section locale 1866

Commission des accidents du travail

Roland Boudreau - président par intérim
Chester Dean - membre suppléant
Kevin O'Connell - vice-président par intérim
Brian E. H. Baxter - directeur exécutif
C. I. Robertson - directeur des réclamations
Eric H. Rector - directeur des finances
Dr Eric McCartney - directeur, Service médical
Andrew Rauska - directeur des Services de prestation
William McNulty - directeur, Commission de révision
John Doucet - directeur du Service de réadaptation professionnelle
David J. Campbell - directeur des ressources humaines
M. Dianne Ormandy - administratrice, Centre de rééducation professionnelle
Victor Morin - directeur des services d'information
Florence Sweet - présidente des comités d'EDP et de la PGP
Omer Robichaud - directeur adjoint des réclamations

Commission des accidents du travail (suite)

Allan Cromwell - directeur adjoint du Service de réadaptation professionnelle
Lawrence Devitt - admin. Gestion des risques/taux
John Maguire - administrateur adjoint C.R.P.
J. Gerald Stack - directeur des cotisations
Jean Landry - contrôleur
Kate Coffman - directrice de l'ergothérapie
Barry Roberts - directeur de la physiothérapie
Benoit Bissonnette - enquêteur des réclamations
Brent Hoyt - administrateur de la taxation et des calculs
Suzie Belanger - agente adjointe des réclamations
Dale Forbes - directeur du traitement des données
Jeanette Higgins - surveillante des évaluations
Marie Vuozzo - infirmière immatriculée de la C.A.T.
Kim Doucet - réclamations - commis à la taxation et aux calculs
Marlene Clark - Réclamations - commis d'unité
Dorothy Burns - Réclamations - aide
Mary Jane Underhill - Réclamations - commis-dactylo
Charlene Gordon - commis à l'entrée des données et aux états récapitulatifs
Susan Dickson - commis au classement
Lynn Spear - suppléante
Suzanne Dubois - Réclamations - sténographe

ÉTUDE DÉTAILLÉE DES DOSSIERS DES RÉCLAMATIONS À PARTIR DU RAPPORT DMR

DOSSIERS DES RÉCLAMATIONS

Le Service des réclamations est chargé de gérer toutes les réclamations soumises à la Commission en vue d'une prise de décision, y compris le contrôle et la tenue de tous les dossiers des réclamations. Environ 30 000 nouvelles réclamations sont soumises en vue d'une prise de décision annuellement.

Le Service des réclamations compte quatre unités - trois unités des réclamations et une unité de la taxation et des calculs. Les unités de réclamation ont la même structure organisationnelle et sont chargées de toutes les réclamations qui relèvent d'une catégorie alphabétique précise (selon le nom de famille du réclamant). Cette responsabilité comprend la prise de décision concernant toutes les réclamations, les réponses aux demandes de renseignements par téléphone et par écrit, le suivi pour obtenir les formules exigées ou toute autre information, l'entreposage, le retrait, le contrôle et la tenue de tous les dossiers connexes. Toutes les unités de réclamation fonctionnent de façon semblable.

Note : Les termes "dossier" et "réclamation" sont utilisés de façon interchangeable dans la partie suivante puisqu'il y a un lien direct entre un dossier et une réclamation.

DESCRIPTION DES DOSSIERS

Fichier

Il n'existe aucun système de fichier complet décrivant le contenu des dossiers des réclamations. Certaines données spécifiques provenant des documents dans les dossiers sont enregistrées dans la base de données informatique. Lorsqu'il faut récupérer un dossier, la base de données est

utilisée pour identifier les numéros du dossier par rapport à un réclamant, en particulier pour déterminer l'acheminement d'une réclamation.

L'absence d'un système de fichier complet entraîne l'accès fréquent aux dossiers, souvent uniquement pour déterminer si un certain document a été reçu.

Contenu des dossiers

Chaque dossier de réclamation contient tous les documents par rapport à une réclamation (blessure ou incident). Selon la nature de la blessure ou de l'incident, le dossier peut contenir divers documents tels que :

- formules 6, 7, 8 (documents obligatoires pour les réclamations pour perte de gains);
- rapports médicaux;
- factures médicales ou autres;
- correspondance interne ou externe à la CAT;
- "notes afférentes au dossier" - soit à la main ou écrite à la machine; et
- résumé - résumé de toute l'information essentielle relative à la réclamation, y compris les précisions concernant le mode de paiement.

Nombre de documents dans un dossier

Le nombre de documents dans un dossier varie, certains pouvant contenir un ou deux documents pour une "réclamation enregistrée", d'autres pouvant contenir des centaines de documents concernant une affaire complexe et de longue durée.

Identification du type de dossier

L'acheminement d'une réclamation est identifié visuellement par

une série de chemises à dossier de code couleur. Le système code couleur a été élaboré et est utilisé principalement comme une aide visuelle pour localiser les dossiers au sein de l'édifice principal de la CAT. Par exemple, dans le cas où il faut récupérer un dossier d'une réclamation et que des paiements du Service des prestations sont prévus pour cette réclamation, les commis au classement et les autres employés chercheront une chemise à dossier "verte". Á l'occasion, une chemise à dossier de la mauvaise couleur est utilisée pour un dossier, et étant donné la grande dépendance vis-à-vis du système code couleur, la récupération du dossier exige beaucoup de temps.

Les couleurs utilisées actuellement pour les chemises à dossier relativement à l'évolution de la réclamation sont :

Couleur	Description
Chamois	pré-décision (P.D.)/finale/pension
Rouge	cas de jour (recevant des prestations du Service des réclamations)
Noire	"urgent" - chèques dûs et dossier devant être retourné aux réclamations le plus tôt possible
Jaune	dossier du Service de réadaptation
Verte	dossier du Service des réclamations (recevant des prestations)
Bleue	dossiers des voyages pour fins médicales
Orange	dossier récupéré à partir du microfilm
Bande rouge/verte	admissions au Centre de rééducation professionnelle

CRÉATION/ENTREPOSAGE DES DOSSIERS

Nouveaux dossiers

Les nouveaux dossiers sont créés par le personnel du Service des réclamations à la suite d'une étude initiale des documents d'arrivée. Dans le

cas d'une réclamation pour le même incident qui n'a pas été enregistrée, le dossier est ouvert et un numéro avec un code couleur est attribué à la chemise à dossier par séquence. Le numéro du dossier ou de la réclamation devient l'élément clé pour toute référence ultérieure à cette réclamation particulière. Les numéros avec un code couleur permettent d'identifier facilement tous les dossiers qui pourraient être mal placés sur les rayons.

Les réclamations sont classées durant la prise de décision initiale sous les appellations suivantes :

- majeure;
- mineure;
- rejetée;
- dossiers des réclamations; ou
- mortelle.

Selon le type de la réclamation, certains documents ou certaines formules doivent être soumis à la CAT et versés au dossier.

La durée d'un dossier "actif" est liée directement au type ou à la classification du dossier. Par exemple, une réclamation pour blessure mineure désigne une réclamation pour laquelle habituellement un seul paiement est effectué. D'autre part, une réclamation pour blessure majeure comporte un paiement pour la période de perte de gains et peut être maintenue pendant un certain nombre de semaines ou de mois selon la nature de la blessure.

Ajouts au dossier

Les renseignements, formules ou documents suivants sont versés au dossier à différents moments selon les mesures prises relativement au dossier :

Documents ou formules d'arrivée

La plupart de ces documents ou formules sont envoyés au Service des réclamations et classés par les commis au classement dès leur arrivée. Toutefois, certains documents qui arrivent s'adressent à des services en particulier. Selon la nature du document, le Service peut les envoyer aux réclamations pour fins de classement ou faire venir le dossier et verser les documents au dossier lui-même.

Documents et formules internes

La plupart des documents sont versés au dossier par le service ou la zone qui les a produits.

Information sur le résumé

Cette information est mise à jour au besoin en y ajoutant des renseignements tels que la date d'émission d'un chèque. Ces données sont ajoutées au dossier par le service ou la zone qui les a produites.

"Notes afférentes au dossier"

Les notes écrites à la main ou à la machine peuvent être ajoutées au dossier à n'importe quel moment. Elles sont ajoutées par des particuliers au besoin, par exemple pour inscrire une demande de renseignements par téléphone ainsi que le résultat de cette demande.

Organisation du contenu des dossiers

Les documents sont versés au dossier dans l'ordre où ils sont reçus ou produits, c'est à dire en ordre chronologique. Aucun tri ou disposition de documents par type n'est effectué pour la plupart des dossiers.

Toutefois, un dossier qui doit être soumis à la Commission pour fins d'étude, est normalement "trié". Tous les documents d'un dossier "trié" sont triés par type (par exemple, rapports médicaux, documents sur la taxation) et chaque catégorie est regroupée et agrafée. Cette mesure facilite l'étude du dossier parce que les documents sont plus faciles à trouver.

Il est relativement facile pour les utilisateurs de changer l'ordre chronologique d'un document ou de le placer accidentellement dans le mauvais dossier. La localisation d'un document particulier exige beaucoup de temps, surtout lorsque le dossier est très épais. Les documents peuvent facilement se perdre parce qu'ils ne sont pas matériellement attachés au dossier.

Emplacement des dossiers

Les dossiers des réclamations sont situés dans les endroits suivants à l'intérieur de l'édifice principal de la CAT :

Type	Endroit	Description
Courants	Service de réclamations, zone principale	Deux (2) ans
Anciens	En bas	Cinq (5) ans avant ceux se trouvant dans la zone principale du Service des réclamations.
Anciens (utilisés fréquemment)	Service des réclamations, zone principale	Dossiers de plus de deux (2) ans mais auxquels il faut avoir accès fréquemment.
Clos	Sous-sol	Toutes les années jusqu'à 1979 inclusivement (sur microfilm)
Pensions	Service des réclamations, dans une pièce séparée	Tous les dossiers sur les pensions.

Á l'exception des dossiers sur les pensions, le transfert des dossiers d'un endroit à l'autre pour fins d'entreposage dépend de l'espace disponible.

Outre les dossiers situés dans les endroits notés ci-dessus, les dossiers des réclamations sont également entreposés dans d'autres endroits ou

dans certains services sur une base à "long" terme. Cela dépend de l'acheminement de la réclamation, par exemple, les mesures qui sont prises concernant la réclamation ou les types de paiement effectués sur une base continue.

Les lieux de "sous-classement" identifiés pendant les entrevues et le type de dossiers entreposés dans chacun de ces endroits sont comme suit :

Endroit	Description
Directeur, Service des réclamations	Réclamations pour accident mortel.
Service des prestations	Dossiers pour tous les réclamants recevant des prestations pour perte de gains prolongée.
Service de réadaptation	Dossiers pour tous les réclamants recevant des prestations du Service de réadaptation.
Service des réclamations	Pensions.
Service médical	Réclamations de l'extérieur de la province.

Les dossiers sont conservés moins longtemps dans les secteurs suivants :

Endroit	Description
Service médical	Réclamant attendant d'être admis au Centre de rééducation professionnelle (admissions entamées par le Service médical)
Service médical	Réclamant venant sur les lieux (personnes venant pour subir un examen du médecin).

Les dossiers seront conservés de façon semi-permanente dans chacun des lieux de sous-classement jusqu'à ce que l'état de la réclamation soit modifié. Á ce moment-là, ils seront transférés de nouveau au Service des réclamations ou à un lieu de sous-classement dans un autre service, selon les nouvelles mesures prises. Il est difficile de déterminer où peut se trouver un dossier en particulier à un moment précis.

Organisation de l'entreposage des dossiers - unités de réclamations

Chaque unité de réclamations au Services des réclamations est chargée de l'entreposage des dossiers des réclamations selon le nom de famille du réclamant :

Unité A	A - F
Unité B	G - M
Unité C	Mc - Z

Dans chaque unité, les dossiers sont regroupés sur les rayons selon le type de dossier ou la mesure à prendre. Les chemises à dossier avec un code couleur facilitent l'identification des divers groupes. Les groupes identifiés pour fins d'entreposage au sein de chaque unité des réclamations sont :

o Finals	Chamois
o Cas de jours	Rouge
o Récupérés à partir du microfilm	Orange
o Voyage pour fins médicales	Bleu
o Pré-décision (la "coop")	Chamois
o Regroupés par un élastique*	Combinaison
o Anciens (les dossiers utilisés fréquemment)	Diverses couleurs selon les mesures prises

* Les dossiers "regroupés par un élastique" sont des groupes de dossiers qui concernent le même réclamant ayant subi le même type de blessure à différentes dates. (Ne comprend pas les blessures subies par le même réclamant qui sont de différente nature.) Ces dossiers sont entreposés ensemble et regroupés à l'aide d'un élastique. Cette méthode facilite et accélère la récupération de tous les dossiers concernant les blessures connexes subies par le réclamant. Tous les dossiers concernant un réclamant doivent être étudiés lorsque la même blessure survient plus d'une fois.

Á l'exception des dossiers récupérés à partir du microfilm et de ceux regroupés par un élastique, on peut déterminer le type ou l'acheminement du dossier à partir de la base de données informatique courante. Le numéro de dossier et l'acheminement du dossier de la réclamation aident les commis au classement à récupérer rapidement les dossiers des travées d'entreposage. Les dossiers "regroupés par un élastique" sont classés par ordre alphabétique selon le nom du réclamant. Tous les autres sont en ordre numérique selon le numéro de la réclamation.

RETRAIT DES DOSSIERS

Services assurés par le Service des réclamations

Les services suivants sont assurés aux utilisateurs par le Service des réclamations pour faciliter l'utilisation et le retrait des dossiers dans un délai raisonnable :

"Demandes" d'un dossier

Les utilisateurs peuvent remplir une formule de "demande d'un dossier" précisant le dossier exigé. Si la mention "urgent" est inscrite sur la formule, le dossier est récupéré immédiatement des travées d'entreposage, ou on effectue une recherche à l'intérieur de l'édifice jusqu'à ce que l'on trouve le dossier qui est envoyé ensuite à la personne qui l'a demandé.

Si le dossier ne se trouve pas sur les rayons au Service des réclamations et qu'il n'est pas urgent de le récupérer, le numéro du dossier est ajouté à la liste ordinaire des commis au classement pour les dossiers à récupérer. Le dossier est ensuite "étiqueté" afin de l'acheminer à la zone qui l'a demandé.

Système de rappel

Un "service de rappel" est assuré. Les utilisateurs peuvent remplir une feuille annexée à la chemise à dossier pour indiquer la date où le dossier est exigé. Cette information est enregistrée par les commis aux dossiers et les dossiers sont récupérés 2 à 5 jours avant le temps (selon les modalités de chaque unité).

Les utilisateurs ont souligné qu'ils n'utilisent pas largement le service de rappel parce qu'ils ne sont pas convaincus de pouvoir obtenir leur dossier lorsqu'ils en auront besoin. Bon nombre d'utilisateurs tiennent leur propre système de rappel.

"Étiquettes"

Si un particulier ou un service a besoin de dossiers utilisés par un autre service au sein de la Commission des accidents du travail, les commis au classement ajouteront une "étiquette" sur la chemise du dossier pour indiquer où il devrait être envoyé. Les dossiers peuvent avoir jusqu'à cinq (5) étiquettes et il est souvent difficile de déterminer l'acheminement prioritaire qu'ils devraient suivre. On a mentionné que certains dossiers ont pris jusqu'à 6 à 8 semaines pour se rendre à destination.

"Tri" du contenu des dossiers

Sur demande, les dossiers épais seront triés par type de document et par séquence chronologique ("trié"). Cela se fait habituellement lorsque le dossier doit être étudié par la Commission. La plupart des dossiers ne sont pas "triés" faute de temps de la part des commis au classement.

Accès

Les commis au classement ont la charge principale de récupérer les dossiers et de les acheminer vers les lieux appropriés. Si le dossier ne se trouve pas dans les travées d'entreposage, les commis le trouvent et y apposent une étiquette.

Les dossiers sont transférés d'un endroit à l'autre au sein de la Commission des accidents du travail selon une des méthodes suivantes :

- o envoyés directement par les commis au classement des travées d'entreposage (en raison des documents qui arrivent ou à la suite de la demande);
- o récupérés à partir des travées d'entreposage par la personne qui en a besoin;
- o récupérés d'un autre service par les commis au classement et envoyés à la zone qui les demande;
- o récupérés d'un autre service directement par la personne qui en a besoin; ou
- o envoyés à partir d'une zone de la CAT (en raison de "l'étiquette" sur la chemise à dossier).

Les dossiers sont normalement demandés selon le nom du réclamant et le numéro de la réclamation. Le numéro de la réclamation est obtenu à partir :

- o du document ou de la formule à l'étude;
- o de la base de données informatique; ou
- o du fichier des dossiers clos (obtenus uniquement par les commis au classement).

Vu le grand nombre de personnes qui participent au retrait et au transfert des dossiers, il est extrêmement difficile de contrôler l'emplacement d'un dossier à n'importe quel moment.

Fréquence de l'accès au dossier

La fréquence de l'accès au dossier dépend des responsabilités du service en particulier, par exemple, les services financiers accèdent aux dossiers à l'occasion uniquement, tandis que le service médical consulte un grand nombre de dossiers tous les jours.

Importance de l'accès aux dossiers

Dès qu'une réclamation a été approuvée et que les versements réguliers sont effectués, dans la plupart des cas, un seul document précis dans le dossier a besoin d'être étudié. La formule ou le document précis exigé varie selon l'étape d'acheminement de la réclamation et la mesure qui est prise. Habituellement, seuls les documents les plus récents sont exigés (allant jusqu'à un mois). Dans d'autres cas, il se peut qu'on ait besoin de trouver la date de la première réclamation, ce qui comporte plusieurs documents (par ex., les documents étudiés par la Commission à la suite d'appels).

Plusieurs documents sont exigés pour les mesures suivantes :

- étude de la réclamation pour déterminer les prestations à verser, le cas échéant;
- réclamations faisant l'objet d'un appel;
- examen médical; et
- réponse aux demandes de renseignements concernant le motif du rejet de la réclamation.

En outre, tous les documents dans un dossier d'une réclamation doivent être accessibles lorsqu'une demande est présentée en vertu de la Loi

sur le droit à l'information. Une telle demande exige que tous les documents contenus dans le dossier de la réclamation soient photocopiés et fournis au réclamant ou à son représentant.

Motif d'accès aux dossiers

Á l'exception du Service des systèmes et d'informatique et du Service des ressources humaines, tous les services au sein de la Commission des accidents du travail ont besoin d'avoir accès aux dossiers des réclamations. Normalement, le dossier est exigé pour obtenir "l'information" contenue dans l'un des documents. Cette information n'est pas enregistrée dans la base de données informatique et n'existe pas sous une autre forme facilement accessible. Moins souvent, le dossier est exigé pour l'étude de tout son contenu ou de plusieurs de ses documents.

Les principales raisons pour lesquelles il faut avoir accès à un dossier sont énumérées ci-dessous :

- demandes de renseignements par lettre ou par téléphone;
- réception de nouveaux documents;
- étude des nouveaux documents;
- étude des cas de jour;
- appel;
- étude de la perte des gains prolongée;
- étude par le Service des réclamations;
- étude par le Service de réadaptation; et
- admissions au Centre de rééducation professionnelle.

D'autres précisions sont fournies ci-dessous pour certaines situations :

Demandes de renseignements par lettre ou par téléphone

Tous les services - reçoivent des demandes de renseignements tous les jours. Le personnel du Service des réclamations s'occupe de la plupart de ces demandes.

Bon nombre d'appels sont effectués pour obtenir de l'information générale seulement et n'exigent pas le retrait de dossiers. Dans le cas d'autres demandes de renseignements, on peut répondre à partir de l'information enregistrée sur la base de données, notamment pour dire si un chèque a été envoyé par la poste ou non.

Les demandes de renseignements qui nécessitent le dossier du réclamant portent sur des questions telles que les dépenses.

Réception de nouveaux documents

Chaque nouveau document d'une réclamation doit être versé au dossier approprié. C'est la responsabilité des commis au classement.

Étude des nouveaux documents

Certains types de documents doivent être étudiés avant d'être versés au dossier. Par exemple, les rapports médicaux sont envoyés au Service médical pour être étudiés immédiatement dès leur réception.

Étude des cas de jour

Service médical - Tous les "cas de jour" sont étudiés par les infirmières immatriculées selon un cycle de deux semaines. Cette démarche exige l'étude des derniers rapports médicaux ou autres qui ont été versés au dossier depuis l'étude précédente afin de vérifier si les paiements devraient être maintenus.

Appel

Le contenu du dossier doit être étudié par la(les) personne(s) entendant l'appel.

Retrait des dossiers dans un délai raisonnable

L'urgence qu'il y a à retirer un dossier d'une réclamation en particulier varie selon le motif de la demande :

- accès immédiat - le réclamant ou le représentant est sur les lieux de la Commission des accidents du travail;

- d'une heure à une demi-journée - certaines demandes de renseignements par téléphone, par exemple, appels téléphoniques à la Commission par des représentants politiques;
- une journée ou moins - répondre aux demandes de renseignements (c'est l'objectif du Service des réclamations); ou
- plus d'une journée - étude d'un dossier pour des prestations précises.

Le temps réel exigé pour le retrait varie de cinq (5) minutes à plusieurs jours selon le lieu où se trouve le dossier au moment de la demande. Si le dossier est dans les travées d'entreposage au Service des réclamations, le temps de retrait est minime. Toutefois, s'il se trouve dans un autre endroit à l'intérieur de l'édifice de la Commission des accidents du travail, il faut faire une recherche à l'intérieur du bâtiment, ce qui peut exiger beaucoup de temps.

Conservation des dossiers dans les services

La durée de conservation des dossiers dans un service varie selon les mesures prises. En général, un particulier conservera un dossier pour un maximum d'une journée ou deux. Il se peut que les dossiers restent dans un endroit plus longtemps si certaines mesures sont en voie d'être prises :

- si l'on attend que la correspondance soit écrite et dactylographiée;
- si l'on attend de l'information afin de prendre une décision au sujet du dossier;
- si la réclamation est à l'étude pour une raison quelconque; ou
- si le personnel de cet endroit est exceptionnellement occupé et incapable de s'occuper du dossier immédiatement.

En outre, il se peut que certains dossiers restent dans un endroit tel que le Service médical (voir description sous la rubrique "Emplacement des dossiers") afin qu'ils puissent être récupérés dans un délai raisonnable lors de la prise de certaines mesures, telles que l'admission au Centre de rééducation professionnelle.

CONTRÔLE DES DOSSIERS

Les renseignements suivants sont enregistrés dans chaque unité du Service des réclamations afin de permettre la localisation des dossiers :

Livre de prêt	Enregistre tous les dossiers envoyés aux défenseurs des droits des travailleurs ou à la Commission;
Livre de sortie	Enregistre tous les dossiers sortant du bâtiment (par exemple, voyages pour fins médicales).

Il n'existe aucun mécanisme au sein du Service des réclamations pour faciliter la récupération et le contrôle des dossiers des réclamations. Lorsqu'on ne peut pas trouver un dossier exigé dans les travées d'entreposage, les commis au classement effectuent une "recherche" dans l'édifice et prennent les mesures qui s'imposent. Les commis passent la majeure partie de leur journée à chercher des dossiers. Si la demande du dossier est urgente, bon nombre de personnes participeront à cette recherche qui pourrait durer de trente à quarante minutes, ou plus.

L'absence de contrôle par rapport à la localisation du dossier a été mentionnée comme étant le plus gros problème relativement aux dossiers des réclamations. Le cheminement des réclamations pourrait être retardé et il y a une perte de temps immense lorsqu'un dossier est exigé de façon urgente et que tout le monde doit le chercher.

CARACTÂRE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS

Tous les dossiers des réclamations sont considérés confidentiels, ce qui explique pourquoi l'accès à ces dossiers est restreint. Le personnel de la Commission des accidents du travail peut discuter de l'information contenue dans la plupart des documents avec les réclamants ou leurs représentants si une demande de renseignements écrite ou verbale est présentée. Toutefois, le contenu des documents, comme les rapports des employeurs ou les rapports médicaux, ne peut pas être divulgué sans l'autorisation adéquate obtenue en vertu de la Loi sur le droit à l'information.

Les réclamants doivent être en appel afin de demander l'accès à tous les documents contenus dans leur dossier, ces demandes étant traitées par le secrétaire de la Commission.

Outre le personnel de la Commission des accidents du travail, les défenseurs des droits des travailleurs ont accès à tous les documents contenus dans le dossier d'un réclamant pendant leur étude du dossier pour le compte du réclamant. Les défenseurs des droits des travailleurs se trouvent dans l'édifice principal de la Commission des accidents du travail et tous les dossiers qui leur sont acheminés sont enregistrés dans un livre.

SÉCURITÉ DES DOSSIERS/RECONSTITUTION APRÈS UN SINISTRE

Sécurité des dossiers

Il n'existe actuellement aucun mécanisme pour s'assurer que les dossiers restent dans l'édifice de la Commission des accidents du travail à moins qu'ils ne soient prêtés à un employé de la Commission. Les dossiers

semblent parfois être perdus parce qu'une personne les a retirés de l'édifice et oublié d'en informer le Service des réclamations. Aucune mesure de sauvegarde n'empêche le retrait des dossiers par des gens autres que le personnel de la Commission des accidents du travail.

Reconstitution du dossier après un sinistre

Deux médiums d'entreposage sont utilisés pour conserver tous les documents liés aux réclamations au sein de la Commission des accidents du travail - le papier et le microfilm. Des données limitées concernant tous les dossiers reçus après la mise en place de la base de données informatique sont enregistrées sur l'ordinateur.

Il n'y a actuellement aucun système de sauvegarde des dossiers sur papier. Vu le grand nombre de réclamations qui sont traitées chaque année et la nécessité d'avoir accès aux dossiers des années précédentes, il serait pratiquement impossible de reconstituer les contenus des dossiers advenant un sinistre tel qu'un incendie. En outre, bon nombre de documents dans les dossiers sont considérés comme des documents juridiques et les signatures sur ces documents sont d'importance capitale. Ces signatures ne pourraient pas être reproduites advenant un sinistre.

Le microfilm contenant tous les dossiers des réclamations jusqu'à 1979 inclusivement est entreposé dans une voûte à l'épreuve du feu sur les lieux de la Commission. Toutefois, le fichier qui établit le renvoi entre le nom du réclamant, le numéro et l'année de la réclamation est sur papier et il serait extrêmement difficile, sinon impossible, de le reconstituer advenant un sinistre.

DOSSIERS CLOS

Tous les dossiers créés jusqu'à 1979 inclusivement sont maintenant entreposés sur microfilm. Un projet visant à transférer les documents des dossiers créés après 1979 est actuellement en cours.

On tient un système de ficher manuel pour les dossiers clos (au sous-sol). Les fiches sont classées en ordre alphabétique selon le nom du client à l'intérieur de la date (année), et elles contiennent de l'information limitée seulement. S'il faut accéder à un dossier clos, les commis au classement doivent chercher ces fiches, souvent en vérifiant plusieurs années, afin de trouver le numéro de la réclamation. Une liste distincte des numéros de dossiers, qui se trouve en haut, est ensuite vérifiée pour déterminer le numéro du dossier. Le film est ensuite récupéré et une copie de tout le contenu du dossier est produite.

Les méthodes de retrait actuelles des dossiers clos sont très complexes et exigent beaucoup de temps. Voici des exemples des problèmes qui surviennent :

- souvent le mauvais dossier est récupéré parce que la fiche ne mentionne pas la nature de la blessure. Si un réclamant a plusieurs réclamations, il n'existe aucune façon de déterminer facilement le dossier à récupérer;
- souvent il faut vérifier les cartes de plusieurs années afin de trouver le nom du client;
- l'emplacement des fiches (sous-sol), des microfiches (étage principal), de l'imprimante et de la lectrice (sous-sol) augmente le temps exigé pour récupérer l'information.

Outre les problèmes mentionnés ci-dessus, on a également identifié les suivants :

- il ne semble pas y avoir de temps précis pour la conservation des

dossiers récupérés, souvent un dossier est récupéré uniquement pour y verser un nouveau document sans qu'aucune autre mesure ne soit exigée;

- tout le dossier récupéré doit être mis sur microfilm afin d'englober les nouveaux documents; le fichier pour les microfilms doit également être mis à jour.

PHOTOCOPIE DES DOCUMENTS

Les documents contenus dans les fichiers sont photocopiés pour les raisons suivantes :

- tous les documents pertinents par rapport à un réclamant admis au Centre de rééducation professionnelle (Service médical);
- les documents contenus dans les dossiers de réclamation de l'extérieur de la province (Service médical);
- création de sous-dossiers pour les distribuer au bureau de réadaptation de district (réadaptation professionnelle); ou
- demande d'un dossier par un réclamant ou le représentant d'un réclamant (en vertu de la Loi sur le droit à l'information) pour analyser le contenu.

DIRECTIVES - CONSERVATION DES DOCUMENTS

Conditions juridiques

De nombreux documents se trouvant dans les dossiers des réclamations doivent être conservés indéfiniment pour deux raisons principales :

- certains documents, par exemple les rapports médicaux, du fait qu'ils soient revêtus de signatures sont considérés comme des documents juridiques; et
- on peut recevoir des demandes de renseignements au sujet d'une réclamation plusieurs années après que cette réclamation a été considérée finale (on a déjà reçu des demandes de renseignements sur des incidents datant des années 50).

Les documents originaux ou une reproduction du document doit donc être conservée.

Directives actuelles

Les contenus des dossiers sont microfilmés périodiquement selon la disponibilité de l'espace d'entreposage. Les dossiers sont transférés des zones d'entreposage des dossiers "actifs" aux zones d'entreposage des dossiers "clos" selon l'espace disponible.

Il n'existe aucune directive actuelle au sujet de la conservation des dossiers selon certains facteurs, comme l'acheminement du dossier.

Tous les documents dans les dossiers sont conservés indéfiniment. Aucune directive ne précise quels "documents" doivent être conservés et lesquels n'ont aucune pertinence après une certaine date.

Woods Gordon

ANNEXE G

INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS SELON D'AUTRES RÉGIMES DE FINANCEMENT

Il existe actuellement plus de 50 différents régimes d'indemnisation aux États-Unis. Ces régimes regroupent l'assurance d'État, l'assurance privée, l'auto-assurance et l'auto-assurance de groupe. La plupart des États ont des lois concernant l'indemnisation obligatoire, toutefois, trois États ont des lois prévoyant l'indemnisation sur une base volontaire - le New Jersey, la Caroline du Sud et le Texas.

Les lois prévoyant l'indemnisation sur une base volontaire permettent à un employeur de décider de ne pas adhérer à un régime. L'employeur qui choisit cette option renonce à trois droits essentiels :

- acceptation des risques
- risque de la communauté d'emploi (doctrine de la communauté d'emploi)
- négligence contributive

La plupart des employeurs dans les trois États qui ont des lois prévoyant l'indemnisation sur une base volontaire ont choisi d'être assurés.

Tous les États exigent le même type d'assurance, sauf pour les États suivants qui ont des fonds fédéraux ou des fonds d'État exclusifs.

Dakota du Nord	Fonds d'État
Ohio	Fonds d'État
Washington	Fonds d'État
Wyoming	Fonds d'État
Virginie-Occidentale	Fonds d'État
Gouvernement fédéral	Fonds fédéral

Les seuls États qui ne permettent pas l'auto-assurance sont les suivants :

Dakota du Nord
Texas
Wyoming

Le gouvernement fédéral est également exempt de l'auto-assurance.

Dans certains États, (environ 25), l'auto-assurance individuelle et de groupe est permise. L'auto-assurance a été établie pour répondre à un problème de plus en plus grave. La décision qui a été prise initialement d'opter pour l'auto-assurance était fondée principalement sur des motifs économiques. Les employeurs ont décidé que leurs fonds étaient relativement importants et leurs risques relativement peu élevés et que, par conséquent, les pertes seraient minimes. Á mesure que les règles concernant le droit à l'indemnisation ont été refondues pour devenir moins rigoureuses et que 90 % des employés ont réussi à obtenir des prestations, le coût de l'auto-assurance est devenu énorme et prohibitif.

Afin de s'auto-assurer, l'employeur doit obtenir la permission de la Commission des accidents du travail, du Fonds d'indemnisation de l'État ou de l'organisme de l'État qui est autorisé à appliquer la loi (cela varie d'un État à l'autre). L'employeur doit verser un cautionnement pour démontrer son auto-suffisance économique. Les deux principales méthodes par lesquelles l'employeur peut verser un cautionnement sont le versement de sa propre caution ou l'achat d'une assurance de cautionnement. L'employeur doit démontrer un bilan de fonctionnement positif, une stabilité financière et un bon dossier par rapport au versement des prestations par le passé. Le but du cautionnement est de s'assurer que l'employeur ait une réserve financière suffisante pour payer les prestations.

Dès qu'un employeur a reçu l'autorisation de s'auto-assurer, la prise de décision concernant la recommandation relève de lui et le règlement est soumis à la Commission pour l'approbation automatique. La Commission est avisée de la présentation d'une réclamation et une copie du rapport d'accident lui est fournie, ainsi que les renseignements concernant la durée prévue de

l'incapacité. La Commission enverra à l'employé un avis de cessation à la date prévue de la fin des prestations afin de l'aviser de son droit d'appel. Dès que l'employé en appelle de son cas, la Commission est partie à la cause. L'employé peut en appeler du montant des prestations, de l'absence du droit, des prestations continues, etc. Les commissions ne sont pas des commissions d'enquête, mais plutôt des conseils judiciaires et elles entendent l'appel et statuent selon la preuve présentée lors de l'audience.

Un trop grand nombre d'employeurs ont été autorises à s'auto-assurer, ce qui a mené à de nombreuses faillites. Cette situation est particulièrement évidente dans les industries où les règlements ont été abolis, le camionnage et l'électronique, par exemple. Le montant des prestations d'indemnisation aux États-Unis est substantiellement inférieur à celui payé au Canada et se compare davantage aux prestations d'assurance-chômage.

Une autre option que les employeurs peuvent choisir est l'auto-assurance collective (probablement mieux connue sous le nom d'auto-assurance mutuelle), système par lequel les employeurs de la même catégorie d'entreprises communiquent avec la Commission. Ils affirment avoir assuré leur risque collectif et qu'ils se chargent de tout défaut par un groupe membre. La Commission et la Commission des assurances de l'État ont le droit de refuser cette demande et les compagnies d'assurance de l'État ont les mêmes pouvoirs en matière de prise de décision et le même recours judiciaire que les compagnies d'assurance privée.

Le seul pays qui a un régime d'indemnisation tous risques pour l'incapacité est la Nouvelle-Zélande. Les lois sur l'indemnisation des travailleurs ont été abrogées et le système actuel est un régime d'indemnisation contre les blessures qui assure les blessures subies par suite

d'accidents 24 heures par jour. La plus grande difficulté créée par ce régime concerne la définition de "accident". Un accident est réputé être un événement soudain qui entraîne l'incapacité, toutefois, il faut un terme mieux défini pour la prise de décision concernant les réclamations. Certaines maladies professionnelles sont également assurées en Nouvelle-Zélande, mais vu la quantité d'information disponible actuellement concernant l'invalidité et le grand nombre de facteurs qui peuvent causer une "blessure", ce domaine devra continuer d'être modifié. Il n'est pas réaliste, ni possible de comparer les coûts entre le régime de la Nouvelle-Zélande et le régime canadien, parce que la Nouvelle-Zélande a commencé par une structure de tarifs arbitraires. Par conséquent, le régime a fini par être largement sous-financé et on a été obligé d'adopter un régime de recouvrement des coûts courants.

Le sous-financement est également un problème d'envergure aux États-Unis. Les compagnies d'assurance sont sous-financées parce que les augmentations des primes doivent être approuvées par le gouvernement de l'État et manifestement pour des raisons politiques, ces augmentations ne sont pas très populaires chez les contribuables. Ainsi, les compagnies d'assurance reçoivent habituellement de 20 % à 50 % de l'augmentation demandée et continuent de lutter pour payer le coût des prestations qui ne cesse d'augmenter.

Volume

2

ÉTUDE DE LA COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

PHASE II

VOL. 2

FÉVRIER 1988

Rapport de

Woods Gordon

Conseillers en gestion

Membre de Arthur Young International

Woods Gordon

ANALYSE DÉTAILLÉE

DES

EFFETS FINANCIERS

PRÉVUS

Woods Gordon

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ANALYSE DÉTAILLÉE DES EFFETS FINANCIERS PRÉVUS

TABLE DES MATIÂRES

	Partie
INTRODUCTION	
RÉSUMÉ DES EFFETS FINANCIERS	1
STATU QUO	2
RÉCLAMATIONS - EFFICACITÉ	3
CHANGEMENTS PAR RAPPORT AUX PRESTATIONS	4
INCLUSION DU GOUVERNEMENT Á TITRE D'EMPLOYEUR	5
ASSURANCE-MALADIE COUVRANT LES CO TS MÉDICAUX	6
CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE	7
EFFETS COMBINÉS	8
a) Utilisation des économies pour réduire les cotisations des employeurs	8(a)
b) Utilisation des économies pour amortir la dette non provisionnée	8(b)
RÉGIONALISATION - RÉGION 1 SEULEMENT	9
RÉGIONALISATION - RÉGION 2 SEULEMENT	10
RÉGIONALISATION - RÉGION 4 SEULEMENT	11
RÉGIONALISATION - RÉGION 5 SEULEMENT	12
RÉGIONALISATION - TOUTES LES RÉGIONS	13
SEPT JOURS PAR SEMAINE	14
RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'INCLUSION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET L'ACCEPTATION DES CO TS MÉDICAUX PAR L'ASSURANCE-MALADIE	15
AUTRES CO TS - ORGANISATION ET SERVICES	16

Woods Gordon

EFFETS FINANCIERS - ANALYSE DÉTAILLÉE

INTRODUCTION

Au cours de notre étude, des inquiétudes ont été exprimées concernant les coûts de l'indemnisation des travailleurs qui "ne cessent d'augmenter". D'autre part, nous avons été saisis de certaines inégalités imprévues qui doivent être abordées. Á la suite des préoccupations exprimées et vu la question de crédibilité qui a été soulevée concernant les prévisions des coûts d'autres études, nous avons tenté d'être aussi exacts que possible dans nos prévisions et nous avons préféré être prudents dans les cas douteux.

Á cette fin, nous avons élaboré deux modèles informatisés d'établissement des coûts.

Ces modèles présentent les effets financiers des changements de politique possibles selon deux points de vue, indiquent les coûts de la Commission des accidents du travail ainsi que le montant des cotisations des employeurs.

Le montant qu'il en coûterait à la CAT pour tout changement en matière de politique est établi en comparant les résultats réels et prévus pour 1986. On a présumé que le changement de politique était en vigueur pour toute l'année civile de 1986 dans nos calculs des résultats prévus.

La comparaison des résultats de 1986 est établie à partir de quatre rapports différents :

- État des revenus et des dépenses de la CAT
- État des revenus et des dépenses du Centre de rééducation professionnelle (CRP)
- État sommaire des dépenses administratives de la CAT
- État de la dette non provisionnée de la CAT

L'état des revenus et des dépenses de la Commission des accidents du travail compare les résultats réels et prévus pour 1986 et

illustre les variations de l'un par rapport à l'autre. Cet état indique le revenu, les dépenses des réclamations, les dépenses administratives (reportées de l'état des dépenses administratives), les autres dépenses et les revenus nets provenant du CRP (reportés de l'état des revenus et des dépenses du CRP).

L'état des revenus et des dépenses du Centre de rééducation professionnelle fournit en détail les sources de revenus, les dépenses d'exploitation et les dépenses des services. Ce rapport compare également les résultats réels et prévus. Les revenus nets du CRP sont indiqués à titre de revenus pour la CAT.

L'état sommaire des dépenses administratives compare les résultats réels de 1986 aux résultats prévus selon un changement de politique particulière pour cette même année. Les dépenses totales sont inscrites sur l'état des revenus et des dépenses de la CAT.

Le résumé de la dette non provisionnée compare le montant réel de la dette au montant de la dette qui serait enregistré selon le changement de politique proposée. Il présente les soldes provenant des changements par rapport aux prestations pour les accidentés du travail qui reçoivent actuellement des indemnités de la CAT.

Les effets financiers d'un changement de politique proposé sur les employeurs sont mesurés à l'aide d'une comparaison des taux de cotisation de 1988. Les taux de 1988 publiés dans la Gazette pour chacune des 62 principales catégories d'employeurs sont comparés aux taux calculés pour 1988 en supposant que le changement de politique à l'étude soit en place.

Cette comparaison figure dans l'état des taux de cotisation de 1988 par catégorie. Le rapport présente les calculs des taux proposés pour 1988 selon la même formule sous-jacente utilisée pour les taux de cotisation

courants annoncés dans la gazette. (Cela comprend la politique qui consiste à modifier les cotisations pour avoir des multiples de cinq cents par 100 $ de salaires assurables.)

Comme il sera noté, les modèles informatisés portent sur les principales questions concernant les politiques et les prestations. Les autres questions organisationnelles et administratives sont traitées individuellement.

Bien que l'on puisse démontrer que les coûts peuvent être réduits considérablement, on recommande fortement ce qui suit :

Recommandation

129. Que la réduction des coûts ne se traduise pas par une réduction des taux, mais qu'elle soit utilisée plutôt pour accélérer l'amortissement de la dette non provisionnée.

Woods Gordon

RÉSUMÉ DES EFFETS FINANCIERS

L'ensemble des effets prévus des recommandations contenues dans le présent rapport démontre qu'une somme de 10 505 000 $ peut être disponible annuellement.

Après déduction des coûts des services et des coûts organisationnels (voir partie 16) (à condition que le coût de la réorganisation du Service des réclamations soit radié sur une période de 3 ans), les coûts annuels se chiffreraient à environ 1 500 000 $, ce qui représenterait des économies nettes de 9 000 000 $. En supposant que le premier niveau soit de 72 000 000 $ et que les chiffres d'amortissement utilisés par la Commission soient d'environ 4 500 000 $ par année, la dette non provisionnée pourrait être amortie sur une période d'environ 5,3 ans (notamment, 72 000 000 $ - 13 500 000 $). Ce scénario ne prévoit aucune augmentation du taux des cotisations des employeurs, toutes choses égales d'ailleurs.

Si d'autre part, les économies prévues étaient appliquées aux employeurs de l'Annexe I, on pourrait atteindre une réduction moyenne des taux de 11 %.

Nous proposons cependant que les économies soient utilisées pour amortir la dette non provisionnée avant d'envisager une diminution des taux de cotisation.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DES EFFETS FINANCIERS
(en milliers de $)

	Statu Quo	Réclamations-efficacité	Prestations accrues	Gouvernement provincial	Assurance-maladie (Limite du changement de taux de 25 %)	Gouvernement provincial et assurance-maladie	CRP Régionalisation (Bathurst, Moncton et Edmundston - 7 jours)	Tous combinés (Limite de changement de taux de 25 %)	Tous combinés (Amortis. de la det non provisionnée
EFFETS sur la CAT (en $ de 1986)									
Total des revenus (comprend le CRP)	$68,911	$68,911	$68,911	$71,699	$68,911	$71,323	$73,518	$75,891	$75,891
Total des dépenses directes	62,914	62,914	63,389	65,395	57,828	59,933	61,882	59,337	$59,337
Total des dépenses administratives et subventions	7,173	6,918	7,173	7,481	7,120	7,429	7,173	7,225	$7,225
Revenu net	(1,175)	(921)	(1,650)	(1,177)	3,963	3,961	4,464	9,330	9,330
Augmentation (diminution) par rapport au statu quo		$255	($475)	($2)	$5,138	$5,137	$5,639	$10,505	$10,505
Augmentation (diminution) de la dette non provisionnée	5,796	5,796	11,334	20,796	5,796	20,796	5,796	26,334	26,334
EFFETS sur les employeurs (en $ de 1988)									
Taux de cotisation moyen pour les employeurs de l'Annexe I (par 100 $ de feuille de paie)	$1.82	$1.81	$1.85	$1.83	$1.62	$1.64	$1.78	$1.62	$1.82
Augmentation (diminution par rapport au statu quo)		-0.5%	1.7%	0.5%	-10.8%	-9.8%	-2.2%	-10.9%	0.3%
Coût des prestations	$51,082	$51,082	$51,739	$54,360	$44,256	$47,038	$49,720	$46,283	$46,283
Coûts administratifs et subventions	8,289	7,994	8,289	8,645	8,228	8,584	8,289	8,349	$8,349
Provision pour amortissement de la dette non provisionnée	4,510	4,507	4,963	5,727	4,513	5,727	4,492	6,176	14,106
Total des cotisations	$63,880	$63,582	$64,991	$68,732	$56,997	$61,349	$62,501	$60,807	$68,738
Augmentation (diminution) par rapport au statu quo		-0.5%	1.7%	7.6%	-10.8%	-4.0%	-2.2%	-4.8%	7.6%
Dette non provisionnée (en $ de 1988)									
Solde prévu au 1er janvier 1988	51,700	51,700	57,238	66,700	51,700	66,700	51,700	72,238	72,238
Provision pour amortissement	4,510	4,507	4,963	5,727	4,513	5,727	4,492	6,176	14,106
Solde prévu au 31 décembre 1988	$47,190	$47,193	$52,275	$60,973	$47,187	$60,973	$47,208	$66,062	$58,132
Période d'amortissement de la dette non provisionnée (années)	10.5	10.5	10.5	10.6	10.5	10.6	10.5	10.7	4.1
Base de feuille de paie	$3,518,000	$3,518,000	$3,518,000	$4,283,600	$3,518,000	$4,283,600	$3,518,000	$4,283,600	$4,283,600

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DES EFFETS FINANCIERS
(en milliers de $)

	CRP Rég. (Région 1 - 5 jours)	CRP Rég. (Région 2 - 5 jours)	CRP Rég. (Région 4 - 5 jours)	CRP Rég. (Région 5 - 5 jours)	CRP Rég. Toutes les régions - 5 jours)	CRP Rég. (Bathurst, Moncton et Edmundston - 7 jours)	7 jours (Aucune rég.)
EFFETS sur la CAT (en $ de 1986)							
Total des revenus (comprend le CRP)	$68,957	$68,925	$68,931	$68,937	$69,353	$73,518	$72,649
Total des dépenses directes	62,620	62,741	62,731	62,759	61,966	$61,882	62,163
Total des dépenses administratives et subventions	7,173	7,173	7,173	7,173	7,173	$7,173	7,173
Revenu net	(836)	(989)	(972)	(994)	214	4,464	3,313
Augmentation (diminution) par rapport au statu quo	$339	$186	$203	$181	$1,389	$5,639	$4,489
Augmentation (diminution) de la dette non provisionnée	5,796	5,796	5,796	5,796	5,796	5,796	5,796
EFFETS sur les employeurs (en $ de 1988)							
Taux de cotisation moyen pour les employeurs de l'Annexe I (par 100 $ de feuille de paie)	$1.81	$1.81	$1.81	$1.81	$1.78	$1.78	$1.79
Augmentation (diminution par rapport au statu quo)	-0.6%	-0.4%	-0.4%	-0.4%	-2.0%	-2.2%	-1.5%
Coût des prestations	$50,695	$50,855	$50,840	$50,877	$49,829	$49,720	$50,097
Coûts administratifs et subventions	8,289	8,289	8,289	8,289	8,289	$8,289	8,289
Provision pour amortissement de la dette non provisionnée	4,518	4,503	4,516	4,487	4,502	$4,492	4,520
Total des cotisations	$63,502	$63,646	$63,645	$63,653	$62,620	$62,501	$62,906
Augmentation (diminution) par rapport au statu quo	-0.6%	-0.4%	-0.4%	-0.4%	-2.0%	-2.2%	-1.5%
Dette non provisionnée (en $ de 1988)							
Solde prévu au 1er janvier 1988	51,700	51,700	51,700	51,700	51,700	51,700	51,700
Provision pour amortissement	4,518	4,503	4,516	4,487	4,502	4,492	4,520
Solde prévu au 31 décembre 1988	$47,182	$47,197	$47,184	$47,213	$47,198	$47,208	$47,180
Période d'amortissement de la dette non provisionnée (années)	10.4	10.5	10.4	10.5	10.5	10.5	10.4
Base de feuille de paie	$3,518,000	$3,518,000	$3,518,000	$3,518,000	$3,518,000	$3,518,000	$3,518,000

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

Statu quo 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	0	0	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	68384500	0	0.00%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	15350999	-1	-0.00%
Aide médicale	11186700	11186768	68	0.00%
Réadaptation	2576100	2576079	-21	-0.00%
Incapacité partielle permanente	1809300	1809311	11	0.00%
Incapacité totale permanente	221800	221782	-18	-0.01%
Perte de gains prolongée	2379900	2379897	-3	-0.00%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2509955	55	0.00%
- funérailles	16900	16918	18	0.11%
8 % - pensions	118500	118503	3	0.00%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	945900	945900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	44887489	189	0.00%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5378900	0	0.00%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	70086789	189	0.00%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	-1702289	-189	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	526700	0	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	-1175589	-189	

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Statu quo 1986

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5655700	0	0.00%
Paiements de l'assurance-maladie	0	0	0	
Autre revenu : · repas	24200	24200	0	0.00%
· recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	5705700	0	0.00%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	345000	0	0.00%
Soins infirmiers	297900	297900	0	0.00%
Ergothérapie	449000	449000	0	0.00%
Service anti-douleur	146900	146900	0	0.00%
Physiothérapie	608200	608200	0	0.00%
Services prothétiques	204700	204700	0	0.00%
Psychologie	245800	245800	0	0.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	2297500	0	0.00%
Services généraux				
Administration	579300	579300	0	0.00%
Services diététiques	324300	324300	0	0.00%
Aliments	120600	120600	0	0.00%
Entretien ménager	295100	295100	0	0.00%
Buanderie et literie	73700	73700	0	0.00%
Archives médicales	147900	147900	0	0.00%
Entretien	637700	637700	0	0.00%
Sécurité	74000	74000	0	0.00%
Transport	32600	32600	0	0.00%
Amortissement · bâtiment	151900	151900	0	0.00%
· matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	2881500	0	0.00%
Total des dépenses	5179000	5179000	0	0.00%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	526700	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Statu quo 1986

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	464400	0	0.00%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3541000	0	0.00%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5983200	0	0.00%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	306900	0	0.00%
Total partiel des autres charges	602800	602800	0	0.00%
	5380400	5380400	0	0.00%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5378900	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Statu quo 1986

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	0	0	
Prestations des survivants	0	0	0	
	58007400	58007400	0	0.00%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	57061500	0	0.00%

CO[illegible]ON L[illegible]CIDE[illegible]) TRA[illegible]
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Statu quo 1986

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.00	0.00	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.00	0.00	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
80	Traversier et Cie Marine	0.00	0.00	0.00	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.70	0.00	0%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.75	0.00	0%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.70	0.00	0%
202	Scieries, etc.	5.40	5.40	0.00	0%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	6.15	0.00	0%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.40	0.00	0%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
305	Fonderies	3.25	3.25	0.00	0%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	3.25	0.00	0%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.50	0.00	0%
312	Boulangeries	1.90	1.90	0.00	0%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.65	0.00	0%
317	Brasseries	1.40	1.40	0.00	0%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.80	0.00	0%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.15	0.00	0%
328	Accueil	0.90	0.90	0.00	0%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.30	0.00	0%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.90	0.00	0%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.55	0.00	0%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	1.95	0.00	0%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	6.35	0.00	0%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.85	0.00	0%
343	Produits de la pêche	1.85	1.85	0.00	0%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Statu quo 1986

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.60	0.00	0%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	6.20	0.00	0%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.55	0.00	0%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.90	0.00	0%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.55	0.00	0%
410	Entretien des rues	2.20	2.20	0.00	0%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.40	0.00	0%
412	Construction de quais, etc.	5.95	5.95	0.00	0%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.65	0.00	0%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.60	0.00	0%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.35	0.00	0%
505	Camionnage général, etc.	4.15	4.15	0.00	0%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.90	0.00	0%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.45	0.00	0%
509	Transport aérien	0.55	0.55	0.00	0%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.35	0.00	0%

Woods Gordon

3. RÉCLAMATIONS - EFFICACITÉ

Les résultats sont fondés sur l'hypothèse suivante :

			Recommandation
a)	Économies réalisées à la suite de la mise en oeuvre du Projet Wise	(87 000 $)	79
	- 2 commis au classement de moins - 2 commis aux réclamations de moins - 1 commis d'entrée aux données de moins		
b)	Productivité accrue en raison du prolongement d'une heure - réduction d'environ 5 personnes	(135 000 $)	53
c)	Fusionnement des formules 6 et 8 - réduction possible de 2 personnes	(40 000 $)	92
d)	Assurance-maladie devant traiter 41 000 comptes médicaux et 30 000 comptes hospitaliers	(53 000 $)	32
	(Cela éliminerait le traitement de 70 000 des 250 000 formules traitées actuellement)		
e)	Inclusion du gouvernement - aucune augmentation puisque la CAT s'en occupe déjà	0	
f)	Augmenter le nombre d'enquêteurs - 2 @ 30 000 $	60 000 $	82
	Économies nettes	255 000 $	

Même si la productivité accrue menait à une réduction du nombre de personnes, l'effet serait le même que si on ajoutait 5 années-personne au service, et on réaliserait encore des économies de 120 000 $

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ETAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

Réclamations - efficacité

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	0	0	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	68384500	0	0.00%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	15350999	-1	-0.00%
Aide médicale	11186700	11186768	68	0.00%
Réadaptation	2576100	2576079	-21	-0.00%
Incapacité partielle permanente	1809300	1809311	11	0.00%
Incapacité totale permanente	221800	221782	-18	-0.01%
Perte de gains prolongée	2379900	2379897	-3	-0.00%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2509955	55	0.00%
- funérailles	16900	16918	18	0.11%
8 % - pensions				
Années précédentes et deuxième blessure	118500	118503	3	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	2492300	2492377	77	0.00%
Pensions majorées	1779000	1779000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	3500000	3500000	0	0.00%
Total des dépenses	945900	945900	0	0.00%
	44887300	44887489	189	0.00%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5123900	-255000	-4.74%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	69831789	-254811	-0.36%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	-1447289	254811	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	526700	0	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	-920589	254811	

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

Réclamations - efficacité

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5655700	0	0.00%
Paiements de l'assurance-maladie	0	0	0	
Autre revenu : - repas	24200	24200	0	0.00%
- recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	5705700	0	0.00%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	345000	0	0.00%
Soins infirmiers	297900	297900	0	0.00%
Ergothérapie	449000	449000	0	0.00%
Service anti-douleur	146900	146900	0	0.00%
Physiothérapie	608200	608200	0	0.00%
Services prothétiques	204700	204700	0	0.00%
Psychologie	245800	245800	0	0.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	2297500	0	0.00%
Services généraux				
Administration	579300	579300	0	0.00%
Services diététiques	324300	324300	0	0.00%
Aliments	120600	120600	0	0.00%
Entretien ménager	295100	295100	0	0.00%
Buanderie et literie	73700	73700	0	0.00%
Archives médicales	147900	147900	0	0.00%
Entretien	637700	637700	0	0.00%
Sécurité	74000	74000	0	0.00%
Transport	32600	32600	0	0.00%
Amortissement - bâtiment	151900	151900	0	0.00%
- matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	2881500	0	0.00%
Total des dépenses	5179000	5179000	0	0.00%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	526700	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	431250	-33150	-7.14%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3319150	-221850	-6.27%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5728200	-255000	-4.26%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	306900	0	0.00%
Total partiel des autres charges	602800	602800	0	0.00%
	5380400	5125400	-255000	-4.74%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5123900	-255000	-4.74%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

Réclamations - efficacité

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	0	0	
Prestations des survivants	0	0	0	
	58007400	58007400	0	0.00%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	57061500	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Réclamations - efficacité

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.00	0.00	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.00	0.00	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.00	0.00	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.70	0.00	0%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.70	-0.05	-2%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.65	-0.05	-2%
202	Scieries, etc.	5.40	5.35	-0.05	-1%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	6.15	0.00	0%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.55	-0.05	-2%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.40	0.00	0%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
305	Fonderies	3.25	3.25	0.00	0%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	3.25	0.00	0%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.50	0.00	0%
312	Boulangeries	1.90	1.85	-0.05	-3%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.60	-0.05	-2%
317	Brasseries	1.40	1.40	0.00	0%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.80	0.00	0%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.15	0.00	0%
328	Accueil	0.90	0.90	0.00	0%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.30	0.00	0%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.90	0.00	0%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.55	0.00	0%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	1.95	0.00	0%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	6.30	-0.05	-1%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.80	-0.05	-1%
343	Produits de la pêche	1.85	1.80	-0.05	-3%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Réclamations - efficacité

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.55	-0.05	-1%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	6.10	-0.10	-2%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.50	-0.05	-1%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.90	0.00	0%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.55	0.00	0%
410	Entretien des rues	2.20	2.15	-0.05	-2%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.40	0.00	0%
412	Construction de quais, etc.	5.95	5.90	-0.05	-1%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.60	-0.05	-1%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.55	-0.05	-1%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.30	-0.05	-2%
505	Camionnage général, etc.	4.15	4.10	-0.05	-1%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.90	0.00	0%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.40	-0.05	-3%
509	Transport aérien	0.55	0.55	0.00	0%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.30	-0.05	-4%

4. CHANGEMENTS PAR RAPPORT AUX PRESTATIONS

Les incidences financières des recommandations dans ce secteur sont les suivantes :

			Recommandation
1.	Augmenter les prestations de décès à un maximum de 4 500 $, ce montant étant intégré au RPC. Selon le nombre d'accidents mortels de 1986 (notamment 17), l'augmentation serait de	50 772 $	31
2.	Plafonner les prestations du RPC aux conjoints survivants au montant qui existait au moment de l'accident mortel, pour les accidents mortels survenus après 1982.	188 302	30
3.	Établir l'indemnisation du RPC au prorata du degré d'incapacité qui a été déterminé (par exemple 90 %/90 %), ce qui entraînerait une augmentation de la dette non provisionnée	235 607 $	19
	Coûts annuels prévus	474 799	
	Augmentation de la dette non provisionnée	5 538 000 $	

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

Changements par rapport aux prestations

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	0	0	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	68384500	0	0.00%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	15350999	-1	-0.00%
Aide médicale	11186700	11186768	68	0.00%
Réadaptation	2576100	2576079	-21	-0.00%
Incapacité partielle permanente	1809300	1809311	11	0.00%
Incapacité totale permanente	221800	221782	-18	-0.01%
Perte de gains prolongée	2379900	2615507	235607	9.90%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2698202	188302	7.50%
- funérailles	16900	67672	50772	300.43%
8 % - pensions	118500	118503	3	0.00%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	945900	945900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	45362099	474799	1.06%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5378900	0	0.00%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	70561399	474799	0.68%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	-2176899	-474799	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	526700	0	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	-1650199	-474799	

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

Changements par rapport aux prestations

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5655700	0	0.00%
Paiements de l'assurance-maladie	0	0	0	
Autre revenu : · repas	24200	24200	0	0.00%
· recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	5705700	0	0.00%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :	345000	345000	0	0.00%
Médical	297900	297900	0	0.00%
Soins infirmiers	449000	449000	0	0.00%
Ergothérapie	146900	146900	0	0.00%
Service anti-douleur	608200	608200	0	0.00%
Physiothérapie	204700	204700	0	0.00%
Services prothétiques	245800	245800	0	0.00%
Psychologie				
Total partiel des services aux patients	2297500	2297500	0	0.00%
Services généraux				
Administration	579300	579300	0	0.00%
Services diététiques	324300	324300	0	0.00%
Aliments	120600	120600	0	0.00%
Entretien ménager	295100	295100	0	0.00%
Buanderie et literie	73700	73700	0	0.00%
Archives médicales	147900	147900	0	0.00%
Entretien	637700	637700	0	0.00%
Sécurité	74000	74000	0	0.00%
Transport	32600	32600	0	0.00%
Amortissement · bâtiment	151900	151900	0	0.00%
· matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	2881500	0	0.00%
Total des dépenses	5179000	5179000	0	0.00%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	526700	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

Changements par rapport aux prestations

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	464400	0	0.00%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais posteux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3541000	0	0.00%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5983200	0	0.00%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	306900	0	0.00%
Total partiel des autres charges	602800	602800	0	0.00%
	5380400	5380400	0	0.00%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5378900	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

Changements par rapport aux prestations

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	0	0	
Prestations des survivants	0	5538000	5538000	
	58007400	63545400	5538000	9.55%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	62599500	5538000	9.71%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Changements par rapport aux prestations

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.00	0.00	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.00	0.00	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.00	0.00	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.75	0.05	2%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.80	0.05	2%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.75	0.05	2%
202	Scieries, etc.	5.40	5.50	0.10	2%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.20	0.05	2%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	6.15	0.00	0%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.65	0.05	2%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.65	0.05	2%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.45	0.05	4%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.65	0.05	2%
305	Fonderies	3.25	3.30	0.05	2%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.45	0.05	4%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	3.35	0.10	3%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.45	0.05	4%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.50	0.00	0%
312	Boulangeries	1.90	1.95	0.05	3%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.70	0.05	2%
317	Brasseries	1.40	1.45	0.05	4%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.85	0.05	3%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.25	0.05	4%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.15	0.00	0%
328	Accueil	0.90	0.95	0.05	6%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boites en carton	2.30	2.35	0.05	2%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.95	0.05	3%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.55	0.00	0%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.20	0.05	2%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	2.00	0.05	3%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	6.50	0.15	2%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.95	0.10	3%
343	Produits de la pêche	1.85	1.85	0.00	0%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Changements par rapport aux prestations

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.70	0.10	3%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	6.30	0.10	2%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.60	0.05	1%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.90	0.00	0%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.65	0.10	3%
410	Entretien des rues	2.20	2.20	0.00	0%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.40	0.00	0%
412	Construction de quais, etc.	5.95	6.10	0.15	3%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.70	0.05	1%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.70	0.10	2%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.40	0.05	2%
505	Camionnage général, etc.	4.15	4.30	0.15	4%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.90	0.00	0%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.45	0.00	0%
509	Transport aérien	0.55	0.55	0.00	0%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.35	0.00	0%

5. INCLUSION DU GOUVERNEMENT À TITRE D'EMPLOYEUR

En cotisant les feuilles de paie du gouvernement pour couvrir le coût des prestations et de l'administration, on peut voir qu'il faut obtenir une somme supplémentaire de 2,8 millions de dollars, mais ces coûts seraient auto-financés.

On sait que lorsque le gouvernement sera inclus, il apportera une dette non provisionnée d'une certaine importance. Jusqu'à présent, aucune quantification n'a été apparemment effectuée concernant ce montant.

Il se chiffre à 15 000 000 $

Toutefois, une fois ajoutée à la dette actuelle totale de la Commission et compte tenu de sa politique d'amortissement sur 20 ans, l'augmentation nette est moins de 1 % en général pour l'ensemble des employeurs en raison de l'augmentation de la feuille de paie qui est utilisée pour répartir cette augmentation.

		Recommandation
Augmentation de la dette non provisionnée	15 000 000 $	33

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

Inclusion du gouvernement à titre d'employeur

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	2788046	2788046	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	71172546	2788046	4.08%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	16366393	1015393	6.61%
Aide médicale	11186700	12040088	853388	7.63%
Réadaptation	2576100	2617160	41060	1.59%
Incapacité partielle permanente	1809300	1996311	187011	10.34%
Incapacité totale permanente	221800	278784	56984	25.69%
Perte de gains prolongée	2379900	2379897	-3	-0.00%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2830443	320543	12.77%
- funérailles	16900	17941	1041	6.16%
8 % - pensions	118500	124361	5841	4.93%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	945900	945900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	47368635	2481335	5.53%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5687300	308400	5.73%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	72876335	2789735	3.98%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	-1703789	-1689	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	526700	0	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	-1177089	-1689	

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

Inclusion du gouvernement à titre d'employeur

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5655700	0	0.00%
Paiements de l'assurance-maladie	0	0	0	
Autre revenu : · repas	24200	24200	0	0.00%
· recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	5705700	0	0.00%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	345000	0	0.00%
Soins infirmiers	297900	297900	0	0.00%
Ergothérapie	449000	449000	0	0.00%
Service anti-douleur	146900	146900	0	0.00%
Physiothérapie	608200	608200	0	0.00%
Services prothétiques	204700	204700	0	0.00%
Psychologie	245800	245800	0	0.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	2297500	0	0.00%
Services généraux				
Administration	579300	579300	0	0.00%
Services diététiques	324300	324300	0	0.00%
Aliments	120600	120600	0	0.00%
Entretien ménager	295100	295100	0	0.00%
Buanderie et literie	73700	73700	0	0.00%
Archives médicales	147900	147900	0	0.00%
Entretien	637700	637700	0	0.00%
Sécurité	74000	74000	0	0.00%
Transport	32600	32600	0	0.00%
Amortissement · bâtiment	151900	151900	0	0.00%
· matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	2881500	0	0.00%
Total des dépenses	5179000	5179000	0	0.00%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	526700	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Inclusion du gouvernement à titre d'employeur

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	464400	0	0.00%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3541000	0	0.00%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5983200	0	0.00%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	0	-306900	-100.00%
Total partiel des autres charges	602800	295900	-306900	-50.91%
	5380400	5687300	306900	5.70%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5685800	306900	5.71%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Inclusion du gouvernement à titre d'employeur

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	15000000	15000000	
Prestations des survivants	0	0	0	
	58007400	73007400	15000000	25.86%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	72061500	15000000	26.29%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Inclusion du gouvernement à titre d'employeur

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.95	0.95	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.25	0.25	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.95	0.95	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.60	0.60	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.60	0.60	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.60	0.60	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.60	0.60	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.70	0.00	0%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.75	0.00	0%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.70	0.00	0%
202	Scieries, etc.	5.40	5.45	0.05	1%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	6.15	0.00	0%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.65	0.05	2%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.40	0.00	0%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.65	0.05	2%
305	Fonderies	3.25	3.30	0.05	2%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.45	0.05	4%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	3.30	0.05	2%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.45	0.05	4%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.50	0.00	0%
312	Boulangeries	1.90	1.90	0.00	0%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.65	0.00	0%
317	Brasseries	1.40	1.45	0.05	4%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.80	0.00	0%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.25	0.05	4%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.15	0.00	0%
328	Accueil	0.90	0.95	0.05	6%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.35	0.05	2%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.90	0.00	0%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.55	0.00	0%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	2.00	0.05	3%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	6.40	0.05	1%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.85	0.00	0%
343	Produits de la pêche	1.85	1.85	0.00	0%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Inclusion du gouvernement à titre d'employeur

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.60	0.00	0%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	6.20	0.00	0%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.55	0.00	0%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.90	0.00	0%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.60	0.05	1%
410	Entretien des rues	2.20	2.20	0.00	0%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.40	0.00	0%
412	Construction de quais, etc.	5.95	6.00	0.05	1%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.65	0.00	0%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.65	0.05	1%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.35	0.00	0%
505	Camionnage général, etc.	4.15	4.20	0.05	1%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.90	0.00	0%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.45	0.00	0%
509	Transport aérien	0.55	0.55	0.00	0%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.35	0.00	0%

6. ASSURANCE-MALADIE COUVRANT LES COÛTS MÉDICAUX

		Recommandation
En transférant les coûts médicaux, hospitaliers et des médicaments à l'organisation provinciale des soins de santé, à l'exclusion des coûts du Centre de rééducation, on réaliserait des économies annuelles de	5 085 849 $	
De plus, les économies réalisées dans le secteur administratif se chiffreraient à	52 500 $	
Réduction totale des coûts	5 138 349 $	32

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Transfert - Assurance-maladie

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	0	0	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	68384500	0	0.00%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	15350999	-1	-0.00%
Aide médicale	11186700	6100730	-5085970	-45.46%
Réadaptation	2576100	2576079	-21	-0.00%
Incapacité partielle permanente	1809300	1809311	11	0.00%
Incapacité totale permanente	221800	221782	-18	-0.01%
Perte de gains prolongée	2379900	2379897	-3	-0.00%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2509955	55	0.00%
- funérailles	16900	16918	18	0.11%
8 % - pensions	118500	118503	3	0.00%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	945900	945900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	39801451	-5085849	-11.33%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5326400	-52500	-0.98%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	64948251	-5138349	-7.33%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	3436249	5138349	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	526700	0	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	3962949	5138349	

Transfert - Assurance-maladie

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5655700	0	0.00%
Paiements de l'assurance-maladie	0	0	0	
Autre revenu : - repas	24200	24200	0	0.00%
- recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	5705700	0	0.00%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	345000	0	0.00%
Soins infirmiers	297900	297900	0	0.00%
Ergothérapie	449000	449000	0	0.00%
Service anti-douleur	146900	146900	0	0.00%
Physiothérapie	608200	608200	0	0.00%
Services prothétiques	204700	204700	0	0.00%
Psychologie	245800	245800	0	0.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	2297500	0	0.00%
Services généraux				
Administration	579300	579300	0	0.00%
Services diététiques	324300	324300	0	0.00%
Aliments	120600	120600	0	0.00%
Entretien ménager	295100	295100	0	0.00%
Buanderie et literie	73700	73700	0	0.00%
Archives médicales	147900	147900	0	0.00%
Entretien	637700	637700	0	0.00%
Sécurité	74000	74000	0	0.00%
Transport	32600	32600	0	0.00%
Amortissement - bâtiment	151900	151900	0	0.00%
- matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	2881500	0	0.00%
Total des dépenses	5179000	5179000	0	0.00%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	526700	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Transfert - Assurance-maladie

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	458400	-6000	-1.29%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3494500	-46500	-1.31%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5930700	-52500	-0.88%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	306900	0	0.00%
Total partiel des autres charges	602800	602800	0	0.00%
	5380400	5327900	-52500	-0.98%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5326400	-52500	-0.98%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	0	0	
Prestations des survivants	0	0	0	
	58007400	58007400	0	0.00%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	57061500	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Transfert - Assurance-maladie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.00	0.00	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.00	0.00	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.00	0.00	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.45	-0.25	-9%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.40	0.20	9%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.40	-0.35	-13%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.35	-0.05	-12%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.35	-0.35	-13%
202	Scieries, etc.	5.40	4.75	-0.65	-12%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	1.90	-0.25	-12%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	5.75	-0.40	-7%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.25	-0.35	-13%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.25	-0.35	-13%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.20	-0.20	-14%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.25	-0.35	-13%
305	Fonderies	3.25	2.85	-0.40	-12%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.25	-0.15	-11%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	2.85	-0.40	-12%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.25	-0.15	-11%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.30	-0.20	-13%
312	Boulangeries	1.90	1.65	-0.25	-13%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.05	-0.10	-9%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.30	-0.35	-13%
317	Brasseries	1.40	1.20	-0.20	-14%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.55	-0.25	-14%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.05	-0.15	-12%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	1.75	-0.25	-13%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.50	-0.10	-17%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.35	-0.05	-12%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	0.90	-0.10	-10%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.00	-0.15	-13%
328	Accueil	0.90	0.75	-0.15	-17%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.10	-0.20	-9%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.65	-0.25	-13%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.45	-0.10	-18%
334	Agriculture, etc.	2.15	1.90	-0.25	-12%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	1.80	-0.15	-8%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.00	-0.20	-17%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	5.80	-0.55	-9%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.20	-0.20	-14%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.50	-0.35	-9%
343	Produits de la pêche	1.85	1.55	-0.30	-16%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Transfert - Assurance-maladie

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.35	-0.30	-11%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.25	-0.35	-10%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	5.65	-0.55	-9%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.25	-0.30	-8%
407	Construction de ponts	4.85	4.25	-0.60	-12%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.75	-0.15	-17%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.20	-0.35	-10%
410	Entretien des rues	2.20	1.95	-0.25	-11%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.30	-0.10	-25%
412	Construction de quais, etc.	5.95	5.40	-0.55	-9%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	7.10	-0.95	-12%
502	Pêche	3.65	3.30	-0.35	-10%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.00	-0.60	-11%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.10	-0.25	-11%
505	Camionnage général, etc.	4.15	3.85	-0.30	-7%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.55	-0.05	-2%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.75	-0.15	-17%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.25	-0.20	-14%
509	Transport aérien	0.55	0.45	-0.10	-18%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.15	-0.20	-15%

7. CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE

Deux démarches majeures ont été envisagées :

1. Régionalisation des services de physiothérapie dans les cliniques privées, et
2. Ouverture du Centre de rééducation sept jours par semaine.

Chacune des options et des effets sont illustrés dans les simulations de couleur qui suivent. Le tableau du haut présente le total à la fin de l'année selon les diverses hypothèses formulées, tandis que celui du bas présente les effets que ces hypothèques auraient sur le délai d'attente.

Les principaux éléments abordés par la simulation sont :

a) délai d'attente total (en jours patient)
b) délai d'attente moyen (en jours) par région
c) nombre de lits occupés - %
d) nombre total de patients c. capacité - %

Selon ces simulations, nous recommandons la régionalisation des services de physiothérapie à Bathurst, Moncton et Edmundston tout en assurant le fonctionnement du Centre de rééducation sept jours par semaine (par exemple, l'option 18 des résultats de simulation du Centre de réadaptation professionnelle à la page suivante).

Cette recommandation ainsi que le coût présument qu'il faudrait augmenter le personnel de 40 % au Centre et vendre l'espace et les services "libres" à l'organisation des soins de santé. Cela réduit le délai d'attente pour les accidentés du travail, la période de rétablissement et le temps et les coûts des voyages.

Recommandation

On estime le total des économies qui pourraient être réalisées annuellement à : 5 639 000 $ 105-109

À noter qu'il faudra de 10 à 15 semaines pour éliminer les listes d'attente et profiter pleinement du système.

RÉSULTATS DES SIMULATION DU CRP

Option	Description	Total des renvois et admissions pendant l'année (A)	Total des admissions au CRP durant l'année (B)	Délai d'attente à la fin de l'année (C)	Maximum des jours/ patient (D)	Total des jours de traitement (E)	Utilisation de la capacité (F)-(E)/(D)	Jours de traitement disponibles pour assurance-maladie (G)-(D)-(E)	Réduction Total des jours d'attente pour traitement (H)	du total des jours d'attente à partir de la base (I)	Pourcentage de réduction sur la base (J)	Jours de traitement transférés à la région (K)
Base	Situation actuelle (A)	2,242	2,106	136	35,750	35,606	99 60%	144	29,327	N/A	N/A	0
1	Option de base avec 7 jours de fonctionnement (B)	2,242	2,242	0	52,195	39,099	74 91%	13,096	5,278	24,048	82 00%	0
2	Régionalisation à l'échelle provinciale avec 5 jours de fonctionnement (C)	2,150	2,137	13	35,750	33,658	94 15%	2,092	7,785	21,542	73 45%	4,754
3	Régionalisation à l'échelle provinciale avec 7 jours de fonctionnement (D)	2,150	2,150	0	52,195	34,114	65 38%	18,081	3,852	25,375	86 52%	4,754
4	Régionalisation de la région 1 avec 5 jours de fonctionnement (E)	2,208	2,143	63	35,750	35,402	99.03%	348	20,182	9,145	31 18%	1,946
5	Régionalisation de la région 2 avec 5 jours de fonctionnement (F)	2,223	2,127	96	35,750	35,542	99.42%	208	24,131	5,196	17.72%	1,033
6	Régionalisation de la région 4 avec 5 jours de fonctionnement (G)	2,228	2,126	102	35,750	35,513	99.34%	237	24,178	5,151	17 56%	860
7	Régionalisation de la région 5 avec 5 jours de fonctionnement (H)	2,223	2,116	107	35,750	35,488	99 27%	261	24,812	4,415	15 05%	764
8	Régionalisation des régions 1 et 2 avec 5 jours de fonctionnement (I)	2,187	2,157	30	35,750	35,312	98 78%	438	14,702	14,625	49 87%	2,979
9	Régionalisation des régions 1 et 4 avec 5 jours de fonctionnement (J)	2,192	2,164	28	35,750	35,363	98 82%	387	15,275	14,052	47 91%	2,806
10	Régionalisation des régions 1 et 5 avec 5 jours de fonctionnement (K)	2,187	2,148	39	35,750	35,302	98 75%	448	15,857	13,370	45 59%	2,711
11	Régionalisation des régions 2 et 4 avec 5 jours de fonctionnement (L)	2,209	2,157	52	35,750	35,531	99 39%	219	18,592	10,735	36 60%	1,893
12	Régionalisation des régions 2 et 5 avec 5 jours de fonctionnement (M)	2,204	2,145	59	35,750	35,413	99 06%	337	19,550	9,777	33 34%	1,797
13	Régionalisation des régions 4 et 5 avec 5 jours de fonctionnement (N)	2,209	2,146	63	35,750	35,410	99.05%	340	19,950	9,377	31 97%	1,824
14	Régionalisation de la région 1 avec 7 jours de fonctionnement (O)	2,208	2,208	0	52,195	37,159	73.21%	13,985	4,661	24,666	84 11%	1,946

RÉSULTATS DES SIMULATION DU CRP

Option	Description	Total des renvois et admissions pendent l'année (A)	Total des admissions au CRP durant l'année (B)	Délai d'attente à la fin de l'année (C)	Maximum des jours/ patient (D)	Total des jours de traitement (E)	Utilisation de la capecité (F)-(E)/(D)	Jours de traitement disponibles pour assurance-maladie (G)-(D)-(E)	Réduction Total des jours d'attente pour traitement (H)	du total des jours d'attente à partir de la base (I)	Pourcentage de réduction sur la base (J)	Jours de traitement transférés à la région (K)
15	Régionalisation de la région 2 avec 7 jours de fonctionnement (P)	2,223	2,223	0	52,195	38,033	72.87%	14,162	4,910	24,417	83.26%	1,033
16	Régionalisation de la région 4 avec 7 jours de fonctionnement (Q)	2,228	2,228	0	52,195	38,077	72.95%	14,118	5,006	24,321	82.93%	880
17	Régionalisation de la région 5 avec 7 jours de fonctionnement (R)	2,223	2,223	0	52,195	38,210	73.21%	13,985	5,154	24,173	82.42%	764
18	Régionalisation des régions 1, 2 et 5 avec 7 jours de fonctionnement (S)	2,223	2,223	0	52,195	35,269	67.57%	16,926	4,229	25,098	85.58%	3,743

Note :

1) Au début de l'année, le CRP avait 143 patients au Centre de traitement et 130 patients attendaient d'être admis au Centre

2) Capacité du CRP en termes de patients par jour 143

3) Initialisation des patients CRP 273

4) Région 1 - Bathurst
Région 2 - Moncton
Région 3 - Saint John
Région 4 - Fredericton
Région 5 - Edmundston
Région 6 - Extérieur de la province

Note du rédacteur:

La documentation concernant les options pouvant être utilisées pour reviser l'horaire de service du Centre de rééducation professionnelle comprenait des diapositives en couleur des différents scénarios.

Vu qu leur impression aurait été très coûteuse et qu leur non reproduction n'enlève rien au contenu du rapport, ces diapositives ont été omises.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

Service de 7 jours
régionalisé de la CAT-
Bathurst, Edmundston
et Moncton

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	0	0	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	68384500	0	0.00%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	14083882	-1267118	-8.25%
Aide médicale	11186700	11421704	235004	2.10%
Réadaptation	2576100	2576079	-21	-0.00%
Incapacité partielle permanente	1809300	1809311	11	0.00%
Incapacité totale permanente	221800	221782	-18	-0.01%
Perte de gains prolongée	2379900	2379897	-3	-0.00%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2509955	55	0.00%
- funérailles	16900	16918	18	0.11%
8 % - pensions	118500	118503	3	0.00%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	945900	945900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	43855308	-1031992	-2.30%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5378900	0	0.00%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	69054608	-1031992	-1.47%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	-670108	1031992	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	5133700	4607000	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	4463592	5638992	

Service de 7 jours
régionalisé de la CAT-
Bathurst, Edmundston
et Moncton

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5601780	-53920	-0.95%
Paiements de l'assurance-maladie	0	6494000	6494000	
Autre revenu : · repas	24200	24200	0	0.00%
· recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	12145780	6440080	112.87%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	483000	138000	40.00%
Soins infirmiers	297900	417060	119160	40.00%
Ergothérapie	449000	628600	179600	40.00%
Service anti-douleur	146900	205660	58760	40.00%
Physiothérapie	608200	851480	243280	40.00%
Services prothétiques	204700	286580	81880	40.00%
Psychologie	245800	344120	98320	40.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	3216500	919000	40.00%
Services généraux				
Administration	579300	811020	231720	40.00%
Services diététiques	324300	454020	129720	40.00%
Aliments	120600	168840	48240	40.00%
Entretien ménager	295100	413140	118040	40.00%
Buanderie et literie	73700	103180	29480	40.00%
Archives médicales	147900	207060	59160	40.00%
Entretien	637700	892780	255080	40.00%
Sécurité	74000	103600	29600	40.00%
Transport	32600	45640	13040	40.00%
Amortissement · bâtiment	151900	151900	0	0.00%
· matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	3795580	914080	31.72%
Total des dépenses	5179000	7012080	1833080	35.39%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	5133700	4607000	874.69%

Service de 7 jours
régionalisé de la CAT-
Bathurst, Edmundston
et Moncton

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	464400	0	0.00%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3541000	0	0.00%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5983200	0	0.00%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	306900	0	0.00%
Total partiel des autres charges	602800	602800	0	0.00%
	5380400	5380400	0	0.00%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5378900	0	0.00%

Service de 7 jours
régionalisé de la CAT-
Bathurst, Edmundston
et Moncton

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	0	0	
Prestations des survivants	0	0	0	
	58007400	58007400	0	0.00%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	57061500	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 7 jours
régionalisé de la CAT-
Bathurst, Edmundston
et Moncton

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.00	0.00	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.00	0.00	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.00	0.00	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.60	-0.10	-4%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.65	-0.10	-4%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.60	-0.10	-4%
202	Scieries, etc.	5.40	5.25	-0.15	-3%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.10	-0.05	-2%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	6.15	0.00	0%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.50	-0.10	-4%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.55	-0.05	-2%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.35	-0.05	-4%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.55	-0.05	-2%
305	Fonderies	3.25	3.20	-0.05	-2%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.35	-0.05	-4%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	3.15	-0.10	-3%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.35	-0.05	-4%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.45	-0.05	-3%
312	Boulangeries	1.90	1.85	-0.05	-3%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.55	-0.10	-4%
317	Brasseries	1.40	1.35	-0.05	-4%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.75	-0.05	-3%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.15	-0.05	-4%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.10	-0.05	-4%
328	Accueil	0.90	0.90	0.00	0%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.25	-0.05	-2%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.85	-0.05	-3%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.55	0.00	0%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.10	-0.05	-2%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	1.90	-0.05	-3%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.15	-0.05	-4%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	6.20	-0.15	-2%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.35	-0.05	-4%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.75	-0.10	-3%
343	Produits de la pêche	1.85	1.75	-0.10	-5%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 7 jours
régionalisé de la CAT-
Bathurst, Edmundston
et Moncton

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.50	-0.10	-3%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	6.00	-0.20	-3%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.40	-0.15	-4%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.85	-0.05	-6%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.45	-0.10	-3%
410	Entretien des rues	2.20	2.10	-0.10	-5%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.35	-0.05	-12%
412	Construction de quais, etc.	5.95	5.80	-0.15	-3%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.50	-0.15	-4%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.45	-0.15	-3%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.25	-0.10	-4%
505	Camionnage général, etc.	4.15	4.05	-0.10	-2%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.85	-0.05	-6%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.40	-0.05	-3%
509	Transport aérien	0.55	0.55	0.00	0%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.30	-0.05	-4%

8. EFFETS COMBINÉS

Le tableau 8 démontre que les effets combinés de ces recommandations dans le modèle produiraient des économies annuelles estimées à 10 505 419 $

Toutefois l'inclusion du gouvernement provincial à titre d'employeur et l'estimation de sa dette non provisionnée ainsi que l'augmentation provenant des changements recommandés par rapport aux prestations, augmenterait la dette non provisionnée de 20 538 000 $

8a montre les effets sur les taux si les économies réalisées étaient utilisées pour réduire les cotisations des employeurs.

8b montre les effets sur les taux si les économies réalisées étaient utilisées pour amortir la dette non provisionnée plus rapidement.

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Effets combinés

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	2373158	2373158	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	70757658	2373158	3.47%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	15015462	-335538	-2.19%
Aide médicale	11186700	6830807	-4355893	-38.94%
Réadaptation	2576100	2617160	41060	1.59%
Incapacité partielle permanente	1809300	1996311	187011	10.34%
Incapacité totale permanente	221800	278784	56984	25.69%
Perte de gains prolongée	2379900	2615507	235607	9.90%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	3042726	532826	21.23%
- funérailles	16900	71764	54864	324.64%
8 % - pensions	118500	124341	5841	4.93%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	945900	945900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	41310139	-3577161	-7.97%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5430800	51900	0.96%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	66561339	-3525261	-5.03%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	4196319	5898419	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	5133700	4607000	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	9330019	10505419	

Effets combinés

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5601780	-53920	-0.95%
Paiements de l'assurance-maladie	0	6494000	6494000	
Autre revenu : · repas	24200	24200	0	0.00%
· recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	12145780	6440080	112.87%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	483000	138000	40.00%
Soins infirmiers	297900	417060	119160	40.00%
Ergothérapie	449000	628600	179600	40.00%
Service anti-douleur	146900	205660	58760	40.00%
Physiothérapie	608200	851480	243280	40.00%
Services prothétiques	204700	286580	81880	40.00%
Psychologie	245800	344120	98320	40.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	3216500	919000	40.00%
Services généraux				
Administration	579300	811020	231720	40.00%
Services diététiques	324300	454020	129720	40.00%
Aliments	120600	168840	48240	40.00%
Entretien ménager	295100	413140	118040	40.00%
Buanderie et literie	73700	103180	29480	40.00%
Archives médicales	147900	207060	59160	40.00%
Entretien	637700	892780	255080	40.00%
Sécurité	74000	103600	29600	40.00%
Transport	32600	45640	13040	40.00%
Amortissement · bâtiment	151900	151900	0	0.00%
· matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services generaux	2881500	3795580	914080	31.72%
Total des dépenses	5179000	7012080	1833080	35.39%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	5133700	4607000	874.69%

Effets combinés

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	431250	-33150	-7.14%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3319150	-221850	-6.27%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5728200	-255000	-4.26%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	0	-306900	-100.00%
Total partiel des autres charges	602800	295900	-306900	-50.91%
	5380400	5432300	51900	0.96%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5430800	51900	0.96%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	15000000	15000000	
Prestations des survivants	0	5538000	5538000	
	58007400	78545400	20538000	35.41%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	77599500	20538000	35.99%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

8a. Effets combinés

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.75	0.75	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.20	0.20	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.85	0.85	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.55	0.55	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.55	0.55	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.55	0.55	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.55	0.55	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.45	-0.25	-9%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.40	0.20	9%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.45	-0.30	-11%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.35	-0.05	-12%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.35	-0.35	-13%
202	Scieries, etc.	5.40	4.70	-0.70	-13%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	1.90	-0.25	-12%
204	Exploitation forestière - engins d'abetage	6.15	5.80	-0.35	-6%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.25	-0.35	-13%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.20	-0.40	-15%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.20	-0.20	-14%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.25	-0.35	-13%
305	Fonderies	3.25	2.85	-0.40	-12%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.20	-0.20	-14%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	2.85	-0.40	-12%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.20	-0.20	-14%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.25	-0.25	-17%
312	Boulangeries	1.90	1.65	-0.25	-13%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.05	-0.10	-9%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.30	-0.35	-13%
317	Brasseries	1.40	1.20	-0.20	-14%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.55	-0.25	-14%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.00	-0.20	-17%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	1.75	-0.25	-13%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.50	-0.10	-17%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.35	-0.05	-12%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	0.90	-0.10	-10%
327	Buanderies, etc.	1.15	0.95	-0.20	-17%
328	Accueil	0.90	0.70	-0.20	-22%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.10	-0.20	-9%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.65	-0.25	-13%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.45	-0.10	-18%
334	Agriculture, etc.	2.15	1.90	-0.25	-12%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	1.80	-0.15	-8%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.00	-0.20	-17%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	5.90	-0.45	-7%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.20	-0.20	-14%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.55	-0.30	-8%
343	Produits de la pêche	1.85	1.50	-0.35	-19%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.35	-0.30	-11%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.25	-0.35	-10%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	5.70	-0.50	-8%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.30	-0.25	-7%
407	Construction de ponts	4.85	4.25	-0.60	-12%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.75	-0.15	-17%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.25	-0.30	-8%
410	Entretien des rues	2.20	1.90	-0.30	-14%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.30	-0.10	-25%
412	Construction de quais, etc.	5.95	5.45	-0.50	-8%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	7.10	-0.95	-12%
502	Pêche	3.65	3.30	-0.35	-10%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	4.95	-0.65	-12%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.10	-0.25	-11%
505	Camionnage général, etc.	4.15	3.95	-0.20	-5%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.70	-0.20	-22%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.20	-0.25	-17%
509	Transport aérien	0.55	0.45	-0.10	-18%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	4.05	0.10	3%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.15	-0.20	-15%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

8b. Effets combinés

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.85	0.85	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.25	0.25	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	1.00	1.00	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.60	0.60	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.60	0.60	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.60	0.60	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.60	0.60	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.75	0.05	2%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.80	0.05	2%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.70	0.00	0%
202	Scieries, etc.	5.40	5.40	0.00	0%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.20	0.05	2%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	6.15	0.00	0%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.55	-0.05	-2%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.55	-0.05	-2%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.40	0.00	0%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
305	Fonderies	3.25	3.20	-0.05	-2%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	3.25	0.00	0%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.45	-0.05	-3%
312	Boulangeries	1.90	1.90	0.00	0%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.65	0.00	0%
317	Brasseries	1.40	1.40	0.00	0%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.80	0.00	0%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.15	-0.05	-4%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.10	-0.05	-4%
328	Accueil	0.90	0.85	-0.05	-6%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.40	0.10	4%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.85	-0.05	-3%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.50	-0.05	-9%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	2.10	0.15	8%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.15	-0.05	-4%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	6.80	0.45	7%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	4.05	0.20	5%
343	Produits de la pêche	1.85	1.75	-0.10	-5%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.75	0.15	4%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	6.50	0.30	5%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.75	0.20	6%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.85	-0.05	-6%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.70	0.15	4%
410	Entretien des rues	2.20	2.20	0.00	0%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.35	-0.05	-12%
412	Construction de quais, etc.	5.95	6.25	0.30	5%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.80	0.15	4%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.70	0.10	2%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.40	0.05	2%
505	Camionnage général, etc.	4.15	4.55	0.40	10%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.80	-0.10	-11%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.40	-0.05	-3%
509	Transport aérien	0.55	0.50	-0.05	-9%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 1

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	0	0	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	68384500	0	0.00%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	14910504	-440496	-2.87%
Aide médicale	11186700	11333012	146312	1.31%
Réadaptation	2576100	2576079	-21	-0.00%
Incapacité partielle permanente	1809300	1809311	11	0.00%
Incapacité totale permanente	221800	221782	-18	-0.01%
Perte de gains prolongée	2379900	2379897	-3	-0.00%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2509955	55	0.00%
- funérailles	16900	16918	18	0.11%
8 % - pensions	118500	118503	3	0.00%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	945900	945900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	44593237	-294063	-0.66%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5378900	0	0.00%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	69792537	-294063	-0.42%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	-1408037	294063	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	572060	45360	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	-835977	339423	

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 1

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5623060	-32640	-0.58%
Paiements de l'assurance-maladie	0	78000	78000	
Autre revenu : · repas	24200	24200	0	0.00%
· recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	5751060	45360	0.79%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	345000	0	0.00%
Soins infirmiers	297900	297900	0	0.00%
Ergothérapie	449000	449000	0	0.00%
Service anti-douleur	146900	146900	0	0.00%
Physiothérapie	608200	608200	0	0.00%
Services prothétiques	204700	204700	0	0.00%
Psychologie	245800	245800	0	0.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	2297500	0	0.00%
Services généraux				
Administration	579300	579300	0	0.00%
Services diététiques	324300	324300	0	0.00%
Aliments	120600	120600	0	0.00%
Entretien ménager	295100	295100	0	0.00%
Buanderie et literie	73700	73700	0	0.00%
Archives médicales	147900	147900	0	0.00%
Entretien	637700	637700	0	0.00%
Sécurité	74000	74000	0	0.00%
Transport	32600	32600	0	0.00%
Amortissement · bâtiment	151900	151900	0	0.00%
· matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	2881500	0	0.00%
Total des dépenses	5179000	5179000	0	0.00%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	572060	45360	8.61%

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 1

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	464400	0	0.00%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3541000	0	0.00%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5983200	0	0.00%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	306900	0	0.00%
Total partiel des autres charges	602800	602800	0	0.00%
	5380400	5380400	0	0.00%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5378900	0	0.00%

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 1

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	0	0	
Prestations des survivants	0	0	0	
	58007400	58007400	0	0.00%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	57061500	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 1

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.00	0.00	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.00	0.00	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.00	0.00	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.65	-0.05	-2%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.70	-0.05	-2%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.65	-0.05	-2%
202	Scieries, etc.	5.40	5.35	-0.05	-1%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	6.15	0.00	0%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.55	-0.05	-2%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.40	0.00	0%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
305	Fonderies	3.25	3.25	0.00	0%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	3.25	0.00	0%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.50	0.00	0%
312	Boulangeries	1.90	1.85	-0.05	-3%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.60	-0.05	-2%
317	Brasseries	1.40	1.40	0.00	0%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.80	0.00	0%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.15	0.00	0%
328	Accueil	0.90	0.90	0.00	0%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.30	0.00	0%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.90	0.00	0%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.55	0.00	0%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.10	-0.05	-2%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	1.95	0.00	0%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.15	-0.05	-4%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	6.30	-0.05	-1%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.80	-0.05	-1%
343	Produits de la pêche	1.85	1.80	-0.05	-3%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 1

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.55	-0.05	-1%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	6.10	-0.10	-2%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.50	-0.05	-1%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.90	0.00	0%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.55	0.00	0%
410	Entretien des rues	2.20	2.15	-0.05	-2%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.40	0.00	0%
412	Construction de quais, etc.	5.95	5.90	-0.05	-1%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.60	-0.05	-1%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.55	-0.05	-1%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.30	-0.05	-2%
505	Camionnage général, etc.	4.15	4.10	-0.05	-1%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.85	-0.05	-6%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.40	-0.05	-3%
509	Transport aérien	0.55	0.55	0.00	0%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.30	-0.05	-4%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 2

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	0	0	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	68384500	0	0.00%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	15100719	-250281	-1.63%
Aide médicale	11186700	11264384	77684	0.69%
Réadaptation	2576100	2576079	-21	-0.00%
Incapacité partielle permanente	1809300	1809311	11	0.00%
Incapacité totale permanente	221800	221782	-18	-0.01%
Perte de gains prolongée	2379900	2379897	-3	-0.00%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2509955	55	0.00%
- funérailles	16900	16918	18	0.11%
8 % - pensions	118500	118503	3	0.00%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	945900	945900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	44714825	-172475	-0.38%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5378900	0	0.00%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	69914125	-172475	-0.25%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	-1529625	172475	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	540460	13760	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	-989165	186235	

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 2

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5645460	-10240	-0.18%
Paiements de l'assurance-maladie	0	24000	24000	
Autre revenu : · repas	24200	24200	0	0.00%
· recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	5719460	13760	0.24%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	345000	0	0.00%
Soins infirmiers	297900	297900	0	0.00%
Ergothérapie	449000	449000	0	0.00%
Service anti-douleur	146900	146900	0	0.00%
Physiothérapie	608200	608200	0	0.00%
Services prothétiques	204700	204700	0	0.00%
Psychologie	245800	245800	0	0.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	2297500	0	0.00%
Services généraux				
Administration	579300	579300	0	0.00%
Services diététiques	324300	324300	0	0.00%
Aliments	120600	120600	0	0.00%
Entretien ménager	295100	295100	0	0.00%
Buanderie et literie	73700	73700	0	0.00%
Archives médicales	147900	147900	0	0.00%
Entretien	637700	637700	0	0.00%
Sécurité	74000	74000	0	0.00%
Transport	32600	32600	0	0.00%
Amortissement · bâtiment	151900	151900	0	0.00%
· matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	2881500	0	0.00%
Total des dépenses	5179000	5179000	0	0.00%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	540460	13760	2.61%

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 2

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	464400	0	0.00%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3541000	0	0.00%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5983200	0	0.00%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	306900	0	0.00%
Total partiel des autres charges	602800	602800	0	0.00%
	5380400	5380400	0	0.00%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5378900	0	0.00%

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 2

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	0	0	
Prestations des survivants	0	0	0	
	58007400	58007400	0	0.00%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	57061500	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 2

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.00	0.00	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.00	0.00	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.00	0.00	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.70	0.00	0%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.70	-0.05	-2%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.70	0.00	0%
202	Scieries, etc.	5.40	5.35	-0.05	-1%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	6.15	0.00	0%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.40	0.00	0%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
305	Fonderies	3.25	3.25	0.00	0%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	3.25	0.00	0%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.50	0.00	0%
312	Boulangeries	1.90	1.90	0.00	0%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.65	0.00	0%
317	Brasseries	1.40	1.40	0.00	0%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.80	0.00	0%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.15	0.00	0%
328	Accueil	0.90	0.90	0.00	0%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.30	0.00	0%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.90	0.00	0%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.55	0.00	0%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	1.95	0.00	0%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	6.30	-0.05	-1%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.80	-0.05	-1%
343	Produits de la pêche	1.85	1.80	-0.05	-3%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 2

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.55	-0.05	-1%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	6.15	-0.05	-1%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.50	-0.05	-1%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.90	0.00	0%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.55	0.00	0%
410	Entretien des rues	2.20	2.15	-0.05	-2%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.40	0.00	0%
412	Construction de quais, etc.	5.95	5.90	-0.05	-1%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.60	-0.05	-1%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.55	-0.05	-1%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.30	-0.05	-2%
505	Camionnage général, etc.	4.15	4.15	0.00	0%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.90	0.00	0%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.40	-0.05	-3%
509	Transport aérien	0.55	0.55	0.00	0%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.30	-0.05	-4%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 4

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	0	0	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	68384500	0	0.00%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	15102886	-248114	-1.62%
Aide médicale	11186700	11251386	64686	0.58%
Réadaptation	2576100	2576079	-21	-0.00%
Incapacité partielle permanente	1809300	1809311	11	0.00%
Incapacité totale permanente	221800	221782	-18	-0.01%
Perte de gains prolongée	2379900	2379897	-3	-0.00%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2509955	55	0.00%
- funérailles	16900	16918	18	0.11%
8 % - pensions	118500	118503	3	0.00%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	945900	945900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	44703994	-183306	-0.41%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5378900	0	0.00%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	69903294	-183306	-0.26%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	-1518794	183306	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	546820	20120	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	-971974	203426	

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 4

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5640820	-14880	-0.26%
Paiements de l'assurance-maladie	0	35000	35000	
Autre revenu : - repas	24200	24200	0	0.00%
- recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	5725820	20120	0.35%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	345000	0	0.00%
Soins infirmiers	297900	297900	0	0.00%
Ergothérapie	449000	449000	0	0.00%
Service anti-douleur	146900	146900	0	0.00%
Physiothérapie	608200	608200	0	0.00%
Services prothétiques	204700	204700	0	0.00%
Psychologie	245800	245800	0	0.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	2297500	0	0.00%
Services généraux				
Administration	579300	579300	0	0.00%
Services diététiques	324300	324300	0	0.00%
Aliments	120600	120600	0	0.00%
Entretien ménager	295100	295100	0	0.00%
Buanderie et literie	73700	73700	0	0.00%
Archives médicales	147900	147900	0	0.00%
Entretien	637700	637700	0	0.00%
Sécurité	74000	74000	0	0.00%
Transport	32600	32600	0	0.00%
Amortissement - bâtiment	151900	151900	0	0.00%
- matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	2881500	0	0.00%
Total des dépenses	5179000	5179000	0	0.00%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	546820	20120	3.82%

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 4

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	464400	0	0.00%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3541000	0	0.00%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5983200	0	0.00%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	306900	0	0.00%
Total partiel des autres charges	602800	602800	0	0.00%
	5380400	5380400	0	0.00%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5378900	0	0.00%

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 4

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	0	0	
Prestations des survivants	0	0	0	
	58007400	58007400	0	0.00%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	57061500	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 4

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.00	0.00	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.00	0.00	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.00	0.00	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.70	0.00	0%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.70	-0.05	-2%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.70	0.00	0%
202	Scieries, etc.	5.40	5.35	-0.05	-1%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	6.15	0.00	0%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.40	0.00	0%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
305	Fonderies	3.25	3.25	0.00	0%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	3.25	0.00	0%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.50	0.00	0%
312	Boulangeries	1.90	1.90	0.00	0%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.60	-0.05	-2%
317	Brasseries	1.40	1.40	0.00	0%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.80	0.00	0%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.15	0.00	0%
328	Accueil	0.90	0.90	0.00	0%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.30	0.00	0%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.90	0.00	0%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.55	0.00	0%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	1.95	0.00	0%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	6.30	-0.05	-1%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.80	-0.05	-1%
343	Produits de la pêche	1.85	1.80	-0.05	-3%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 4

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.55	-0.05	-1%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	6.15	-0.05	-1%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.50	-0.05	-1%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.90	0.00	0%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.55	0.00	0%
410	Entretien des rues	2.20	2.15	-0.05	-2%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.40	0.00	0%
412	Construction de quais, etc.	5.95	5.90	-0.05	-1%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.60	-0.05	-1%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.55	-0.05	-1%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.30	-0.05	-2%
505	Camionnage général, etc.	4.15	4.15	0.00	0%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.90	0.00	0%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.40	-0.05	-3%
509	Transport aérien	0.55	0.55	0.00	0%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.30	-0.05	-4%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 5

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	0	0	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	68384500	0	0.00%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	15138338	-212662	-1.39%
Aide médicale	11186700	11244172	57472	0.51%
Réadaptation	2576100	2576079	-21	-0.00%
Incapacité partielle permanente	1809300	1809311	11	0.00%
Incapacité totale permanente	221800	221782	-18	-0.01%
Perte de gains prolongée	2379900	2379897	-3	-0.00%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2509955	55	0.00%
- funérailles	16900	16918	18	0.11%
8 % - pensions	118500	118503	3	0.00%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	945900	945900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	44732232	-155068	-0.35%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5378900	0	0.00%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	69931532	-155068	-0.22%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	-1547032	155068	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	552980	26280	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	-994052	181348	

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 5

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5636980	-18720	-0.33%
Paiements de l'assurance-maladie	0	45000	45000	
Autre revenu : - repas	24200	24200	0	0.00%
- recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	5731980	26280	0.46%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	345000	0	0.00%
Soins infirmiers	297900	297900	0	0.00%
Ergothérapie	449000	449000	0	0.00%
Service anti-douleur	146900	146900	0	0.00%
Physiothérapie	608200	608200	0	0.00%
Services prothétiques	204700	204700	0	0.00%
Psychologie	245800	245800	0	0.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	2297500	0	0.00%
Services généraux				
Administration	579300	579300	0	0.00%
Services diététiques	324300	324300	0	0.00%
Aliments	120600	120600	0	0.00%
Entretien ménager	295100	295100	0	0.00%
Buanderie et literie	73700	73700	0	0.00%
Archives médicales	147900	147900	0	0.00%
Entretien	637700	637700	0	0.00%
Sécurité	74000	74000	0	0.00%
Transport	32600	32600	0	0.00%
Amortissement - bâtiment	151900	151900	0	0.00%
- matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	2881500	0	0.00%
Total des dépenses	5179000	5179000	0	0.00%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	552980	26280	4.99%

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 5

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	464400	0	0.00%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3541000	0	0.00%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5983200	0	0.00%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	306900	0	0.00%
Total partiel des autres charges	602800	602800	0	0.00%
	5380400	5380400	0	0.00%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5378900	0	0.00%

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 5

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	0	0	
Prestations des survivants	0	0	0	
	58007400	58007400	0	0.00%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	57061500	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 5

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.00	0.00	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.00	0.00	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.00	0.00	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.70	0.00	0%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.70	-0.05	-2%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.70	0.00	0%
202	Scieries, etc.	5.40	5.35	-0.05	-1%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	6.15	0.00	0%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.40	0.00	0%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
305	Fonderies	3.25	3.25	0.00	0%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	3.25	0.00	0%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.50	0.00	0%
312	Boulangeries	1.90	1.90	0.00	0%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.65	0.00	0%
317	Brasseries	1.40	1.40	0.00	0%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.80	0.00	0%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.15	0.00	0%
328	Accueil	0.90	0.90	0.00	0%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.30	0.00	0%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.90	0.00	0%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.55	0.00	0%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.15	0.00	0%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	1.95	0.00	0%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	6.30	-0.05	-1%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.80	-0.05	-1%
343	Produits de la pêche	1.85	1.80	-0.05	-3%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours
régionalisé de la CAT
Region 5

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.55	-0.05	-1%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	6.15	-0.05	-1%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.50	-0.05	-1%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.90	0.00	0%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.55	0.00	0%
410	Entretien des rues	2.20	2.15	-0.05	-2%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.40	0.00	0%
412	Construction de quais, etc.	5.95	5.90	-0.05	-1%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.60	-0.05	-1%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.55	-0.05	-1%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.30	-0.05	-2%
505	Camionnage général, etc.	4.15	4.15	0.00	0%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.90	0.00	0%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.45	0.00	0%
509	Transport aérien	0.55	0.55	0.00	0%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.30	-0.05	-4%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours régionalisé
toutes les régions

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	0	0	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	68384500	0	0.00%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	14313367	-1037633	-6.76%
Aide médicale	11186700	11276327	89627	0.80%
Réadaptation	2576100	2576079	-21	-0.00%
Incapacité partielle permanente	1809300	1809311	11	0.00%
Incapacité totale permanente	221800	221782	-18	-0.01%
Perte de gains prolongée	2379900	2379897	-3	-0.00%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2509955	55	0.00%
- funérailles	16900	16918	18	0.11%
8 % - pensions	118500	118503	3	0.00%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	945900	945900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	43939416	-947884	-2.11%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5378900	0	0.00%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	69138716	-947884	-1.35%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	-754216	947884	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	968020	441320	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	213804	1389204	

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours régionalisé
toutes les régions

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5344020	-311680	-5.51%
Paiements de l'assurance-maladie	0	753000	753000	
Autre revenu : · repas	24200	24200	0	0.00%
· recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	6147020	441320	7.73%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	345000	0	0.00%
Soins infirmiers	297900	297900	0	0.00%
Ergothérapie	449000	449000	0	0.00%
Service anti-douleur	146900	146900	0	0.00%
Physiothérapie	608200	608200	0	0.00%
Services prothétiques	204700	204700	0	0.00%
Psychologie	245800	245800	0	0.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	2297500	0	0.00%
Services généraux				
Administration	579300	579300	0	0.00%
Services diététiques	324300	324300	0	0.00%
Aliments	120600	120600	0	0.00%
Entretien ménager	295100	295100	0	0.00%
Buanderie et literie	73700	73700	0	0.00%
Archives médicales	147900	147900	0	0.00%
Entretien	637700	637700	0	0.00%
Sécurité	74000	74000	0	0.00%
Transport	32600	32600	0	0.00%
Amortissement · bâtiment	151900	151900	0	0.00%
· matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	2881500	0	0.00%
Total des dépenses	5179000	5179000	0	0.00%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	968020	441320	83.79%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours régionalisé
toutes les régions

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	464400	0	0.00%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3541000	0	0.00%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : : Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5983200	0	0.00%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	306900	0	0.00%
Total partiel des autres charges	602800	602800	0	0.00%
	5380400	5380400	0	0.00%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5378900	0	0.00%

Service de 5 jours régionalisé
toutes les régions

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	0	0	
Prestations des survivants	0	0	0	
	58007400	58007400	0	0.00%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	57061500	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Service de 5 jours régionalisé
toutes les régions

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.00	0.00	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.00	0.00	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.00	0.00	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.60	-0.10	-4%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.65	-0.10	-4%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.60	-0.10	-4%
202	Scieries, etc.	5.40	5.25	-0.15	-3%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.10	-0.05	-2%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	6.15	0.00	0%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.55	-0.05	-2%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.55	-0.05	-2%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.35	-0.05	-4%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.55	-0.05	-2%
305	Fonderies	3.25	3.20	-0.05	-2%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	3.15	-0.10	-3%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.45	-0.05	-3%
312	Boulangeries	1.90	1.85	-0.05	-3%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.60	-0.05	-2%
317	Brasseries	1.40	1.35	-0.05	-4%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.75	-0.05	-3%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.10	-0.05	-4%
328	Accueil	0.90	0.90	0.00	0%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.25	-0.05	-2%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.85	-0.05	-3%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.55	0.00	0%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.10	-0.05	-2%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	1.90	-0.05	-3%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.15	-0.05	-4%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	6.20	-0.15	-2%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.35	-0.05	-4%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.75	-0.10	-3%
343	Produits de la pêche	1.85	1.75	-0.10	-5%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 5 jours régionalisé
toutes les régions

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.50	-0.10	-3%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	6.05	-0.15	-2%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.40	-0.15	-4%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.85	-0.05	-6%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.50	-0.05	-1%
410	Entretien des rues	2.20	2.10	-0.10	-5%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.35	-0.05	-12%
412	Construction de quais, etc.	5.95	5.80	-0.15	-3%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.55	-0.10	-3%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.45	-0.15	-3%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.25	-0.10	-4%
505	Camionnage général, etc.	4.15	4.05	-0.10	-2%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.85	-0.05	-6%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.40	-0.05	-3%
509	Transport aérien	0.55	0.55	0.00	0%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.30	-0.05	-4%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

Service de 7 jours de la CAT
non régionalisé

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	0	0	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	68384500	0	0.00%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	14120008	-1230992	-8.02%
Aide médicale	11186700	11666683	479983	4.29%
Réadaptation	2576100	2576079	-21	-0.00%
Incapacité partielle permanente	1809300	1809311	11	0.00%
Incapacité totale permanente	221800	221782	-18	-0.01%
Perte de gains prolongée	2379900	2379897	-3	-0.00%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2509955	55	0.00%
- funérailles	16900	16918	18	0.11%
8 % - pensions	118500	118503	3	0.00%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	965900	965900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	44136413	-750887	-1.67%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5378900	0	0.00%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	69335713	-750887	-1.07%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	-951213	750887	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	4264500	3737800	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	3313287	4488687	

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 7 jours de la CAT
non régionalisé

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	6214580	558880	9.88%
Paiements de l'assurance-maladie	0	5012000	5012000	
Autre revenu : - repas	24200	24200	0	0.00%
- recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	11276580	5570880	97.64%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	483000	138000	40.00%
Soins infirmiers	297900	417060	119160	40.00%
Ergothérapie	449000	628600	179600	40.00%
Service anti-douleur	146900	205660	58760	40.00%
Physiothérapie	608200	851480	243280	40.00%
Services prothétiques	204700	286580	81880	40.00%
Psychologie	245800	344120	98320	40.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	3216500	919000	40.00%
Services généraux				
Administration	579300	811020	231720	40.00%
Services diététiques	324300	454020	129720	40.00%
Aliments	120600	168840	48240	40.00%
Entretien ménager	295100	413140	118040	40.00%
Buanderie et literie	73700	103180	29480	40.00%
Archives médicales	147900	207060	59160	40.00%
Entretien	637700	892780	255080	40.00%
Sécurité	74000	103600	29600	40.00%
Transport	32600	45640	13040	40.00%
Amortissement - bâtiment	151900	151900	0	0.00%
- matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	3795580	914080	31.72%
Total des dépenses	5179000	7012080	1833080	35.39%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	4264500	3737800	709.66%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 7 jours de la CAT
non régionalisé

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	464400	0	0.00%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3541000	0	0.00%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5983200	0	0.00%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	306900	0	0.00%
Total partiel des autres charges	602800	602800	0	0.00%
	5380400	5380400	0	0.00%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5378900	0	0.00%

Service de 7 jours de la CAT
non régionalisé

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	0	0	
Prestations des survivants	0	0	0	
	58007400	58007400	0	0.00%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	57061500	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Service de 7 jours de la CAT
non régionalisé

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.00	0.00	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.00	0.00	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.00	0.00	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.00	0.00	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.00	0.00	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.65	-0.05	-2%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.70	-0.05	-2%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.65	-0.05	-2%
202	Scieries, etc.	5.40	5.30	-0.10	-2%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.10	-0.05	-2%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	6.15	0.00	0%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.55	-0.05	-2%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.60	0.00	0%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.35	-0.05	-4%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.55	-0.05	-2%
305	Fonderies	3.25	3.20	-0.05	-2%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	3.20	-0.05	-2%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.40	0.00	0%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.45	-0.05	-3%
312	Boulangeries	1.90	1.85	-0.05	-3%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.60	-0.05	-2%
317	Brasseries	1.40	1.40	0.00	0%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.75	-0.05	-3%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.20	0.00	0%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.10	-0.05	-4%
328	Accueil	0.90	0.90	0.00	0%
329	Imprimerie	0.35	0.35	0.00	0%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.25	-0.05	-2%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.85	-0.05	-3%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.55	0.00	0%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.10	-0.05	-2%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	1.90	-0.05	-3%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.15	-0.05	-4%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	6.25	-0.10	-2%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.35	-0.05	-4%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.75	-0.10	-3%
343	Produits de la pêche	1.85	1.80	-0.05	-3%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Service de 7 jours de la CAT
non régionalisé

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.50	-0.10	-3%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	6.05	-0.15	-2%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.45	-0.10	-3%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.90	0.00	0%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.50	-0.05	-1%
410	Entretien des rues	2.20	2.15	-0.05	-2%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.35	-0.05	-12%
412	Construction de quais, etc.	5.95	5.85	-0.10	-2%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.55	-0.10	-3%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.50	-0.10	-2%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.30	-0.05	-2%
505	Camionnage général, etc.	4.15	4.10	-0.05	-1%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.60	0.00	0%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.85	-0.05	-6%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.40	-0.05	-3%
509	Transport aérien	0.55	0.55	0.00	0%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.95	0.00	0%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.30	-0.05	-4%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

Inclusion du gouvernement provincial et acceptation des côuts médicaux par l'Assurance-maladie

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Cotisations	54675400	54675400	0	0.00%
Cotisations du gouvernement	0	2412030	2412030	
Revenu d'investissement et produits divers	13709100	13709100	0	0.00%
Total des revenus	68384500	70796530	2412030	3.53%
Dépenses :				
Réclamations :				
Perte de gains	15351000	16366393	1015393	6.61%
Aide médicale	11186700	6578034	-4608666	-41.20%
Réadaptation	2576100	2617160	41060	1.59%
Incapacité partielle permanente	1809300	1996311	187011	10.34%
Incapacité totale permanente	221800	278784	56984	25.69%
Perte de gains prolongée	2379900	2379897	-3	-0.00%
Blessure fatale - sommes forfaitaires	2509900	2830443	320543	12.77%
- funérailles	16900	17941	1041	6.16%
8 % - pensions	118500	124341	5841	4.93%
Années précédentes et deuxième blessure	2492300	2492377	77	0.00%
Provision pour réclamations non réglées	1779000	1779000	0	0.00%
Pensions majorées	3500000	3500000	0	0.00%
Amortissement de la dette non provisionnée	945900	945900	0	0.00%
Total des dépenses	44887300	41906581	-2980719	-6.64%
Transfert à la dette pour pensions accordées	13089600	13089600	0	0.00%
Transfert à la dette pour réclamations non réglées	4937000	4937000	0	0.00%
Administration	5378900	5634800	255900	4.76%
Subventions	1553200	1553200	0	0.00%
Radiation des cotisations	240600	240600	0	0.00%
	70086600	67361781	-2724819	-3.89%
Excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1702100	3434749	5136849	
Excédent des revenus sur les dépenses - CRP	526700	526700	0	
Total de l'excédent (perte) des revenus sur les dépenses	-1175400	3961449	5136849	

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

CENTRE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE
ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES
Année terminée le 31 décembre 1986

Inclusion du gouvernement provincial et acceptation des côuts médicaux par l'Assurance-maladie

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Revenu				
Commission des accidents du travail	5655700	5655700	0	0.00%
Paiements de l'assurance-maladie	0	0	0	
Autre revenu : · repas	24200	24200	0	0.00%
· recouvrements et ventes	25800	25800	0	0.00%
Total des revenus	5705700	5705700	0	0.00%
Dépenses d'exploitation				
Services aux patients :				
Médical	345000	345000	0	0.00%
Soins infirmiers	297900	297900	0	0.00%
Ergothérapie	449000	449000	0	0.00%
Service anti-douleur	146900	146900	0	0.00%
Physiothérapie	608200	608200	0	0.00%
Services prothétiques	204700	204700	0	0.00%
Psychologie	245800	245800	0	0.00%
Total partiel des services aux patients	2297500	2297500	0	0.00%
Services généraux				
Administration	579300	579300	0	0.00%
Services diététiques	324300	324300	0	0.00%
Aliments	120600	120600	0	0.00%
Entretien ménager	295100	295100	0	0.00%
Buanderie et literie	73700	73700	0	0.00%
Archives médicales	147900	147900	0	0.00%
Entretien	637700	637700	0	0.00%
Sécurité	74000	74000	0	0.00%
Transport	32600	32600	0	0.00%
Amortissement · bâtiment	151900	151900	0	0.00%
· matériel	53000	53000	0	0.00%
Intérêt	391400	391400	0	0.00%
Total partiel des services généraux	2881500	2881500	0	0.00%
Total des dépenses	5179000	5179000	0	0.00%
Excédent des revenus sur les dépenses	526700	526700	0	0.00%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉTAT SOMMAIRE DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
Année terminée le 31 décembre 1986

Inclusion du gouvernement provincial et acceptation des côuts médicaux par l'Assurance-maladie

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Entretien	33600	33600	0	0.00%
Traitement des données	15100	15100	0	0.00%
Amortissement - Édifice à bureau	47200	47200	0	0.00%
- Matériel de bureau	87300	87300	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48500	48500	0	0.00%
Avantages sociaux des employés	464400	458400	-6000	-1.29%
Dépenses générales	114600	114600	0	0.00%
Assurances	27900	27900	0	0.00%
Éclairage et chauffage	60400	60400	0	0.00%
Matériel de bureau	6300	6300	0	0.00%
Comité des politiques et de la recherche	8200	8200	0	0.00%
Frais postaux	113100	113100	0	0.00%
Impression et fournitures	125600	125600	0	0.00%
Services professionnels - Vérification, actuariels, juridiques	273900	273900	0	0.00%
- Experts-conseils en gestion	141600	141600	0	0.00%
Location : - Matériel	153200	153200	0	0.00%
- Bureau des divisions	39600	39600	0	0.00%
Traitements	3541000	3494500	-46500	-1.31%
Taxes	77300	77300	0	0.00%
Téléphone	233900	233900	0	0.00%
Déplacement : - Personnel	124400	124400	0	0.00%
- Véhicules à moteur	48700	48700	0	0.00%
Défenseurs des droits des travailleurs	188700	188700	0	0.00%
Cotisation d'indemnisation des travailleurs	8700	8700	0	0.00%
	5983200	5930700	-52500	-0.88%
Moins : Proportion imputée aux :				
Chemins de fer nationaux du Canada	174700	174700	0	0.00%
Gouvernement du Canada	121200	121200	0	0.00%
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	306900	0	-306900	-100.00%
Total partiel des autres charges	602800	295900	-306900	-50.91%
	5380400	5634800	254400	4.73%
Moins : Revenu provenant de la location	1500	1500	0	0.00%
Total des dépenses	5378900	5633300	254400	4.73%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RÉSUMÉ DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE
Année terminée le 31 décembre 1988

	Réel 1986	Proposé 1986	Changement $	Changement %
Solde, début de l'année	51265500	51265500	0	0.00%
Ajouter : Avantages statutaires	6741900	6741900	0	0.00%
Rajustement actuariel	0	0	0	
Inclusion du gouvernement	0	15000000	15000000	
Prestations des survivants	0	0	0	
	58007400	73007400	15000000	25.86%
Moins : Amortissement	945900	945900	0	0.00%
Total	57061500	72061500	15000000	26.29%

Inclusion du gouvernement provincial et acceptation des côuts médicaux par l'Assurance-maladie

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Inclusion du gouvernement provincial et acceptation des côuts médicaux par l'Assurance-maladie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
50	Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0.00	0.75	0.75	0%
55	Ministère de l'Éducation	0.00	0.20	0.20	0%
60	Gouvernement du Nouveau-Brunswick	0.00	0.80	0.80	0%
65	Fonds de la silicose	0.00	0.50	0.50	0%
70	Chemins de fer nationaux du Canada	0.00	0.50	0.50	0%
75	Gouvernement du Canada	0.00	0.50	0.50	0%
80	Traversier et CN Marine	0.00	0.50	0.50	0%
104	Exploitation de mine métallique et exploitation houillère en découverte	2.70	2.35	-0.35	-13%
105	Exploitation de la potasse	2.20	2.20	0.00	0%
106	Exploitation de carrières de pierres, etc.	2.75	2.40	-0.35	-13%
110	Services d'ingénierie, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
111	Extraction de la tourbe	2.70	2.25	-0.45	-17%
202	Scieries, etc.	5.40	4.80	-0.60	-11%
203	Usines de pâtes, etc.	2.15	2.00	-0.15	-7%
204	Exploitation forestière - engins d'abatage	6.15	5.50	-0.65	-11%
301	Fabrication d'articles en bois, etc.	2.60	2.25	-0.35	-13%
302	Ateliers de rabotage, etc.	2.60	2.25	-0.35	-13%
303	Fabrication de brosses	1.40	1.20	-0.20	-14%
304	Fabrication de cuisinières, chaudières, etc.	2.60	2.30	-0.30	-12%
305	Fonderies	3.25	3.20	-0.05	-2%
306	Stations-service, etc.	1.40	1.20	-0.20	-14%
309	Transformation des aliments, etc.	3.25	2.90	-0.35	-11%
310	Usines métallurgiques, etc.	1.40	1.20	-0.20	-14%
311	Produits en plastique, etc.	1.50	1.25	-0.25	-17%
312	Boulangeries	1.90	1.55	-0.35	-18%
313	Raffineries de pétrole	1.15	1.15	0.00	0%
315	Fabrication de textiles	2.65	2.30	-0.35	-13%
317	Brasseries	1.40	1.20	-0.20	-14%
318	Fabriques de farine, céréales, engrais, etc.	1.80	1.65	-0.15	-8%
320	Produits laitiers, etc.	1.20	1.00	-0.20	-17%
321	Mélange et emballage du thé, du café et d'épices, etc.	2.00	2.00	0.00	0%
324	Chaussures et produits en cuir, etc.	0.60	0.60	0.00	0%
325	Radio, télévisions, etc.	0.40	0.40	0.00	0%
326	Fabrication de vêtements, etc.	1.00	1.00	0.00	0%
327	Buanderies, etc.	1.15	1.00	-0.15	-13%
328	Accueil	0.90	0.80	-0.10	-11%
329	Imprimerie	0.35	0.30	-0.05	-14%
330	Fabrication de boîtes en carton	2.30	2.00	-0.30	-13%
331	Hôpitaux et établissements de soins de santé	1.90	1.60	-0.30	-16%
332	Commerce de gros et de détail, etc.	0.55	0.50	-0.05	-9%
334	Agriculture, etc.	2.15	2.00	-0.15	-7%
335	Police municipale, pompiers, etc.	1.95	1.85	-0.10	-5%
338	Entreposage, etc.	1.20	1.00	-0.20	-17%
340	Fabrication de l'acier, etc.	6.35	5.70	-0.65	-10%
341	Fabrication de produits en béton, de briques, etc.	1.40	1.20	-0.20	-14%
342	Fabrication de béton préparé, etc.	3.85	3.65	-0.20	-5%
343	Produits de la pêche	1.85	1.55	-0.30	-16%
344	Industries des finances et des services	0.35	0.35	0.00	0%

COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL
DE LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Inclusion du gouvernement provincial et acceptation des côuts médicaux par l'Assurance-maladie

Taux de cotisation de 1988 par catégorie

Taux des catégories	Description de l'industrie	Taux réels de 1988	Taux proposés de 1988	Changement $	Changement %
401	Projets du gouvernement	2.65	2.65	0.00	0%
403	Construction de bâtiments	3.60	3.35	-0.25	-7%
405	Installation de systèmes d'égout et d'ouvrages d'eau	6.20	5.95	-0.25	-4%
406	Installation et commande d'appareils, etc.	3.55	3.15	-0.40	-11%
407	Construction de ponts	4.85	4.85	0.00	0%
408	Systèmes d'éclairage à l'électricité, etc.	0.90	0.75	-0.15	-17%
409	Construction de routes, etc.	3.55	3.10	-0.45	-13%
410	Entretien des rues	2.20	1.85	-0.35	-16%
411	Exploitation et entretien d'un système téléphonique	0.40	0.35	-0.05	-12%
412	Construction de quais, etc.	5.95	5.40	-0.55	-9%
416	Exploitation des cales sèches, etc.	8.05	8.05	0.00	0%
502	Pêche	3.65	3.35	-0.30	-8%
503	Opération d'arrimage et service d'amarrage	5.60	5.05	-0.55	-10%
504	Entreprises de transport express	2.35	2.00	-0.35	-15%
505	Camionnage général, etc.	4.15	3.70	-0.45	-11%
506	Transport de cargaison par navire	2.60	2.45	-0.15	-6%
507	Transport par autobus et taxi	0.90	0.80	-0.10	-11%
508	Exploitations des voies ferrées	1.45	1.25	-0.20	-14%
509	Transport aérien	0.55	0.50	-0.05	-9%
511	Enlèvement des ordures, etc.	3.95	3.80	-0.15	-4%
512	Livraison de mazout, etc.	1.35	1.15	-0.20	-15%

Woods Gordon

16. AUTRES COÛTS - ORGANISATION ET SERVICES

			Recommandation
1.	"Directeur" des Services aux clients Traitement 65 000 x 0,13 = 73 450 $ Services de soutien 20 000 $	93 450 $	42
2.	Défenseurs des droits des employeurs - 2 @ 40 000 X 0,13	90 400	113
	Services de soutien	20 000	
	Voyages et hébergement (100 000 milles) (300 jours-personne)	50 000	
3.	Ajouter 2 médecins x 80 000 $ x 0,13	180 800	100
4.	Ajouter 1-800 - en français	50 000	87
5.	Ajouter 2 agents des réclamations 2 x (37 500 $ x 0,13)	84 750	81
6.	Réaménagement des installations pour les réclamations	1 000 000	79
7.	Service des communications : Traitements - Chef du service 50 000 $ Adjoint admin. - recherche 27 500 Traitement des données 22 000 $	115 000	49
	Publicité à la radio et à la télévision et communications	500 000	75
	Augmentation totale pour la 1re année	2 184 400 $	
	Tous les ans par la suite	1 184 400 $	